



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 15 février 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019 À
09H30

2019-57	RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION 2018 - INFORMATION AU CONSEIL	10
2019-58	ETUDE SUR LA MUTATION DU RÉSEAU DE BUS VERS L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	12
2019-59	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX MÉTROPOLE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE GALAXIE 4 - PERMIS D'AMÉNAGER / ETUDE D'IMPACT - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	14
2019-60	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FILM D'ANIMATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE DU 5 AU 7 MARS 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	23
2019-61	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT-JEAN BELCIER - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR DÉCLARATION DE PROJET POUR L'ÎLOT AMÉDÉE SAINT-GERMAIN - DÉCISION - AUTORISATION	26
2019-62	ASSOCIATION EUROPAN FRANCE - COTISATION 2019- 2020 POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS EUROPAN SESSION 15 - DÉCISION - AUTORISATION	29

2019-63	CONVENTION 2019 ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE À TIVOLI (AFEPT) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	34
2019-64	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX - PROGRAMME D'ACTIONS - CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	38
2019-65	CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 - 2021 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS MÉTROPOLITAIN (OTCM) ET CONVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	42
2019-66	CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE TOURISME - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	50
2019-67	ÉLECTRIFICATION DES POSTES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	54
2019-68	RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES TIERS-LIEUX - SOUTIEN 2019 À LA SARL LA PLANCHE POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DÉDIÉ AUX MÉTIERS DU BOIS À BORDEAUX - SUBVENTION MÉTROPOLITAINE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	57
2019-69	CONVENTION FINANCIÈRE 2019 ENTRE L'ASSOCIATION LE LAB ' LIEU ANIMÉ DE BIEN VIVRE ' ET BORDEAUX MÉTROPOLE - AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	62

2019-70	BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION	65
2019-71	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) -INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES ET PROPOSITION DE NOUVELLES AUTORISATIONS POUR 2019 - ADOPTION	71
2019-72	CONVENTION POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DE REPAS DANS LES SITES DE PROPRETÉ ET ESPACES VERTS PAR LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE COMPTE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	76
2019-73	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION ' MARIE BRIZARD FONDAUDÈGE ', 128 À 142 RUE FONDAUDÈGE - EMPRUNTS DE TYPE PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 501 525 EUROS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - DÉLIBÉRATION	78
2019-74	BORDEAUX - SA D'HLM CDC HABITAT - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 156 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE EMILE COUNORD, RUE FRANÇOIS LÉVÊQUE - EMPRUNT DE TYPE PTP D'UN MONTANT DE 5 749 296 EUROS CONTRACTÉ AU PRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	81
2019-75	DIRECTION DES ARCHIVES - EXPOSITION "MÉMOIRE DE PIERRE DE LA GRANDE GUERRE" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉDITIONS LE FESTIN - EDITION D'UN LIVRE - FIXATION DU PRIX DE VENTE - DÉCISION - AUTORISATION	83

2019-76	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION – AUTORISATION	86
2019-77	ASSOCIATION "LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION – AUTORISATION	89
2019-78	ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	93
2019-79	TALENCE - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN IMMEUBLE SIS 12, 14, PASSAGE SAINTE-MARIE - DÉCISION - AUTORISATION	98
2019-80	BORDEAUX BRAZZA - CESSION DES ÎLOTS A7 ET D1 À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-803 DU 16 DÉCEMBRE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	100
2019-81	PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2019 ' - PROPOSITION - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	102
2019-82	MÉRIGNAC - VOIE NOUVELLE MARCEL DASSAULT - DEMANDE DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	104

2019-83	PESSAC - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE CHATEAUBRIAND - PROJET DE VOIRIE - FÉVRIER 2019 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	108
2019-84	CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS (SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET À LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVÉS - DÉCISION - AUTORISATION	110
2019-85	TRAVAUX DE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STATION D'ÉPURATION DE CANTINOLLE (EYSINES) À LA STATION DE LILLE (BLANQUEFORT) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	114
2019-86	TRAVAUX DE VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT PAR LA STATION D'ÉPURATION CLOS DE HILDE À BÈGLES - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	119
2019-87	MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2017 F 0584 M DE CONSTRUCTION DU PONT SIMONE VEIL ET DE SES RACCORDEMENTS - OUVRAGE PRINCIPAL DE FRANCHISSEMENT DE LA GARONNE ET OUVRAGES D'ART SUR LES BERGES - RÉSILIATION AMIABLE ET PARTIELLE DU MARCHÉ - AVENANT AVEC EFFET TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	124
2019-88	CENON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) PONT ROUGE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2017 - APPROBATION	132

2019-89	PROGRAMMATION 2018 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT ET AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	138
2019-90	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES (OPAH RU CD) - REFONTE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES CIBLÉES DANS LE CADRE DE L'OPAH RU CD - VILLE DE BORDEAUX-DÉCISION - AUTORISATION	143
2019-91	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYERS MODÉRÉS CDC HABITAT - DÉCISION	148
2019-92	CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT - AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - SUBVENTION TRIENNALE (2019-2021) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE 9 COMMUNES POUR LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DE LEUR PATRIMOINE - DÉCISION -AUTORISATION	150
2019-93	CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR L'ENCADREMENT DU PROJET DE RECHERCHE ' DÉTERMINATION DES MÉCANISMES DE TRANSFERT DE PESTICIDES ORGANOCHLORÉS VERS DES CUCURBITACÉES ET REMÉDIATION DE SOLS AGRICOLES CONTAMINÉS EN ZONE MARAÎCHÈRE ' - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION -	153

2019-94	CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE - DÉCISION - AUTORISATION	160
2019-95	CONFÉRENCE D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE GRADIGNAN ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIVE À LA GESTION DU COURS D'EAU DE L'EAU BOURDE ET DE SES AFFLUENTS - DÉCISION - AUTORISATION	164



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

RAA

Séance publique du 15 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSES :

Monsieur François JAY.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2019-57

Rapport d'avancement de la mutualisation 2018 - Information au Conseil

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du schéma de mutualisation par le conseil de Métropole le 29 mai 2015 a permis la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. 4 communes supplémentaires ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Bordeaux Métropole est entrée dans sa quatrième année de mutualisation. Ce sont désormais 20 communes qui ont transféré des moyens à notre établissement dans le cadre de la mutualisation et de la mise en œuvre de la compétence voirie.

La mutualisation repose sur des objectifs clairement exprimés par les Maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,
- Etre plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

La poursuite de ces objectifs fonde l'inscription de la mutualisation dans une démarche globale de « Métropolisation », visant à la cohérence de l'action et de l'organisation, traduisant concrètement la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 :

- La mutualisation des services supports et des services techniques avec les communes qui le souhaitent permet une intégration progressive des moyens, afin de pérenniser des services publics de qualité dans un contexte financier contraint.
- Les transferts de compétences – et la clarification des modes d'exercice des missions de propriété sur voirie et espaces verts entre la Métropole et les communes – visent à ce que les orientations soient prises et les moyens alloués à la bonne échelle pour les compétences essentielles au développement du territoire métropolitain ;
- La territorialisation de l'action de la Métropole doit permettre que l'action des services se déploie au bon niveau de proximité, vis-à-vis des communes ou des usagers.

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales CGCT (article 67 de la loi de Réforme des collectivités territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) prévoit que, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Le document joint en annexe au présent rapport constitue cette communication. Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI
--	---

**Conseil du 15 février 2019****Délibération**

Direction générale Valorisation du territoire

Direction des coopérations et partenariats métropolitains

N° 2019-58**Etude sur la mutation du réseau de bus vers l'énergie électrique - Demande de subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a l'ambition de se positionner en acteur de référence de la transition énergétique, et s'est ainsi doté d'un plan d'actions ambitieux pour un territoire durable à haute qualité de vie par délibération n° 2017-493 du 7 juillet 2017. Cet engagement se décline dans tous les domaines de compétences métropolitaines et notamment au travers de sa politique de mobilité.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de renouvellement de bus du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM), la Métropole prévoit de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir les modalités de la mutation de tout ou partie du réseau de bus vers un réseau électrique. Cette opération comprend deux pans : d'une part la mise en place d'une étude stratégique pour la mutation globale du réseau de bus vers des bus électriques (bus à batteries, recharge lente, recharge rapide, biberonnage, pile à combustible hydrogène...) et d'autre part, l'étude de l'électrification de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc.

L'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant H.T.	%
ADEME	63 000 €	70 %
Bordeaux Métropole	27 000 €	30 %
TOTAL	90 000 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rechercher un cofinancement pour cette opération

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant la participation sollicitée auprès de l'ADEME.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette sur le budget annexe Transports, chapitre 13 – article 1311, de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-59

Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Métropole - Opération d'aménagement économique Galaxie 4 - Permis d'aménager / Etude d'impact - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-277 du 19 mai 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique concernant l'opération d'aménagement d'une Zone d'activités économiques (ZAE) dite « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles. Cette concertation a fait l'objet d'une réunion publique le 8 septembre 2017.

Par délibération n°2017-687 du 24 novembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Par délibération n°2018-198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé la réalisation de l'opération « Galaxie 4 » sous la forme d'un lotissement d'activités et a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a transmis à la commune de Saint-Médard-en-Jalles une demande de permis d'aménager pour instruction.

Par arrêté du 19 septembre 2018, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de permis d'aménager de l'opération d'aménagement d'activités économiques « Galaxie 4 ».

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2018. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves, à la demande de permis d'aménager.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, le 19 décembre 2018, à Monsieur le Maire, qui l'a adressé au représentant de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par courriel en date du 19 décembre 2018.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Galaxie 4 » étant d'initiative publique, Bordeaux Métropole doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

Pour ce faire, il convient :

- D'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » ;
- De préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.
- De préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, au Nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dans le prolongement du parc d'activités « Galaxie » et portent sur une surface de 5,5 hectares.

Le secteur est à proximité d'espaces d'activités déjà constitués. Il est limité :

- Au Nord, par l'avenue Cassiopée et les zones d'activités Galaxie 2 et 3,
- A l'Est, par un chemin rural sous lequel se trouve un transport de pétrole à haute pression,
- A l'Ouest, par l'avenue de Mazeau,
- Au Sud, des espaces ouverts constituant une zone humide et naturelle qui est évitée et préservée.

Le site, situé au Sud de la commune, est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dont il constitue l'un des principaux secteurs de développement. Desservi par les avenues de Mazeau et de Cassiopée, le site est directement relié aux premières opérations de Galaxie 1, 2 et 3 et se trouve à proximité immédiate des grands donneurs d'ordres comme Ariane Group ou Thalès et Dassault plus au Sud.

Le projet « Galaxie 4 » a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique. Les terrains s'adressent prioritairement aux entreprises des filières aéronautique, spatiale et défense, mais seront également ouverts à d'autres types d'entreprises (filières associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies des terrains aménagés seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Le projet repose sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Concevoir un aménagement flexible adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activités,
- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités qui soient durables et de qualité,
- Maîtriser le coût global d'aménagement des espaces publics,

- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnant et en particulier le parc d'activités Galaxie existant,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux du site.

Le programme global de construction prévoit environ 13 000 m² de surface de plancher pour un foncier cessible d'environ 30 000 m². La demande de permis d'aménager a été déposée à cet effet le 1^{er} juin 2018.

L'aménagement de la zone se fera en une seule phase sur la base des études préliminaires et de l'avant-projet (AVP), validés respectivement en 2017 et 2018, et portant à la fois sur les voiries et les réseaux divers (VRD), les zones de rétention des eaux pluviales et l'aménagement des zones d'évitement et de compensation sur le site de projet. La réalisation de ces équipements propres à l'aménagement de cette zone est confiée à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le parti d'aménagement prévoit un découpage maximal d'une quinzaine de lots permettant de répondre à une diversité de typologies immobilières. Les lots pourront être redécoupés ou rassemblés en fonction des besoins des entreprises qui viendront s'implanter.

Le coût des aménagements de l'opération dite « Galaxie 4 » comprenant les travaux de voirie, l'assainissement, l'aménagement paysager, le foncier et l'ensemble des frais afférents à une telle opération est estimé à 3 304 816 € TTC. L'opération nécessite à ce jour une participation d'équilibre (418 768 € TTC) apportée par Bordeaux Métropole.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

2.1 – Justification de l'opération du point de vue économique

Le site de projet « Galaxie 4 » constitue l'un des principaux secteurs de développement de l'OIM Bordeaux Aéroparc créés autour de la zone aéroportuaire, à proximité de l'aéroport Bordeaux Mérignac, et qui constitue en Aquitaine un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrés à cette filière. Aussi, le site de projet de « Galaxie 4 » se trouve au Nord de l'OIM Bordeaux Aéroparc et donc à proximité des plus importants donneurs d'ordre de l'Aquitaine représentant environ 15 000 emplois, à savoir Dassault Aviation, Ariane Group, Safran, Thales ou encore Sabena Technics (groupe TAT). Cette zone se caractérise également par la grande diversité des activités : propulsion spatiale, satellites, systèmes électroniques embarqués, matériaux composites, aviation militaire et d'affaires. Les perspectives de développement de ce secteur économique et la volonté politique de doter la Métropole d'un site dédié à ces activités ont conduit à la création d'une opération d'intérêt métropolitain de près de 2 500 hectares dédiés à ces activités : Bordeaux Aéroparc. Ainsi, l'opération « Galaxie 4 » s'inscrit dans ce contexte de développement global autour de la zone aéroportuaire.

Le projet a pour principal effet de conforter le développement économique et de l'emploi sur le secteur. Cette opération s'inscrit dans un contexte de développement global au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc. Ainsi, le projet « Galaxie 4 » devrait permettre l'implantation d'entreprises dans un contexte

favorable de développement de l'emploi et du dynamisme économique de la filière Aéronautique / Spatial / Défense (ASD). Cette opération accueillera de nouvelles entreprises, donc de nouveaux salariés. Elle aura évidemment un impact bénéfique sur l'emploi local, avec la création envisagée de 150 à 180 emplois.

2.2 – Justification de l'opération du point de vue environnemental, prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et identifiant les mesures ERC proposées

L'étude d'impact a présenté l'état initial du site de projet « Galaxie 4 » et a recensé les enjeux environnementaux du site avec notamment un enjeu de conservation de la zone humide en partie sud du site de projet. La conception du projet a été orientée de manière à prendre en considération les enjeux environnementaux identifiés et construire la démarche « Eviter, réduire, compenser » (ERC) au regard de ces enjeux.

Le projet présente ainsi une stratégie d'évitement et de réduction significative (zone humide et boisements). Près d'un hectare de zone humide est évité et le projet prévoit la pérennisation de cet espace par un ensemble d'actions décrites dans l'étude d'impact, de réduction (une partie des boisements et de la zone humide) et de compensation.

Malgré cette stratégie vertueuse, l'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet notamment sur les milieux naturels, qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser sur le site du projet et hors site du projet.

En phase chantier, le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction sur ces milieux naturels, consistant notamment en l'adaptation des périodes de travaux pour limiter les impacts et les dérangements de la faune, un balisage adapté du chantier permettant de préserver de tout impact la zone humide évitée par le projet, la mise en place de clôtures anti-intrusion pour les amphibiens, le transfert des amphibiens présents et le suivi de cette phase par un écologue.

En outre, par des mesures compensatoires en faveur des milieux naturels, notamment en direction des zones humides, Bordeaux Métropole s'engage sur un site extra-projet (situé à proximité du périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroparc) lui appartenant, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à mener des actions de restauration et à mettre en œuvre des mesures de gestion sur une longue période (30 ans) destinées à améliorer et renforcer les fonctionnalités des milieux humides concernés et visant ainsi un gain en termes de biodiversité et de fonctionnalités par rapport aux zones humides sous emprise du projet. Des mesures compensatoires y sont également prévues en faveur des espèces protégées.

Par ailleurs, l'aménagement d'une zone d'activités sur ce site générera de nouveaux trafics liés à l'implantation d'entreprises sur les différents lots (allées et venues du personnel, fournisseurs, trafic lié à l'activité). Les flux supplémentaires générés se reporteront ainsi sur les deux axes routiers desservant le site (Avenue de Capeyron et Avenue de Mazeau) et y augmenteront progressivement le trafic routier. Les mesures de réduction prévues dans ce domaine sont :

- La favorisation des déplacements doux au sein de la voirie interne de la future zone d'activités.

- La mise en œuvre d'une « zone 30 » sur l'ensemble des voies de la zone d'activités, permettant la cohabitation et le partage de celles-ci entre véhicules et cycles, garantissant un apaisement des circulations.
- Une connexion du réseau viaire et piéton avec les projets existants, notamment la voie verte de Magudas et la voie nouvelle permettant le bouclage de l'Avenue de Cassiopée sur le rond-point de Feydit, garantissant l'accès au site par les cyclistes et piétons.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a émis, le 10 août 2018, un avis sur l'étude d'impact du projet. Elle note que l'étude d'impact est claire et exhaustive et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site.

L'Autorité environnementale a toutefois émis deux observations sur le dossier présenté :

- Elle estime qu'un suivi de la zone humide évitée mériterait d'être intégré au projet
- Elle considère que les grands principes retenus à l'échelle du projet, notamment ceux liés à l'aspect attendu des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et à la limitation des consommations énergétiques, mériteraient d'être présentés à ce stade.

Bordeaux Métropole, par le biais de son aménageur, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, a pris en considération les remarques émises par la Mission régionale de l'autorité environnementale en adaptant ainsi le projet :

- En intégrant un suivi de la qualité physico-chimique des eaux rejetées dans la zone humide au suivi de la zone humide évitée sur le site projet « Galaxie 4 » qui est proposé dans le cadre du plan de gestion.
- En prenant en compte la question de la Mission régionale de l'autorité environnementale en ce qui concerne les grands principes retenus à l'échelle du projet. Le programme de l'opération intègrera la rédaction d'un Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, et paysagères et environnementales (CPAUP), qui s'appliquera à l'ensemble des preneurs finaux et qui sera spécifique pour chaque lot. Ce document permettra de définir les orientations d'aménagement, de fixer des objectifs formels et techniques, et de donner les outils nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux de la ZAE « Galaxie 4 ».

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Galaxie 4 » présente un bilan coût / avantage positif.

3 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique.

Lors de ses 6 permanences, le commissaire enquêteur n'a recensé qu'une seule personne (représentante de l'association Natur'Jalles) qui lui a remis un dossier à la dernière permanence. Trois contributions par courrier électronique ont été enregistrées en plus du dossier de l'association visée ci-dessus. Ces quatre contributions ont été portées aux différents registres (papier et électronique) qui ne contiennent aucune autre observation.

En outre, ces quelques contributions consistent en une contestation de principe du projet au regard de l'environnement, une remise en cause de l'organisation de l'enquête publique et enfin un problème de formulation.

A l'issue de l'enquête publique, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a transmis un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur dans un délai inférieur au délai maximal de quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

Puis le 19 décembre 2018, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant notamment le procès-verbal de synthèse des observations, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Les conclusions du commissaire enquêteur rappellent le cadre général de développement de l'OIM Bordeaux Aéroparc dans lequel le projet Galaxie 4 s'inscrit. Après avoir donné les principales caractéristiques de l'opération et ses conditions de mise en œuvre, le commissaire enquêteur précise les principales contraintes du site révélées par l'étude d'impact qui se matérialisent par la présence sur le site d'une zone humide, d'une zone boisée et d'habitats d'espèces menacées. Les impératifs sont de préserver le cœur de la zone humide, d'assurer la circulation de la faune et de compenser les impacts résiduels. Le commissaire enquêteur a donc remis son rapport avec un avis favorable à la demande du permis d'aménager et de son étude d'impact. Cet avis est assorti de deux réserves qui consistent en la prise en compte de l'avis du Conseil national de la protection de la nature et en la mise en place d'un comité de pilotage pour assurer la gestion de la zone humide préservée.

Les éléments de réponse apportés par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, à l'occasion du mémoire en réponse au procès-verbal transmis au commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique, ont permis de conforter le projet en l'état. Le rapport du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable, il n'y a donc pas lieu d'apporter des modifications au projet au regard des résultats de l'enquête publique. Toutefois, les deux réserves émises par le commissaire enquêteur seront prises en compte dans la mise au point du projet.

4 – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet d'initiative publique de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant le bilan coûts / avantages positif, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis favorable assorti de deux réserves du commissaire enquêteur sur le permis d'aménager et son étude d'impact, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général de l'opération économique dite de « Galaxie 4 ».

Aussi, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement, porte sur la réalisation de Galaxie 4 et sur son permis d'aménager accompagné de son étude d'impact et a pour objet de confirmer :

- L'intérêt général de l'opération ;

- La volonté de Bordeaux Métropole, par le biais de son aménageur désigné, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L126-1 et R126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-277 en date du 19 mai 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable concernant l'opération d'aménagement économique dite « Galaxie 4 »,

VU la délibération n°2017-687, en date du 24 novembre 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation préalable portant sur l'aménagement du site dit « Galaxie 4 »,

VU la délibération n°2018-198, en date du 27 avril 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a validé la réalisation de l'opération « Galaxie 4 » sous la forme d'un lotissement d'activités et a décidé de confier la réalisation de l'opération à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU le dossier d'enquête publique portant sur le permis d'aménager accompagné de son étude d'impact et concernant l'opération économique dite « Galaxie 4 »,

VU l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact n°2018APNA150 transmis par courrier en date du 10 août 2018,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, en date du 19 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

VU le courrier de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en date du 20 septembre 2018, en réponse à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,

VU la réponse de la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole aux observations du public et du commissaire enquêteur, émises lors de l'enquête publique et retranscrites dans le procès-verbal du 27 novembre 2018 et transmis le 11 décembre 2018 ci-annexée,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 19 décembre 2018,

VU le courriel de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, en date du 19 décembre 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la délivrance d'un permis d'aménager permettant la réalisation du lotissement d'activités économiques « Galaxie 4 » requiert la réalisation d'une étude d'impact et l'organisation d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement ; que cette enquête a été diligentée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves,

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, que sa réalisation créera entre 150 et 180 emplois sur ce secteur et permettra de répondre à la demande de terrains viabilisés à destination des entreprises des filières Aéronautique / Spatiale / Défense en priorité,

CONSIDERANT que les observations de la Mission régionale d'autorité environnementale ont fait l'objet de réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa note complémentaire en réponse,

CONSIDERANT que, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet qui tiendra compte des deux réserves émises par le commissaire enquêteur,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte :

- De l'avis n°2018APNA150 transmis par courrier en date du 10 août 2018 de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- De l'avis favorable assorti de deux réserves du commissaire enquêteur.

Article 2 : de déclarer que le projet d'aménagement économique dit « Galaxie 4 » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles est d'intérêt général.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles la présente déclaration de projet

- A accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement dit « Galaxie 4 ».
- A accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R126-1 et 2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-60

Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 5 au 7 mars 2019 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La manifestation Cartoon Movie

La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux, depuis 2017, permet de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la Métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie. Cet événement d'ampleur européenne et internationale permet la mise en avant d'entreprises du territoire, améliorant leur visibilité notamment vis-à-vis de partenaires et clients potentiels européens.

Les activités proposées lors de cet événement du 5 au 7 mars 2019 (Cartoon Movie, Cartoon Games et Transmedia) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les atouts et les acteurs du territoire métropolitain :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la Métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéo, acteurs du transmedia et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon games & Transmedia et leur donner une résonance européenne et internationale,
- permettre grâce au Coaching programme (partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire) d'impliquer les jeunes talents du territoire pour former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique,
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,
- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé,

Lors de Cartoon Movie se déroule également le « cartoon games & transmedia », journée dédiée à la création de passerelles entre cinéma d'animation, jeux vidéo et transmedia au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation, studio de jeux vidéo et acteurs du transmedia. Celles-ci prendront la forme de conférences et de rencontres professionnelles individuelles, prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo, acteurs du transmédia, auteurs de bande dessinée mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie.

En outre, l'association organise chaque année un « coaching programme » où quelque 70 étudiants des écoles d'animation du territoire, mais aussi de Belgique et d'Espagne, participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience des mécanismes de fonctionnement du marché, et d'inciter ainsi les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel, de l'animation et du transmédia en France et en Europe.

Enfin, le volet grand public mis en place en 2018 a permis d'organiser des projections à l'UGC Ciné-Cité de Bordeaux (avant-première du film Croc-Blanc) et au cinéma Le Festival de Bègles. Ce dispositif sera reconduit et élargi en 2019.

Bilan des actions passées :

- 2018 à Bordeaux : 885 participants / 41 pays représentés / 60 projets présentés
- 2017 à Bordeaux : 850 participants / 40 pays représentés / 55 projets présentés
- 2016 à Lyon : 754 participants / 36 pays représentés / 56 projets présentés
- 2015 à Lyon : 731 participants / 34 pays représentés / 60 projets présentés
- 2014 à Lyon : 745 participants / 36 pays représentés / 60 projets présentés
- 2013 à Lyon : 725 participants / 38 pays représentés / 56 projets présentés

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole a soutenu l'association Cartoon pour la première fois en 2017 à hauteur de 175 000 €, et 150 000 € en 2018. La demande est reconduite à l'identique en 2019 pour un montant de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 155 000 € TTC ce qui représente 12,98% du budget global de l'évènement (annexe 3 à la convention).

Principaux indicateurs financiers de l'organisme.

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	24.6%	24.7%	25.6%
% de participation de BM / Budget global	13.0%	13.0%	16.1%
% de participation des autres financeurs / Budget global	67.1%	67.8%	63.8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

VU la demande n°2019-00056 formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'événement Cartoon movie porté par l'association Cartoon contribue aux politiques publiques de Bordeaux Métropole et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € en faveur de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 5 au 7 mars 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'adoption du Budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-61

Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté Saint-Jean Belcier - Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet pour l'îlot Amédée Saint-Germain - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac en lien direct avec le développement de la ligne à grande vitesse. Elle vise l'accueil de 40 000 habitants et l'implantation de 30 000 emplois.

En proximité immédiate de la gare Saint Jean, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint- Jean Belcier, le quartier Amédée Saint-Germain est situé à l'interface de la ville de « pierre », du futur quartier d'affaires « Armagnac » et des voies ferrées. Sa réalisation est inscrite au sein de la dernière version du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 de Bordeaux Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016.

D'une surface de 10,6 hectares, le projet d'aménagement urbain a pour vocation de créer près de 1 000 logements, des commerces de proximité et de générer environ 1 500 emplois autour des grands principes suivants :

- assurer une meilleure fluidité et porosité avec le quartier du Sacré Cœur,
- favoriser une écriture urbaine en lien avec l'histoire ferroviaire du site et une mise en valeur des bâtiments anciens,
- permettre une transition cohérente avec la ville de « pierre », particulièrement pour les façades situées le long de la rue Amédée Saint-Germain.

Plus précisément sur le secteur Amédée Saint-Germain Centre, 700 à 750 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux sont prévus ainsi que la réalisation de 5 000 m² de commerces au sein des halles ferroviaires conservées et réhabilitées. Ces commerces sont destinés à une offre de proximité pour les habitants et usagers du nouveau quartier et de celui du Sacré Cœur. Une offre de 40 000 m² de bureaux, située préférentiellement du côté des entreprises ferroviaires, afin d'en limiter les nuisances, vient compléter le projet.

Ces orientations sont le fruit d'un large travail de concertation auprès des riverains conduit en parallèle des études pré-opérationnelles d'aménagement sur une durée de deux ans.

Le projet de mise en compatibilité du PLU porte sur :

- **la suppression de la disposition B8140 « ateliers Amédée » relative à « l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». La démolition de cet édifice participe à l'ouverture du quartier du Sacré-Cœur en direction du sud et à l'élargissement de 5 mètres de la rue Amédée Saint-Germain. Elle sera compensée par la réhabilitation, inscrite au projet, de neuf bâtiments anciens, dont les citerne classées « Monuments Historiques » depuis le 9 octobre 2018,**
- **l'ajustement des secteurs et leurs prescriptions au niveau du secteur Amédée Saint Germain : les secteurs D et E ne sont plus soumis au respect du coefficient de végétalisation mais des règles particulières en matière de performances énergétiques et de végétalisation des espaces libres sont inscrites pour le secteur D,**
- **l'actualisation du schéma relatif au complément du rapport de présentation** sur le secteur Amédée Saint-Germain Belcier, avec notamment la localisation d'un large espace planté.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue, le 9 juillet 2018, en présence des parties prenantes associées : Bordeaux Métropole, Etat et Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre durant 32 jours consécutifs et 27 jours ouvrés. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 17 décembre 2018.

Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'EPABE, par un courrier en date du 10 janvier 2019, a transmis le dossier de mise en compatibilité, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, afin de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L153-54 et suivants et l'article R153-16 du Code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 décembre 2018,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU,

VU le courrier de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique du 10/01/2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la suppression de la disposition patrimoniale relative aux « ateliers Amédée » permet la requalification globale de ce secteur composé d'autres édifices à valeur patrimoniale,

CONSIDERANT QUE la modification des secteurs et de leurs règles attenantes ne porte pas atteinte à l'équilibre du projet en termes de production d'espaces végétalisés et que des règles en matière de performances énergétiques sont désormais imposées dans un secteur (D),

CONSIDERANT QUE le schéma du complément de rapport de présentation est uniquement actualisé au regard des évolutions du projet et qu'il a seulement une valeur explicative,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

DECIDE

Article UNIQUE : d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement urbain du secteur Amédée Saint Germain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-62

**Association Europen France - Cotisation 2019-2020 pour la participation au concours Europen
session 15 - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme et du concours Europen

Le projet Europen est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, suivi de réalisations. Lancé simultanément tous les deux ans dans plusieurs pays autour d'un même thème, et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, Europen s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe. L'association Europen France coordonne l'organisation de ce concours à l'échelle de notre pays.

Bilan des précédents concours Europen

➤ Session 9 :

Par délibération 2007/0203 du 30 mars 2007, notre établissement public participait à la session 9 du concours Europen en proposant le site de Cracovie/Latule (Bordeaux). L'inscription de ce site au concours a permis d'engager une dynamique d'innovation au regard de la complexité du secteur situé à l'articulation du quartier des Aubiers et de terrains industriels, constitué d'un faisceau ferroviaire désaffecté.

Le thème de la session 9 était « urbanité européenne ».

La participation financière des différents partenaires publics s'élevait à :

- Communauté urbaine de Bordeaux : 25 000 € (euros) soit 12 500 € en 2007 et 12 500 € en 2008,
- Port autonome de Bordeaux : 12 500 € soit 6 250 € en 2007 et 6 250 € en 2008,
- Ville de Bordeaux : 12 500 € soit 6 250 € en 2007 et 6 250 € en 2008,

➤ Session 13 :

Par délibération 2015/0512 du 25 septembre 2015, notre établissement public participait à la session 13 du concours Europen en proposant le site de la caserne de la Benauge (Bordeaux). Dans le cadre du départ du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'inscription de ce site a permis d'anticiper le devenir de cet ensemble architectural inscrit à l'inventaire des monuments historiques de la ville de Bordeaux.

Le thème de la session 13 était « villes adaptables ».

La participation financière des différents partenaires publics s'élevait à :

- Bordeaux Métropole : 30 000 € soit 15 000 € en 2015 et 15 000 € en 2016,

- Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique : 30 000 € soit 15 000 € en 2015 et 15 000 € en 2016,
- Ville de Bordeaux : 10 000 € soit 5 000 € en 2015 et 5 000 € en 2016,

➤ Session 14 :

Par délibération 2017/276 du 19 mai 2017, Bordeaux Métropole participait à la session 14 du concours Europan en proposant le site industriel de la papeterie et le site logistique de la plateforme colis, tous deux localisés sur la commune de Bègles. Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, l'inscription de ce site a permis d'engager une réflexion sur le maintien des activités productives tout favorisant la mixité et les innovations urbaines.

Le thème de la session 14 était « villes productives ».

La participation financière des différents partenaires publics s'élevait à :

- Bordeaux Métropole : 23 333.33 € soit 11 666.66 € en 2017 et 11 666.67 € en 2018,
- EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique : 23 333.33 € soit 11 666.66 € en 2017 et 11 666.67 € en 2018,
- Ville de Bègles : 23 333.33 € soit 11 666.66 € en 2017 et 11 666.67 € en 2018.

Le concours Europan session 15

La session 15 du concours Europan, qui se déroulera en 2019 et 2020, est de nouveau axée sur la thématique de la ville productive. En effet, les organisateurs du concours ont mis en avant la nécessité d'approfondir cette problématique majeure pour un développement équilibré des villes.

Bordeaux Métropole et ses partenaires, l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique, la ville de Floirac, la Caisse des dépôts et consignations en lien avec le Groupement d'intérêt public (GIP) Grand projet de villes (GPV) Rive droite, proposent d'inscrire le site dit de la plaine sud Garonne. Son périmètre est situé entre les projets de développement de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) des quais et le projet de renouvellement urbain économique d'Auchan et Ceetrus (filiale immobilière du groupe), situés sur le territoire floiracais. Ce site stratégique constitue une entrée métropolitaine. Il comprend notamment des réserves foncières et des espaces à revaloriser.

Le développement de locaux d'activités en cœur de ville est une des problématiques visées par la feuille de route du développement économique de la Métropole. Leur intégration en étroite articulation avec les autres fonctions urbaines (habiter, se déplacer, etc.) est également essentielle.

Les partenaires ont donc souhaité inscrire ce site à la nouvelle édition du concours Europan étant donné la convergence entre :

- la stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole (feuille de route pour l'action économique de Bordeaux métropole adoptée le 16 décembre 2016),
- l'objectif du Projet stratégique et opérationnel de l'EPA qui vise à développer la production de locaux d'activités dans le cadre de l'opération,
- les enjeux pour la ville de Floirac énoncés dans son projet de ville 2014/2020 pour favoriser le développement de l'emploi, faire du projet urbain un vecteur de développement économique et favoriser les conditions d'accueil des entreprises,
- le fort intérêt de poursuivre cette participation complémentaire avec la session 14, tant sur le thème (villes productives) qu'en matière de périmètre de réflexion (articulation des sites Bègles/Floirac de part et d'autre de la Garonne qui constitue un lien à fort potentiel entre les deux rives).

Plan de financement

L'inscription de ce site au concours Europan est conditionnée par une participation financière à l'association Europan France d'un montant de 70 000 € au total pour les deux années de la session 15, soit 2019 et 2020.

Bordeaux Métropole aurait à sa charge 1/3 environ de la dépense soit un montant total de 23 300 € :

- 11 650 € en 2019,
- 11 650 € en 2020.

Cette action est inscrite au contrat de développement établi entre la Métropole et la ville de Floirac.

L'EPA Bordeaux Euratlantique maintient également sa contribution à hauteur d'1/3 environ des 70 000 €, soit 23 300 € au total, répartis de la façon suivante : 11 650 € en 2019 et 11 650 € en 2020.

La Ville de Floirac s'engage à verser une cotisation de 10 400 €, soit 5 200 € en 2019 et 5 200 € en 2020.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) complètera le financement du concours à hauteur de 13 000 € soit 6 500 € en 2019 et 6 500 € en 2020. Ce financement s'inscrit dans le cadre du protocole de renouvellement urbain métropolitain 2015-2020 qui s'est notamment traduit par la mise en place d'une dynamique partenariale baptisée « Rive droite : Territoire entrepreneur » animée par le GIP-GPV rive droite. Le GPV assiste également la ville de Floirac dans la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans la démarche Europan.

La participation au concours prendra la forme d'une adhésion par les partenaires (Bordeaux Métropole, EPA, ville de Floirac et GPV Rive droite au titre de sa convention avec la CDC (Caisse des dépôts et consignations) à l'association Europan France et du règlement de la cotisation pour la 15ème session d'Europan, au prorata de leur participation et uniquement pour la session 15 sur la période 2019-2020, par le biais de la signature de la « Charte des sites – Europan 15 » annexée.

En contrepartie, il est convenu qu'Europan s'engage notamment à :

- organiser le concours,
- mettre à disposition un expert pour la préparation des documents,
- éditer et diffuser différentes publications,
- organiser à travers des évènements nationaux et européens, échanges, débats et valorisation des résultats.

Calendrier

L'année 2018 a été consacrée à la sélection des sites candidats, dont celui de Floirac, à la rédaction de la fiche de site et à l'élaboration en cours du dossier de présentation détaillée. Le lancement du concours aura lieu en mars 2019.

La désignation du ou des lauréats est sous la compétence d'un jury qui doit se réunir à l'automne 2019. Les partenaires associés seront invités au jury pour émettre un avis. Le résultat du concours sera connu fin 2019 pour débuter en 2020, les suites à donner au concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU la délibération de la ville de Floirac en date du 26 novembre 2018,

VU l'autorisation approuvée par le conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique en date du 14 décembre 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du GIP GPV Rive droite du 19 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- L'inscription du site de Floirac à la session 15 du concours Europan, portant sur le thème de « villes productives 2 », s'inscrit pleinement dans les travaux engagés par Bordeaux Métropole afin de répondre aux enjeux et à l'ambition fixés par la feuille de route du développement économique, adoptée le 16 décembre 2016 en matière de maintien et développement des activités dites productives (artisanat, activités de production, de logistique urbaine et de services/équipements) ;
- le lancement de cette initiative s'inscrit dans une démarche partenariale et innovante de notre territoire qui vise à repenser les contraintes des sites à projets et à créer ainsi de nouvelles opportunités pour aménager et vivre dans les futurs quartiers de la métropole ;
- la participation de notre Métropole à ce dispositif concourt à la valorisation de notre territoire, de son dynamisme et de ses initiatives à l'échelle européenne.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une cotisation d'un montant total de 23 300 € en faveur d'EUROPAN FRANCE pour l'inscription du site Plaine sud Garonne (Floirac) à la session 15 du concours Europan qui se déroulera en 2019 et 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la charte des sites ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la cotisation accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 11 650 € sur le budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de son adoption,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante, soit 11 650 € sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de son adoption, chapitre 011, article 6281, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2019-63
---	---	--

**Convention 2019 entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de l'organisme

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable. Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui contribue à la cohésion territoriale de Bordeaux Métropole en améliorant le lien social et le vivre ensemble.

Le rayonnement national des Ecoles de la 2ème Chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi.

2 Bilan des actions menées sur l'exercice 2018

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine a connu en 2018 la stabilisation de son équipe après une phase de mise en place et de labellisation. Cette stabilisation a permis de multiplier les projets avec des partenariats importants pour l'ouverture et l'inclusion des stagiaires. Pour exemple, la bibliothèque de Mériadeck à Bordeaux a accueilli les « voyageurs du numérique », stagiaires de l'E2C BMA, intervenant en faveur de la réduction de la fracture numérique auprès du public et L'Ecole nationale de la magistrature a détaché un auditeur de justice pour dispenser des cours à l'Ecole de la deuxième chance et a ouvert ses portes pour l'organisation d'un procès avec les stagiaires.

77 jeunes ont été accueillis en 2018 sur un objectif de 90, avec 50% de sorties positives, notamment vers l'apprentissage et des formations qualifiantes. Parmi eux 14 étaient issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le courant de l'année, l'E2C BMA s'est également employée à :

- intégrer l'Approche par compétences (APC) prônée par le réseau national ainsi que le nouveau référentiel d'évaluation et de validation des acquis
- développer et animer le réseau des entreprises partenaires
- étudier le déploiement d'une nouvelle école à Coutras en Gironde.

3 Programme d'action pour l'année 2019

Pour 2019, le programme présenté est tourné vers l'intégration du numérique à des fins inclusives pour les jeunes stagiaires. Cette « révolution numérique » se traduira :

- dans les pratiques pédagogiques avec de nouveaux supports, la création d'un espace « jeu numérique pédagogique » pour l'apprentissage des métiers de la vente, l'accès à des cours en ligne ouvert à tous (MOOC), la mise en place de formations assistées par ordinateur et de plateformes individuelles de suivi de projets
- dans les modalités de travail avec la dématérialisation des supports et la diffusion de la pratique informatique quotidienne
- dans les réseaux sociaux et les outils de communication.

4 Plan de financement

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 €, en 2016 pour un montant de 84 000 €, en 2017 et 2018 pour un montant de 60 000 €.

Pour 2019, la demande exprimée auprès de notre Etablissement public est de 60 000 € sur un budget global de fonctionnement de 659 911 €.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'accorder en 2019 un soutien à hauteur de 58 000 €.

Le budget prévisionnel 2019 est défini comme suit :

Budget prévisionnel 2019 simplifié :

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS		
Achats	49 224	Ventes, prestations de services	0	
Services extérieurs	121 976	Subventions d'exploitation	654 911	
Impôts et taxes	800	<i>Etat</i>	169 199	25,6 %
Charges de personnel	485 911	<i>Conseil régional</i>	50 000	7,6 %
Charges de gestion courante	0	<i>Bordeaux Métropole</i>	58 000	8,7 %
Dotations aux amortissements	2 000	<i>Fonds européens</i>	375 712	56,9 %
		Autres produits de gestion courante : taxe d'apprentissage	5 000	0,8 %
		Reste à financer	2 000	
Total	659 911	Total	659 911	

Indicateurs d'évolution

	2019	2018	2017	2016	2015
Charges de personnel	73,6 %	73,6 %	68,8 %	67,1%	72,2%
Participation BM	9,1 %	9,1 %	9,7%	13,9 %	12,4 %
Participations autres	Etat : 25,6 % Fonds social européen FSE : 56,9 % Région : 7,6 % Autre : 0,8 %	Etat : 25,6 % FSE : 57,2 % Région : 7,6 %	Etat : 27,9 % FSE : 54,1 % Région : 8,1 %	Etat : 25,5 % FSE : 51,3 % Région : 1,7 %	Etat : 26,2 % FSE : 47,2 % Région : 1,4 %

(*) sur la base du budget prévisionnel avec une demande de 100 000 €

L'organisme se charge de rechercher les financements complémentaires en cas de non obtention des montants de subvention sollicités, ou d'adapter son plan d'action en fonction des sommes collectées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n°2019-00340 formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la Formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2019 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'Ecole de la deuxième chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-64

Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Programme d'actions - Convention de financement 2019 entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – présentation de l’organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son Projet associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle. Le soutien de Bordeaux Métropole à la Maison de l'emploi s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement avec la ville de Bordeaux.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

A l'interface entre les entreprises et les acteurs de l'accompagnement à l'emploi, la Maison de l'emploi de Bordeaux a élaboré une offre de service commune aux entreprises avec le service public de l'emploi et notamment Pôle emploi, la Mission locale Bordeaux avenir jeunes, Cap emploi et le PLIE de Bordeaux. Sa participation à l'animation et à l'attractivité économique du territoire se développe par des actions de promotion de l'ensemble de l'offre en matière d'accompagnement à l'emploi, à la création d'entreprises et à l'insertion par l'économique de la Métropole bordelaise.

Elle organise des événements de rayonnement métropolitain sur le principe de la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

2 – Bilan des actions menées sur l'exercice 2018

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2018, la Maison de l'emploi a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2018 et qui donnent à minima une perspective de légère augmentation de l'activité.

- La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 6 000 personnes de janvier à juin 2018 dans ses locaux ou à l'occasion des différents évènements organisés à Bordeaux. Près de 1 700 personnes ont été accueillies au cyber espace de la MDE, et 3 192 visiteurs et candidats ont été comptabilisés lors des salons, forums ou rencontres organisés par la MDE. Plus de 1 514 offres d'emploi ont été mises au jour lors du salon de l'alternance et des rencontres territoriales de l'emploi services à la personne et petite enfance.
- Les dispositifs propres à l'accompagnement à la création d'entreprises ont permis d'accueillir 255 créateurs dans les permanences, 74 dans les ateliers « boîte à outils » et 25 lors des matinées de la création d'entreprises.
- La pépinière d'entreprises éco-créative des Chartrons animée par la MDE pour le compte de la ville de Bordeaux héberge 19 entreprises avec 5 entrées et 4 départs en 2018 soit un solde d'une entreprise de plus qu'en 2017. Elle a enregistré 40 créations d'emploi au sein de 11 entreprises et 3,8 M€ de levées de fonds sur 12 entreprises.
- Le PLIE reste sur le même niveau d'activité qu'en 2017 avec plus de 663 personnes accompagnées sur 6 mois et un taux de sorties positives de 60 %.
- La clause d'insertion tous donneurs d'ordres confondus affiche une réalisation de 118 800 au 30 juin 2018 contre 111 390 sur la même période en 2017.

3 – Programme d'actions proposé pour 2019 :

Le programme d'actions 2019 s'inscrit dans une conjoncture de développement de l'emploi à Bordeaux comme sur l'ensemble de la Métropole. Outre ses missions développées sur la commune de Bordeaux pour un rapprochement entre dynamique économique et demande d'emploi, la Maison de l'emploi prend acte de la dimension métropolitaine du marché du travail au travers du Service public de l'emploi local (S P E L) auquel elle participe activement.

Pour 2019, la Maison de l'emploi propose une action au service de l'attractivité économique métropolitaine fondée sur l'animation territoriale de l'emploi pour un meilleur service rendu aux entreprises, avec la multiplication des actions communes avec Pôle emploi, les Missions locales, Cap emploi, les Plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE). L'approche territoriale et non plus thématique des projets conforte les compétences « d'assembler » de la Maison de l'emploi et garantit une mobilisation transversale élargie comme c'est le cas sur l'opération Euratlantique en intégrant services emploi communaux et associations locales pour l'emploi. La formalisation d'une offre de service commune aux entreprises sera donc poursuivie, améliorée et développée, en associant le monde de l'économie sociale et solidaire et les structures d'insertion.

Les initiatives prises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront diversifiées.

La Maison de l'emploi souhaite formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétences, améliorer la lisibilité des actions par un développement de sa communication notamment numérique.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2019, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l'organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2019 un budget prévisionnel d'un montant de 2 001 773 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement.

Cette participation métropolitaine sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE dans l'accompagnement de la clause sociale dans la commande publique de Bordeaux Métropole et par une subvention pour l'action menée par la Maison de l'emploi et initiée par Bordeaux Métropole sur l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Ces deux volants d'action feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres contributeurs principaux sont la ville de Bordeaux à hauteur de 678 000 €, l'Etat pour 213 585 €, les fonds européens pour 378 518 €, le Conseil départemental pour 107 500 €, la Région pour 43 000 €.

Budget prévisionnel 2019 simplifié :

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Achats	272 557	Ventes, prestations de services	146 452
Services extérieurs	404 106	Subventions d'exploitation	1 740 656
Impôts et taxes	18 167	Ville de Bordeaux	678 000
Charges de personnel	1 278 398	Etat	213 585
Charges de gestion courante	2 766	Fonds européens	378 518
Charges financière	13	Bordeaux Métropole	285 000*
Dotations aux amortissements	25 766	Département Gironde	107 500
		Région	43 000
		Aides privées	35 053
		Transfert de charges	114 665
Total	2 001 773	Total	2 001 773

Demande de 230 000 € de fonctionnement général, 30 000 € au titre du PLIE de Bordeaux dans l'accompagnement des clauses sociales de la commande publique métropolitaine et 25 000 € pour la coordination emploi sur l'opération Euratlantique. La présente délibération porte sur le fonctionnement général sans préjuger des arbitrages ultérieurs relatifs aux volets PLIE et Euratlantique.

Si l'un ou l'autre des contributeurs ne soutenaient pas la MDE au montant demandé dans le budget prévisionnel, il reviendrait à la MDE de rechercher les budgets correspondants ou de ramener son volant d'actions en conformité avec le budget réellement atteint.

Indicateurs d'évolution

	2019	2018	2017	2016	2015
Charges de personnel	64 %	66 %	61,8 %	60%	58 %
Participation BM	14,2 %	13,4 %	11%	12 %	11,2 %
Participations autres	Etat : 10,6 % (Fonds social européen) FSE: 18,9 % Région : 2,1 % Départ. : 5,4 % Ville : 33,9 %	Etat : 17,1 % FSE : 16,4 % Région : 1,6 % Départ : 5 % Ville : 31,7 %	Etat : 15,8 % FSE : 15,4 % Région : 3,2 % Départ : 4,9 % Ville : 31,1 %	Etat : 16,3 % FSE : 15,4 % Région : 3 % Départ : 4,9 % Ville : 31,2 %	Etat : 21,7 % FSE : 15,5 % Région : 1,5 % Départ : 5,1 % Ville : 34,4 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° 173 de la ville de Bordeaux,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n° 2019-00128 formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2018,

VU l'avis de la commission des subventions en date du 12 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2019 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	Conseil du 15 février 2019 Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	Délibération N° 2019-65
---	---	--

Convention cadre triennale de partenariat 2019 - 2021 entre Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM) et convention 2019 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de nuitées taxées attendues sur la métropole bordelaise en 2018 et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 5 078 700€ au 30 septembre 2018 (soit +3% par rapport à la même période en 2017), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2017 :

- plus de 7 millions de visiteurs
- 5,7 millions de nuitées déclarées, incluant Airbnb (+10 % par rapport à 2016) dont 54% pour la clientèle affaires
- plus de 100 événements « affaires » accueillis dont 56 internationaux représentant 207 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de plus de 60 millions d'euros
- 6,2 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (+ 7,7 % par rapport à 2016)
- 6,4 millions d'euros de recettes de taxe de séjour, incluant Airbnb (+9 % par rapport à 2016)
- 49 escales maritimes, 27 600 passagers (+ 66% de passagers par rapport à 2015)
- 21 croisières fluviales au départ de Bordeaux, 25 000 passagers (+ 10,5 % par rapport à 2015)
- 445 000 visiteurs à La Cité du vin
- 846 500 visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 902 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (1.99 million de visiteurs uniques sur le site internet)

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine.

En janvier 2016, une première convention cadre triennale 2016-2018 est passée avec l'OTCBM.

I – Bordeaux Métropole, acteur d'un développement touristique apaisé et durable sur l'agglomération

L'axe 2 de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole, a pour objectif le développement de l'attractivité économique du territoire. Il place ainsi le développement touristique au cœur de ses priorités, dans une logique de tourisme apaisé et durable, et le considère comme un levier essentiel du dynamisme économique de l'agglomération.

En outre, Bordeaux Métropole poursuit sa montée en puissance sur le secteur touristique avec l'élargissement de son champ de compétence via le transfert :

- d'une part, de l'ensemble des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole en gestion directe (un port de plaisance, 14 pontons et 6 cales de mise à l'eau) et, d'autre part, des équipements de tourisme d'affaires en gestion déléguée (Parc des expositions et Palais des congrès), en janvier 2017
- de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain, en avril 2017

Pour rappel, notre politique touristique se concentre sur cinq filières prioritaires (correspondant aux atouts du territoire) :

- l'œnotourisme
- le tourisme d'affaires et de congrès
- le tourisme fluvial et de croisières
- le tourisme urbain et patrimonial
- le « tourisme intérieur et de proximité » qui intègre en plus des activités touristiques stricto sensu, les activités de loisirs, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, la valorisation du patrimoine à destination des habitants métropolitains et les territoires voisins avec un éclairage particulier sur les espaces naturels.

Les axes majeurs d'intervention de la Métropole en matière de tourisme sont les suivants :

- Tourisme d'affaires : faire de Bordeaux un centre national majeur du tourisme d'affaires à travers notamment les investissements réalisés au Parc des expositions par la construction d'un hall pouvant accueillir 6 000 personnes. Cette remise à niveau du Parc des expositions a pour objectif de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes. Pour ce faire, le Conseil de Métropole a voté un projet de rénovation pour un coût de projet initial de 55.5 M€ (récemment revu à la hausse de 3.5M€) visant à réaliser, dans une première phase (2016/2018), des travaux de sécurisation du hall 1 (5M€) et de démolition/reconstruction du hall 2 (29.5M€), puis dans une seconde phase (2018/2020), des travaux de réhabilitation du hall 1 (21M€).
- Structuration de l'offre touristique et grands équipements : soutien aux grands projets touristiques comme les Cascades de Garonne, la possible valorisation de l'île d'Arcins ...
- Croisières et tourisme fluvial : poursuivre l'aménagement du fleuve et sa revitalisation (création de nouveaux pontons, électrification des postes à paquebots fluviaux, collecte des déchets par barge...), soutien du refit et de Cruise Bordeaux
- Itinérance et tourisme de proximité : renforcer le tourisme intérieur et de proximité sur le territoire métropolitain, notamment de ses sites naturels en développant l'itinérance et les déplacements doux, à la fois pour la population locale et également pour des clientèles touristiques ciblées (touristes à vélo, randonneurs pédestres...), création d'un parcours Bordeaux UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) , homologation de la Boucle verte par la Fédération française de randonnée pédestre, qui devient ainsi le premier sentier de Grande randonnée

(GR) métropolitain en France, partenariats et soutien à Gironde Tourisme, création d'une signalétique pour la Cité Frugès, création de cartes (vélo, pédestre etc.) et leur diffusion, labellisation tourisme et handicap...

Un enjeu essentiel est également d'œuvrer pour le développement d'un tourisme apaisé et durable sur le territoire, et l'anticipation des dérives potentielles liées à l'explosion de l'affluence touristique par :

- la redistribution des flux de visiteurs (habitants et touristes) sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- la maîtrise du phénomène des plateformes collaboratives afin de limiter leurs impacts négatifs (sur le logement, la concurrence à l'hébergement touristique conventionnel, les nuisances...),
- la construction d'une offre de contenus, de qualité valorisant l'ensemble des territoires de la métropole et au-delà, dans le cadre du Contrat de destination.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole concourt à la mise en œuvre de grands événements festifs qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire et intervient financièrement et techniquement sur deux événements principaux qui s'alternent : Bordeaux Fête le Vin et Bordeaux Fête le Fleuve.

Pour la mise en œuvre de ses objectifs, Bordeaux Métropole agit en collaboration avec de nombreux partenaires (l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), Gironde tourisme, le Grand port maritime de Bordeaux mais aussi l'ensemble des professionnels du tourisme).

II – L'OTCBM, partenaire privilégié de la Métropole pour le déploiement d'une stratégie touristique d'agglomération sur l'ensemble du territoire

En tant que partenaire de Bordeaux Métropole, l'OTCBM participe à la dynamique collective de « Magnetic Bordeaux », étandard commun aux acteurs du territoire, dans le cadre de la stratégie d'attractivité économique et touristique lancée par Bordeaux Métropole en 2016.

Il est de ce fait membre d'une instance de gouvernance partenariale : la Mission Bordeaux Attractivité. Celle-ci est copilotée par Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et est constituée d'une douzaine de membres : l'OTCBM, l'Université, Congrès et Exposition de Bordeaux, La Cité du Vin, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, Invest In Bordeaux, l'Aéroport, Euratlantique, Darwin, le Grand Port Maritime de Bordeaux et le CHU.

Cette instance porte la stratégie d'attractivité collective de Bordeaux Métropole autour de sa marque partagée « Magnetic Bordeaux ».

En phase avec l'axe 2 de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et les objectifs stratégiques de la politique touristique métropolitaine, l'OTCBM a pour objectif non seulement d'assurer la promotion de la destination, l'accueil et l'information de tout public mais aussi de valoriser les filières touristiques, de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre en lien avec les services concernés de la Métropole.

L'OTCBM assure également la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme, en liaison avec ses partenaires (Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et Gironde tourisme), permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques et afin de se doter d'un outil performant d'aide à la décision, et de contribuer à l'expansion économique, sociale et culturelle du territoire métropolitain.

L'OTCBM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

Bilan de la première convention cadre triennale 2016-2018

- Montée en puissance de la dynamique métropolitaine en matière de tourisme et valorisation de l'image de marque « Magnetic Bordeaux » et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique patrimoniale et naturelle du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles)
- Travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'Aéroport, le Port, Gironde tourisme et les territoires voisins dans le cadre du Contrat de destination pour placer la marque « Destination Bordeaux » au cœur du tourisme international ;
- Lancement de plusieurs sites essentiels à la promotion touristique :
 - o ouverture de la Plateforme oenotouristique de La Cité du vin
 - o création du site internet www.bordeauxwinetrip.com ,
 - o création du site internet www.cruise-bordeaux.com ,
 - o création d'un nouveau site internet dédié au tourisme d'affaires www.congres.bordeaux-tourisme.com ,
 - o lancement du site « Un air de Bordeaux », www.unairdebordeaux.fr , dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture.
- Mise en place d'un baromètre de fréquentation touristique www.bordeaux.tourismbarometer.com, intégration d'un volet tourisme d'affaires et développement autour de la problématique du développement soutenable du tourisme
- Valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des événements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux Fête le fleuve, Bordeaux So Good, le Marathon de Bordeaux, Dimanche sans voiture, Festival Big Bang à Saint-Médard-en-Jalles, Festivals musicaux (ODP, Allez les Filles...), ...), Fête de la morue à Bègles, Fête de l'aloise, Lire en poche à Gradignan, Festival international des arts de Bordeaux Métropole, l'Eté métropolitain, Agora... ; et notamment l'accompagnement et valorisation de l'événement majeur « Bordeaux Fête le Vin » qui pour son 20ème anniversaire a invité la « Tall ships regatta » et a accueilli autour de 800 000 visiteurs
- Développement du tourisme d'affaires, à travers le Convention bureau intégré à l'OTCBM depuis 2015 (4 collaborateurs, 152 adhérents et 250 ambassadeurs en 2018), avec le renforcement de la prospection de congrès nationaux et internationaux, la mise en place d'un « Welcome pack », le lancement du « Bordeaux business pass » qui combine l'accès dématérialisé au réseau de transport en commun et à l'Assistant Bordeaux (service de conciergerie), création d'un nouveau film dédié à la promotion du tourisme d'affaires.

Convention cadre triennale 2019-2021

Une nouvelle convention cadre triennale pour la période 2019-2021 est proposée afin de poursuivre la mise en œuvre des actions d'accueil, de promotion et de prospection assurées par l'OTCBM, avec quelques ajustements :

- renforcement de la dynamique «Magnetic Bordeaux» pour accroître le rayonnement et l'attractivité de la Métropole. A ce titre, tous les supports de promotion du territoire intègreront la marque territoriale partagée dans le respect de la charte graphique et de l'architecture de la marque « Magnetic Bordeaux »,
- fusion-absorption de l'association Bordeaux grands événements au sein de l'OTCBM qui devient, dès janvier 2019, porteur des événements majeurs que sont Bordeaux Fête le vin et Bordeaux fête le fleuve, via un bureau « Grands événements ». Ces événements phares de la Métropole participent au rayonnement national et international du territoire et au regard de leur succès croissant (autour de 800 000 visiteurs à la Fête du vin accueille les grands voiliers en 2018) participent au dynamisme et à l'attractivité économique de l'agglomération.
- Recrutements de deux nouveaux collaborateurs pour faire face à une forte croissance de son activité :
 - o une chargée de projets communication au Convention bureau afin d'assurer la réalisation du plan de communication et l'animation des outils de communication du tourisme d'affaires (site internet, Congress & meeting guide, réseaux sociaux, relations presse, newsletter ...),
 - o un responsable juridique pour superviser l'aspect juridique, administratif et RH (Ressources humaines) de l'association, les ressources humaines, les achats notamment pour répondre aux exigences du Code des marchés public, le contrôle de gestion...

Programme d'action 2019

L'OTCBM, en cohérence avec la politique touristique de Bordeaux Métropole, a pour objectif stratégique de :

- capitaliser sur la création de richesse, en diversifiant les clientèles (lointaines, européennes, nationale, régionale et locale) à la fois sur le segment agrément que sur le segment affaires,
- œuvrer pour un tourisme harmonieux et durable,
- anticiper les évolutions du marché via le développement de la prospective et de l'observation.

Pour cela, il propose la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux :

Programme d'actions 2019 avec pour fil conducteur **I'équilibre** :

- équilibre entre tourisme de loisirs et tourisme d'affaires
- équilibre entre visiteurs et habitants
- équilibre entre ressources propres et recettes commerciales
- équilibre dans les relations avec les partenaires (CRT Nouvelle-Aquitaine : Comité régional de tourisme, Gironde tourisme...)
- équilibre dans la répartition des marchés
- équilibre dans la variété des filières traitées (œnotourisme, fleuve, gastronomie, patrimoine, nature, événementiel, culture, affaires...)
-

Au niveau du tourisme de loisirs

- Pérennisation de la stratégie digitale pour les habitants sous la marque « un air de Bordeaux » afin de mettre en valeur les différents territoires de la métropole et favoriser le tourisme de proximité.
- Lancement d'un site dédié e-commerce « mobile first » afin de développer les ventes des produits de l'OTCBM et de ses partenaires.
- Travail en synergie avec le Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), Gironde tourisme, les marques « voisines » Biarritz, Arcachon, Saint-Emilion, ainsi que La Cité du vin, l'aéroport, le port, la SNCF (Société nationale des chemins de fer français), le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, les hôteliers et les professionnels du territoire métropolitain
- Travail de recherche et d'expérimentation afin de développer des temps d'échanges entre les "résidents temporaires" (touristes, étudiants, voyageurs d'affaires...) et les "résidents permanents" sur des thèmes transversaux (le sport, la nature, la culture), le but étant de favoriser la mixité entre les visiteurs et les habitants.
- Valorisation et vente des prestations des partenaires/adhérents (près de 700) dans des domaines divers et variés (commerces, loisirs, hébergement, restauration, visites, activités, évènements...) et ce pour tout public français et étranger.
- Renforcement du dispositif d'observation économique autour du tourisme, de ses retombées économiques, et de son impact auprès des habitants.
- Renforcement de l'écosystème numérique et web.

Au niveau du tourisme d'affaires :

- Développer le tourisme d'affaires de manière à positionner Bordeaux en haut des classements (ICCA : International congress and convention association, Coach omnium etc.)
- Participation à des salons et ateliers nationaux et internationaux dédiés au tourisme d'affaires
- Accueil d'Eductours internationaux en soutien des ouvertures de lignes aériennes
- Accueil de visite d'inspections dans le cadre de candidature à l'accueil d'événements majeurs
- Renforcement de la prospection de congrès/salons de plus de 1 500 personnes en soutien à Bordeaux events pour conforter l'ouverture en 2019 du nouveau hall de congrès et d'exposition (un espace entièrement modulable pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes en plénière)
- Prospection des événements professionnels au niveau national et international (associatifs et corporate)
- Développement des actions de sensibilisation menées auprès du Club des ambassadeurs qui regroupe plus de 200 personnalités locales issues de multiples secteurs d'activités (recherche, santé, ingénierie, etc.). Elles sont membres de réseaux ou d'associations professionnelles et sont en position de faire venir à Bordeaux le congrès de leur secteur.
- Animation du réseau des membres du Convention bureau (140 sociétés), sur le site internet www.congrès.bordeaux-tourisme.com et les réseaux sociaux, en lien avec la dynamique de la marque « Bordeaux Magnetic »

- Adhésion et participation active à différents réseaux nationaux et internationaux liés à la promotion du tourisme d'affaires (Cluster MICE : Meetings, incentives, conferencing, exhibitions, Commission association dans le cluster tourisme d'affaires au sein d'Atout France, France congrès et événements, ICCA (International congress and convention association), etc.).

Budget prévisionnel 2019

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 000 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 184 000 € TTC.

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCBM est annexé à la convention.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'OTCBM :

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	42.82 %	41.23%	45.69%
% de participation de BM / Budget global	41.75 %	43.1%	46%
% de participation des autres financeurs / Budget global	1,8 %	1,86 %	2.34%

Il est ici précisé qu'une subvention complémentaire sera attribuée ultérieurement pour une action spécifique : l'événement Bordeaux fête le fleuve. Le programme est en cours d'élaboration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande 2019/0084 formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention cadre ci-annexée définissant, pour une durée de 3 ans, les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) au titre de l'année 2019 ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de subvention 2019 ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 15 février 2019 Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	Délibération N° 2019-66
--	---	--

**Convention de partenariat 2019 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Subvention -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de nuitées taxées attendues sur la Métropole bordelaise en 2018 (y compris Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 5 078 700 € au 30 septembre 2018 (soit +3% par rapport à la même période en 2017), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2017 :

- plus de 7 millions de visiteurs
- 5,7 millions de nuitées déclarées, incluant Airbnb (+10 % par rapport à 2016) dont 54% pour la clientèle affaires
- plus de 100 événements accueillis dont 56 internationaux représentant 207 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de plus de 60 millions d'euros.
- 6,2 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en 2017 (+ 7,7 % par rapport à 2016)
- 6,4 millions d'euros de recettes de taxe de séjour, incluant Airbnb (+9 % par rapport à 2016)
- 49 escales maritimes, 27 600 passagers (+ 66% de passagers par rapport à 2015)
- 21 croisières fluviales au départ de Bordeaux, 25 000 passagers (+ 10,5 % par rapport à 2015)
- 445 000 visiteurs à La Cité du vin
- 846 500 visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 902 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (1,99 million de visiteurs uniques sur le site internet)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le Département de la Gironde a transféré la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale validée en Conseil de Métropole en date du 17 mars 2017 (délibération n° 2017-109).

Cette convention pluriannuelle 2017-2019 définit une enveloppe globale maximale de 495 000 euros correspondant à une subvention de :

- 135 000 € pour 2017
- 180 000 € pour 2018
- 180 000 € pour 2019

Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'y aurait aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Pour l'année 2019, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, le montant de la subvention 2019, est proposé à hauteur de 180 000 € (soit 7.54% du budget prévisionnel estimé à 2 386 750 €).

Bilan du programme d'action 2018

- Promotion Métropole / Gironde Tourisme
 - salon nautique d'Arcachon,
 - conférence de presse à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris (31 journalistes présents),
 - Bordeaux Fête le vin (accueil des journalistes et d'influenceurs, soirée de présentation de l'offre fluviale sur le bateau Sicambre).
- Présence salons
- participation aux rencontres nationales du tourisme fluvial à Bordeaux,
- ITB Berlin,
- "Eat Brussels / Drink Bordeaux".
- Oenotourisme
- remise des plaques "vignobles et découvertes" aux propriétés labellisées de la Route du vin de Bordeaux porte du vignoble,
- mise à disposition d'un conseiller en séjour à l'accueil de la Plateforme oenotouristique de la Cité du vin.
- E-tourisme / Commercialisation
- remplacement en cours de l'outil de réservation utilisé pour la commercialisation des produits de Bordeaux Wine Trip.
- Écolabellisation
- accompagnement à la labellisation (hôtel Campanile et EKLO hôtel).
- Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCM)
- mise à disposition de 2 conseillers en séjour à l'accueil de l'OTCM,

- accompagnement de l'OTCM pour le renouvellement de la marque Qualité Tourisme et du classement en catégorie I.
- *Autres Actions / Observatoire / Base de données*
- gestion de la base de données SIRTAQUI (Système d'information régional touristique d'Aquitaine)
- Vélo
- présence à la Fête du vélo à Cenon.

Programme d'action 2019

Pour l'année 2019, le programme de Gironde Tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

- *Promotion*
- présence à l'ITB de Berlin, lors des Fêtes du vin organisées à Québec, au salon, « Eat Bruxelles, Drink Bordeaux », lors d'un atelier de promotion à Londres,
- présence au Salon nautique d'Arcachon, à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, lors de l'opération de promotion itinérante d'été en Nouvelle-Aquitaine, lors des salons vélos aux Pays-Bas à Utrecht, à la Fête du fleuve.
- *Commercialisation*
- remplacement de l'outil de réservation ResaDirect, logiciel de réservation du site Bordeaux Wine Trip utilisé notamment à la plateforme oenotouristique de La Cité du vin
- mise en place et développement du nouvel outil We Login /Reggiondo.
- *Oenotourisme*
- renforcement des actions autour de l'animation des Routes du vin de Bordeaux et la labellisation des propriétés « Vignobles & Découvertes »
- mise à disposition d'un conseiller en séjour pour la plateforme oenotouristique installée à la Cité du vin.
- *Classement / hébergement / tourisme & handicap / écocertification*
- accompagnement des prestataires voulant obtenir une « écocertification » (avec formation d'un agent à cet effet)
- participation à l'élaboration du dossier pour le renouvellement de la labellisation « destination pour tous ».
- *Bureau d'accueil des tournages*
- participation à l'accueil de tournage sur le territoire girondin et de Bordeaux Métropole
- représenter la Gironde et Bordeaux Métropole en tant que lieu de tournage lors de manifestations et festivals liés au cinéma (festival de Cannes, de Clermont-Ferrand, la Rochelle, Biarritz, Londres, ...)
- gérer la base de décors et de techniciens mis à disposition des producteurs de films et des réalisateurs (plus de 300 décors et plus de 300 techniciens)
- organisation d'un Eductour destiné aux représentants des plateformes américaines de diffusion (Netflix, Hulu, Amazon ...).
- *Autres actions / observatoire / base de données*
- gestion de la base de données SIRTAQUI (Système d'information régional touristique d'Aquitaine)
- *Contrat de destination*
- soutien au Contrat de destination Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la convention cadre triennale validée en Conseil de Métropole en date du 17 mars 2017 (délibération n°2017-109),

VU la demande formulée par l'organisme le 11 juillet 2018,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les missions menées par Gironde tourisme participent à la politique touristique de notre Etablissement public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Gironde tourisme une subvention de 180 000 € au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2019 ci-annexée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 65748 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2019-67

Électrification des postes de paquebots fluviaux - Phase 2 - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, une politique active de valorisation du fleuve est mise en œuvre par l'ensemble des partenaires concernés, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales ainsi que les escales de plaisance. À ce jour, Bordeaux accueille sur ses pontons 6 paquebots fluviaux (5 compagnies) et 11 bateaux promenade (5 compagnies).

Bordeaux Métropole veille à ce que le développement économique et touristique de son territoire soit conjugué à une préservation de la qualité de vie de ses habitants. C'est pourquoi la Métropole a cherché à réduire les émissions de CO2 et de polluants des navires qui ont désormais leur place sur les quais bordelais. En effet, Bordeaux Métropole souhaite permettre le branchement des navires à quai aux réseaux d'alimentation électrique terrestre afin de leur permettre de répondre à leurs besoins énergétiques lorsqu'ils sont amarrés. Ces travaux concernent quatre pontons situés quai des Chartrons (Ariane, Jefferson, Lafayette, et Albert Londres).

Une première phase de l'opération a débuté en 2017 et concernait la réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que les premiers travaux de raccordement de deux pontons. En 2019 débute une deuxième phase de travaux dédiée à l'installation des armoires électriques, les raccordements électriques et l'installation des bornes et du système de gestion.

Conformément aux codes de l'énergie et de l'urbanisme, ENEDIS participe financièrement aux travaux d'établissement des réseaux électriques intérieurs et extérieurs à l'assiette foncière du projet. La part financière restant à la charge de Bordeaux Métropole est estimée à 2 637 435 € H.T. Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
------------	--------------	---

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	659 358,75 €	25,00 %
Bordeaux Métropole	1 978 076,25 €	75,00 %
TOTAL HT	2 637 435,00 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à réaliser cette opération visant à conjuguer tourisme fluvial et lutte contre la pollution de l'air, et à rechercher des cofinancements pour mener cette action.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant la participation sollicitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toute convention relative au cofinancement régional sollicité et à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 13, article 1312, fonction 853.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 15 février 2019 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2019-68
---	---	--

Règlement d'intervention en faveur des tiers-lieux - Soutien 2019 à la SARL La Planche pour la création d'un tiers-lieu dédié aux métiers du bois à Bordeaux - Subvention métropolitaine à l'investissement immobilier - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de La Planche

La Planche est un lieu en plein cœur du quartier Saint-Michel de Bordeaux, entièrement dédié au matériau bois, permettant à des artisans (menuisiers, ébénistes...), à des concepteurs (architectes, designers, etc.) et au grand-public de mutualiser des espaces et des outils de travail.

Au sein de ce lieu interdisciplinaire auront lieu des activités de transmission de savoir-faire et de sensibilisation au matériau bois à travers des ateliers et conférences.

Le projet La Planche est né d'une volonté de répondre à trois enjeux :

- la mise en valeur des métiers de l'artisanat et de l'activité manuelle en tant que facteur de développement économique local et de lien social,
- la valorisation des espaces de travail mutualisés comme le lieu de rencontres interdisciplinaires, et notamment dans les métiers de la conception et de la fabrication (architecture, design, artisanat),
- la sensibilisation à l'utilisation du matériau bois dans la construction et la fabrication de ce qui nous entoure est un des enjeux majeurs de la transition environnementale.

Projet de tiers-lieu du bois à Bordeaux

La Planche s'inscrit dans la dynamique de développement économique de la Métropole bordelaise à travers la création d'un tiers-lieu, porteur d'innovation sociale par la mixité des public concernés (professionnels, associations et grand public) et ancré dans l'économie sociale et solidaire via l'implication des utilisateurs et la vocation à tendre vers la labellisation Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et un système coopératif à plus ou moins long terme.

De plus, La Planche se construit dans un des quartiers prioritaires de la ville, en plein cœur du quartier Saint-Michel à Bordeaux, avec pour objectif d'inclure les acteurs locaux pour imaginer avec eux une dimension de réinsertion, d'éducation et de lien social à travers le travail du bois.

Le concept de La Planche se définit concrètement en tant qu'atelier du bois et espace de travail partagé. Cela correspond aux trois activités principales du lieu :

- la location à l'heure d'espaces et d'outils dans un atelier entièrement équipé pour le travail du bois, à destination des professionnels et du grand-public,
- la création d'activités de transmission de savoir-faire et de sensibilisation au matériau bois, à destination de toute personne désirant s'initier ou se perfectionner dans le domaine de la conception et de la fabrication,
- la location au mois de postes de travail dans un espace de travail partagé, à destination des professionnels de la conception (architectes, designers, ingénieurs, etc.) et autres travailleurs indépendants sensibles au matériau bois.

Tarifs de l'atelier

- Il s'agit d'un système de carte d'adhérent (39€ toutes taxes comprises - TTC) et de forfaits à l'heure : le « Pass plancheur » (accès à un établi, utilisation des machines stationnaires, de l'électroportatif et des outils à main). Le « Pass plancheur » pourra être « recharge » en heures d'utilisation avec le système forfaitaire dégressif suivant le nombre d'heures prises. Les tarifs sont réduits pour les étudiants, demandeurs d'emploi et membres de l'espace de travail partagé,
- location de la découpe au laser en autonomie d'utilisation : 30€ TTC par heure,
- prestation de découpe laser avec vectorisation de fichiers et exécution des travaux de découpe : 60€ TTC par heure.

Tarifs des activités bois

- Atelier technique, à partir de 39€ TTC pour 2 heures : découverte des techniques de conception ou de fabrication en bois, avec la modélisation 3D, l'assemblage traditionnel, l'usinage numérique, etc.,
- atelier objet, à partir de 80€ TTC pour 4 heures : fabrication en quasi-autonomie d'un objet/meuble proposé par un artisan en passant par toutes les étapes de la réalisation : conception, dessin, fabrication et finition,
- atelier libre, à partir de 50€ TTC pour 3 heures : réalisation concrète d'une idée avec l'accompagnement d'un professionnel du bois.

Tarifs de l'espace de travail partagé

- Au choix, 250€ hors taxes (HT) par mois, ou 150 € HT par mois à mi-temps, ou 20€ HT par jour, pour disposer de l'ensemble des services de l'espace : 1 place garantie dans l'espace de travail sauf le dimanche, un accès aux espaces communs, un forfait de 5 heures pour la salle de réunion, une formation offerte pour l'utilisation des machines traditionnelles et numériques, une carte d'adhésion offerte et un tarif réduit pour le « pass plancheur ».

Projet immobilier en 2019

Le local identifié pour l'implantation du tiers-lieu du bois est situé au 32 rue Permentade à Bordeaux, au sein du quartier Saint Michel, lequel est une ancienne carrosserie sans activité depuis plus de 15 ans.

La Planche partage avec les propriétaires les investissements essentiels à la réfection de ce bâti. Les propriétaires ont à leur charge les travaux structurels et La Planche les travaux de second œuvre propre à l'aménagement du lieu.

Le local est divisé en quatre parties :

- l'entrée de 65 m² est la partie sous-immeuble qui servira de salle polyvalente (cours, espace d'exposition, réunions) et de d'accueil/WC/locaux techniques,
- les caves, d'une surface de 65 m², serviront de stockages privatifs, de salle de repos et de salle de réunion,
- la cour centrale (65 m²) accueillera les ateliers de fabrication, le stockage des machines portatives ainsi que le stockage des œuvres en cours.,

- la grange (55 m²) accueillera au rez-de-chaussée l'atelier avec les machines stationnaires et les postes poussiéreux, et à l'étage un espace de travail partagé.

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet immobilier sont relatifs au traitement et à la remise en état des murs en pierre, à la remise en état du sol, à l'équipement électrique et de plomberie, à l'isolation des murs et du plafond, aux peintures et lasures, à la réalisation de cloisons intermédiaires, à la fabrication et à la pose de menuiseries intérieures, à la mise en place d'une ventilation, à la mise en place d'un système de chauffage, à la réalisation de la boîte acoustique et la création d'une mezzanine.

Plan de financement immobilier en 2019

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Assiette immobilière éligible		Apport en fonds propres		
Constructions	100 858	Capital	5 000	3,2%
Installations, aménagements	9 600	Compte courant	15 000	9,7%
Sous-total (en €)	110 458	Autofinancement	45 017	29,1%
Investissements		Emprunt bancaire	50 000	32,4%
Machines et outillage	26 205			
Informatique et numérique	21 500	Aides à l'investissement		
		Région (très petites entreprises)	4 000	2,7%
		Bordeaux Métropole (Développement économique)	27 500	17,7%*
		Campagne de financement participatif (J'adopteunprojet.com)	8 000	5,2%
Total (en €)	158 163	Total (en €)	154 517*	

*La demande de La Planche est basée sur une aide métropolitaine de 27 500 € pour un plan de financement global de 154 517 € HT en ressources, soit 17,7% du plan de financement global, et 24,8% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement, à travers d'autres interventions financières, pour couvrir l'ensemble des emplois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015-0486 du 25 septembre 2015 relative au Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur des tiers lieux,

VU les orientations stratégiques n°3 et n°6 de la convention-cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 relatives au développement économique territorialisé et à l'accompagnement de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de lieux de travail partagé pour favoriser l'entrepreneuriat,

- que la SARL La Planche est une structure dont le projet de création d'un espace de travail partagé de quartier sur la commune de Bordeaux contribue à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'égalité des chances pour entreprendre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 27 500 € au titre du programme de travaux et d'aménagement à la SARL La Planche pour la création du tiers lieu La Planche à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SARL La Planche.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Christine BOST

	Conseil du 15 février 2019 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2019-69
---	---	--

Convention financière 2019 entre l'association LE LAB « Lieu animé de bien vivre » et Bordeaux Métropole - Aide à l'investissement - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association le Lab « Lieu animé de bien vivre »

L'association le Lab « Lieu animé de bien vivre » créée en 2018, a pour objet la création, l'animation et la gestion d'un tiers lieu éponyme à Lormont dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce nouvel espace a pour ambition de rassembler et d'animer une communauté de professionnels en recherche d'un espace de travail partagé sur la rive droite, accessible, adapté à leur budget, pour le développement d'activités constitutives des fondements de l'économie sociale et solidaire aujourd'hui : la ville, le quartier et le lien social, les nouvelles mobilités, la transition énergétique et écologique, les nouvelles formes d'agriculture urbaine, le bien-être au travail et l'économie créative.

Largement ouvert sur le quartier et les riverains, ce lieu représentera également un espace de convivialité. Il fait l'objet d'une inscription dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil régional relatif à la création de tiers lieux et se positionne en complémentarité des tiers lieux existants sur la rive droite afin de compléter un maillage de proximité (CitésLab GPV (Grand projet de ville), Coopérative des tiers lieux, COMET (Coworkings métropolitains).

Il proposera un espace travail équipé pour les travailleurs nomades, indépendants, entrepreneurs ou étudiants, un espace événements et réunions pour les associations, formateurs ou créatifs, un espace boutique-conciergerie et un espace gourmand de petite restauration, thés et cafés.

L'offre de service :

la capacité d'accueil s'élève à 22 personnes au maximum pour les espaces professionnels (deux salles de réunion ou bureaux ouverts, deux bureaux fermés, wifi sécurisé, imprimante et vidéoprojecteur, une cuisine partagée et un espace café).

Cette offre se décline notamment en :

- location d'espaces professionnels modulables,
- organisation d'évènements,
- organisation d'ateliers de formation ou de travail participatif,
- formules de petite restauration et boutique,
- domiciliation postale,
- conciergerie (dépôt vente de services en collaboration avec des prestataires).

Plan d'investissement immobilier du projet

Le bâtiment nécessite des travaux d'aménagement éligibles au titre de l'investissement immobilier pour du réagencement, du cloisonnement et des travaux de mise en conformité. Ils s'élèvent à 55 000 €, dont 30 000 € de travaux éligibles. Ils s'inscrivent dans un plan de financement global de 99 230 € pour l'année 2019 nécessaire au démarrage du projet.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Assiette immobilière éligible travaux, aménagements	30 000	Autofinancement	26 722	27 %
Sous-total (en €)	30 000	<i>Dont emprunt bancaire</i>	14 000	14,1 %
Investissement matériel	25 000	Prestations	25 963	26,1%
Besoin en fonds de roulement	44 230	Aides à l'investissement Bordeaux Métropole Conseil régional Ville de Lormont	7 000* 39 045 500	7%* 39,3% 0,5%
Total (en €)	99 230	Total (en €)	99 230	100%

* L'intervention de Bordeaux Métropole se base sur le règlement d'intervention « tiers lieux » qui indique une participation inférieure ou égale à 25% de l'assiette éligible.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 2 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement des lieux de travail collaboratif pour favoriser l'entrepreneuriat classique et l'entrepreneuriat social,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 7 000 € au titre du programme immobilier du tiers lieu le Lab à Lormont porté par l'association Le lab « Lieu animé de bien vivre ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association le Lab « Lieu animé de bien vivre ».

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Christine BOST

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-70

Budget primitif 2019 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le débat sur les orientations budgétaires 2019 et, plus généralement, sur les exercices d'ici la fin de mandature intervenu le 25 janvier dernier a été l'occasion de rappeler le contexte dans lequel a été bâti le projet de budget. Marqué à la fois par la contractualisation de la trajectoire des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la Métropole, le budget 2019 entend néanmoins apporter des réponses aux attentes fortes de la population et des acteurs de son territoire, tant en matière d'emploi, de logement, de transport respectueux des principes d'un développement durable. Il traduit également la volonté de continuer à soutenir et à accompagner au mieux le développement des communes de l'agglomération.

Le projet de budget pour 2019 prend par ailleurs en compte la poursuite des évolutions institutionnelles que va connaître notre Etablissement en lien avec le schéma de mutualisation métropolitain, lequel prévoit notamment la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines « à la carte » au cours de cycles successifs. C'est ainsi qu'Artigues-près-Bordeaux et Talence intégreront en 2019 le cycle 4 de la mutualisation, celles d'Ambarès-et-Lagrave, de Blanquefort et de Le Bouscat étendant pour leur part leur périmètre mutualisé aux archives. La ville de Bassens connaîtra également un complément de transfert au titre d'une opération Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la politique de la Ville impactant les attributions de compensation 2019.

Dans ce contexte et face aux interrogations demeurant sur, d'une part, les corrections qui seront opérées en cas de non respect par l'Etat français de ses engagements en matière de maîtrise générale du déficit des comptes publics, et, d'autre part, sur la réforme de la fiscalité locale à horizon 2020, la Métropole devra une nouvelle fois, malgré une situation financière très saine à fin 2018, veiller à la juste programmation de ses dépenses dans le temps en tenant compte de la dynamique de ses ressources, y compris les ressources humaines, et de la capacité à faire. Ce faisant, elle pourra conforter les projets qu'elle porte tout en n'obéissant pas les capacités de la prochaine mandature.

Ainsi, au regard de la 1^{ère} revue du contrat signé avec le représentant de l'Etat, qui devrait intervenir au second trimestre, les inscriptions budgétaires prévues dans le budget qui vous est présenté pourront être révisées en cours d'exercice lors de décisions modificatives.

Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif, les principaux projets, notamment les programmes d'investissement, prévus dans chaque secteur d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2019.

En outre, s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à palier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le Budget primitif pour 2019 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	171 000,00	55 000,00
Besoin de financement (subvention)		116 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>171 000,00</u>	<u>171 000,00</u>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 116 000,00 € contre 174 243,00 € au budget primitif 2018.

Cette évolution à la baisse de la subvention tient compte du montant de la masse salariale facturée sur cette activité ramenée à 135 000,00 € (contre 170 115,00 € en 2018), représentant néanmoins toujours près de 79% du total des charges de fonctionnement. Les recettes attendues sont affichées en hausse à 55 000,00 € malgré le cadre concurrentiel issu de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire dans lequel s'inscrivent désormais les activités du service sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 116 000,00 €**, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant le **Service de gestion des équipements fluviaux**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	1 070 000,00	600 000,00
Besoin de financement (subvention)		470 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>1 070 000,00</u>	<u>1 070 000,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>503 500,00</u>	<u>503 500,00</u>
Total général	1 573 500,00	1 573 500,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 470 000,00 € contre 646 989,00 € au budget primitif 2018.

Malgré la baisse des charges à caractère général et la hausse des recettes attendues, le montant de la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service des immobilisations des communes liée au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 470 000,00 €, représentant 44% des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 470 000,00 €** en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant enfin du **Service des transports**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	315 807 921,00	281 807 921,00
Besoin de financement (subvention)		34 000 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>315 807 921,00</u>	<u>315 807 921,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>295 133 532,00</u>	<u>295 133 532,00</u>
Total général	610 941 453,00	610 941 453,00

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 34 000 000,00 €, différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 315 807 921,00 € (dont 240 132 000,00 € correspondant à la contribution forfaitaire d'exploitation et 53 292 000,00 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 281 807 921,00€ (dont 181 177 500,00 € de Versement Transport et 82 000 000,00 € de recettes du réseau).

Suite à la décision prise en 2018 de mettre fin au principe d'indexation de la subvention versée au profit d'une subvention calculée sur les besoins avérés de la section d'exploitation, et sans que cela ne remette en cause ni l'équilibre du budget annexe, ni les projets actés, la

subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2019 à 34 000 000,00 €, contre 30 000 000,00 € au BP 2018, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain JUPPÉ et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 20 décembre 2018 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial découlant de l'arrêté du 24 décembre 2018,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 intervenu lors de la séance publique du 25 janvier 2019,

VU le budget primitif 2019 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 21 novembre 2018 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2019 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 05/02/2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatres budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 007 857 527,00	1 007 857 527,00	871 017 474,00	624 069 380,00	136 840 053,00	383 788 147,00
Fonctionnement	1 276 314 921,00	1 276 314 921,00	991 497 070,00	1 238 445 164,00	284 817 851,00	37 869 757,00
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 284 172 448,00	2 284 172 448,00	1 862 514 544,00	1 862 514 544,00	421 657 904,00	421 657 904,00

Dans le cadre du budget primitif 2019, seuls les Budgets annexes liés aux Lotissements, aux Zones d'aménagement concerté (ZAC) et à la ZAC du Tasta à Bruges font l'objet d'une proposition de vote d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €,

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 116 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 470 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service des transports :

- 34 000 000 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal.

Article 4 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 6 200 000,00 €, imputées au budget principal, au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulté à verser dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à hauteur de 5 200 000 € et de divers contentieux pour 1 000 000 €,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 2 567 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 3 479,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 7 : d'adopter les révisions et les ouvertures des autorisations pluriannuelles proposées au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 336 476 942,91 €, dont 343 421 970,91 € au titre des Autorisations de programme et – 6 945 028,00 € à celui des Autorisations d'engagement, selon le détail présenté en annexe du rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-71

Programme d'investissement 2019 - Autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE)
-Instruction M4x - Révision des Autorisations votées et proposition de nouvelles autorisations pour
2019 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle et indicative par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2019 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des Autorisations de programme (AP) ainsi que des Autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement, modalités de gestion reprises dans le règlement budgétaire et financier de la Métropole (délibération n° 2015-809 du 18 décembre 2015).

Cette délibération présente les révisions d'AP/AE- Crédits de paiement (CP) précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés selon l'instruction M4 et ses dérivés. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget ; cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

1. Les autorisations de programme relevant de la politique « Mobilités, transports et déplacements »

1.1 Actualisation des AP/CP existantes

Les révisions d'AP/AE-CP pour les plus anciennes permettent de :

- traduire les décisions prises depuis la dernière actualisation, qui a eu lieu par délibération n°2018-107 du 23/03/2018,
- disposer d'une meilleure visibilité financière de la programmation pluriannuelle des investissements prévus dans le cadre de ces projets en cours.

Au budget annexe transport

• **Acquisition d'autobus (AP projet)**

Afin d'accompagner le processus d'amélioration de l'offre de notre réseau de bus, cette autorisation évolue à la hausse à hauteur de 968 741,18 €. Le montant de l'autorisation est désormais fixé à 53 993 741,18 €.

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
53 025 000,00	968 741,18	53 993 741,18

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2019
39 193 741,18	14 800 000,00

• **Ateliers Tram et Bus 2013 (AP Projet) :**

Afin de ne pas prolonger indéfiniment l'autorisation initiale créée avant l'exercice 2013, il est proposé d'ouvrir en même temps que sa révision, pour le budget 2019, une nouvelle autorisation. Cette dernière intègre les projets nouveaux (4^{ème} dépôt, site de secours) ainsi que ceux dont seuls quelques travaux ou études ont débuté (cf. ci-dessous).

L'AP 2013 est donc révisée à la baisse, même si le projet de restructuration du dépôt Lescure augmente de son côté (+7,66 M€). Dans le même temps, d'autres opérations sont en effet recalées à la baisse (Atelier Achard...). La révision s'élève au total à -24 018 224,67 €, ramenant cette autorisation à 96 624 834,00 € selon le détail ci-dessous :

	Valeur initiale	Coût actualisé
3è Dépôt	19 988 260,12	1 801 246,24
Atelier Bus Lac BOUGAINVILLE	4 936 895,40	4 688 376,79
Dépôt Lescure	60 488 306,00	68 146 507,44
Mise en sécurité dépôt du Lac	3 292 310,50	2 789 625,87
Travaux sur bâtiments d'exploitation TBM	9 390 960,75	6 231 575,40
Ateliers bus et tram Achard	8 494 110,55	7 982 614,47
Bastide-Niel dépôt bus provisoire	6 561 215,35	4 548 094,79
Sécurisation des sites d'exploitation	6 000 000,00	326 793,00
Rénovation bâtiment administratif dépôt du Lac	1 491 000,00	110 000,00

Voté précédent en €	Révision en €	Montant AP actualisé en €
120 643 058,67	-24 018 224,67	96 624 834,00

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	2019 Prévu	2020 Prévu	2021 Prévu	2022 Prévu	2023 Prévu
30 074 585,02	15 623 775,00	16 550 000,00	7 210 000,00	10 881 475,00	16 284 998,98

- **Ateliers Tram et Bus 2019 (AP Projet) :**

En contrepartie, une nouvelle autorisation est créée, à compter de l'exercice 2019. Elle intègre les opérations suivantes :

	Valeur initiale
3 ^{ème} Dépôt	17 272 585,00
Sécurisation des sites d'exploitation	5 671 000,00
Rénovation bâtiment administratif dépôt du Lac	1 381 000,00
Site de stationnement de secours bus	3 500 000,00
4 ^{ème} Dépôt	17 200 000,00
Total	45 024 585,00

Elle s'élève à 46 196 210,00 € au total, le calendrier prévisionnel de paiement se présentant comme tel :

2019 Prévu	2020 Prévu	2021 Prévu	2022 Prévu	2023 Prévu	2024 Prévu
3 022 585,00	6 611 000,00	10 500 000,00	13 041 000,00	9 850 000,00	2 000 000,00

- **Système d'exploitation (AP Projet) :**

Pour finaliser la mise en œuvre de la nouvelle billettique et accompagner la croissance de notre flotte de bus et de tramway, cette autorisation augmente de 975 843,73 €, et s'élève maintenant à

16 740 612,00 € selon le détail ci-dessous :

	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) Bus	139 233,80	304 542,80	En cours
Système billettique	15 625 534,47	16 436 069,20	En cours

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
15 764 768,27	975 843,73	16 740 612,00

Total CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024

antérieur						
10 855 271,89	5 440 000,00	40 340,00	75 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,11

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

- **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitain (AP Projet) :**

Cette autorisation doit évoluer à la hausse en 2019 :

- en effet, il convient d'y intégrer le projet d'extension de la ligne D vers Saint-Médard-en-Jalles pour un montant de 85,7 M€.
- par ailleurs, l'évolution du projet BHNS Saint Aubin du Médoc avec notamment une liaison entièrement électrique induit une augmentation de l'ordre de +41,4 M€. Enfin, le processus d'extension du réseau nécessite l'acquisition de matériel roulant supplémentaire (15,2M€).

La révision s'élève au total à 142 417 232,00 €, soit un nouveau montant total de l'AP de 344 809 232,00 €, conformément au détail ci-dessous :

	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Bus à haut niveau de service (BHNS) SAINT AUBIN DE MEDOC	112 215 000,00	153 675 432,00	En cours
Desserte aéroport	88 262 300,00	88 262 300,00	En cours
Matériel roulant	1 914 700,00	17 129 700,00	En cours
Extension ligne D vers St Médard	0,00	85 741 800,00	Nouveau

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
202 392 000,00	142 417 232,00	344 809 232,00

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
11 968 039,10	20 060 000,00	90 977 170,00	80 171 573,00	76 713 915,80	64 918 534,10

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n° 2016-69 du 12 février 2016, n° 2017-429 et 2017-490 du 07 juillet 2017 et n°2018-107 du 23 mars 2018 relatives aux Autorisations de programme et Crédits de paiement des budgets annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votés au titre des exercices antérieurs pour un meilleur suivi de la programmation des engagements,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour le budget annexe Transports, les révisions d'autorisations de programme portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'ouvrir les crédits de paiement correspondants au budget des exercices concernés pour cette entité financière. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2019-72

Convention pour l'encaissement des produits de la vente de repas dans les sites de propreté et espaces verts par la Ville de Bordeaux pour le compte de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-814 du 21 décembre 2018 relative à la révision de niveau de service, la gestion de la restauration des agents dans les sites de restauration des repas livrés par le syndicat intercommunal Bordeaux-Mérignac a été confiée à Bordeaux Métropole (Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale).

Dans ce cadre, le poste du régisseur chargé de percevoir le produit de cette vente a également été transféré à Bordeaux Métropole le 1er janvier 2019.

Afin de réduire les coûts de gestion et simplifier la tâche du régisseur, il est proposé de conserver la régie de recette actuellement existante à la ville de Bordeaux et de lui permettre d'encaisser les recettes pour le compte de Bordeaux Métropole.

Le régisseur assurera également le suivi des valeurs inactives (chèques d'accompagnement personnalisées, « tickartes », ...) pour Bordeaux Métropole.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'autorité compétente et d'une convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2018-814 du 21 décembre 2018 par laquelle la Métropole a approuvé le transfert la gestion de l'encaissement des produits de la vente des repas aux agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la ville de Bordeaux dispose actuellement d'une régie de recette permettant d'encaisser les produits de la vente des repas délivrés par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Bordeaux Mérignac pour ses services et que le SIVU de Bordeaux Mérignac délivre également des repas pour les sites de propreté et d'espaces verts gérés par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la ville de Bordeaux à encaisser les produits de la vente de repas pour le compte de Bordeaux Métropole via une régie de recette. Sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public est chargé d'effectuer le versement à Bordeaux Métropole, des recettes perçues pour son compte,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans ce même cadre, la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-73

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Marie Brizard Fondaudège », 128 à 142 rue Fondaudège - Emprunts de type PLUS d'un montant global de 1 501 525 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Délibération

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 501 525 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis opération « Marie Brizard Fondaudège », 128 à 142 rue Fondaudège sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300066 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 90985, ligne 5253428 de 559 720 € (PLUS foncier), ligne 5253429 de 941 805 € (PLUS), ci-annexé, signé le 6 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 décembre 2018 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 90985, ligne 5253428 de 559 720 € (PLUS foncier), ligne 5253429 de 941 805 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis opération « Marie Brizard Fondaudègue », 128 à 142 rue Fondaudègue sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-74

BORDEAUX - SA d'HLM CDC Habitat - Acquisition dans le cadre d'un transfert de patrimoine de 156 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Résidence Emile Counord, rue François Lévêque - Emprunt de type PTP d'un montant de 5 749 296 euros contracté au près de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5 749 296 € de type Prêt transfert de patrimoine (PTP) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 156 logements collectifs sociaux, sis résidence Emile Counord, rue François l'Evêque sur la commune de Bordeaux. Ces logements appartenaient au préalable à la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'acte authentique de vente entre la ville de Bordeaux (Vendeur) et la SA d'HLM CDC Habitat (Acquéreur), signé le 22 décembre 2017 par les deux parties,

VU le contrat de prêt n°81628, ligne 5218048 de 5 749 296 € (PTP), ci-annexé, signé le 16 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 aout 2018 par la SA d'HLM CDC Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n°81628, ligne 5218048 de 5 749 296 € (PTP), de type Prêt transfert de patrimoine (PTP), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 156 logements collectifs sociaux, sis résidence Emile Counord, rue François l'Evêque sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction des archives	N° 2019-75

Direction des Archives - Exposition "Mémoire de pierre de la Grande Guerre" - Convention de partenariat avec les éditions Le Festin - Edition d'un livre - Fixation du prix de vente - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération ville de Bordeaux n°D-2015/402 en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un service commun des archives rattaché à la ville de Bordeaux. Outre la commune de Bordeaux, les communes de Bruges et Pessac, ainsi que Bordeaux Métropole ont participé à la mise en place de ce service commun.

Par délibération ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017, il a été décidé de modifier le rattachement du service commun des archives et d'en confier la gestion à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération Bordeaux Métropole n° 2017-678 en date du 24 novembre 2017, il a été acté le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole.

Un avenant au contrat d'engagement entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été signé le 22 décembre 2017. Aux termes de celui-ci, la commune de Bordeaux confie au service commun des archives la mise en place d'un programme d'action culturelle destiné à valoriser le patrimoine archivistique de la ville et demande au service commun de présenter chaque année – entre autres actions - une grande exposition assortie de la publication d'un ouvrage de référence.

C'est dans ce cadre qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, les Archives Bordeaux Métropole présentent, du 6 novembre 2018 au 26 avril 2019, une exposition intitulée « Mémoire de pierre de la Grande Guerre ». Dans le prolongement de cette exposition, les Archives Bordeaux Métropole produiront, en partenariat avec les éditions Le Festin, un ouvrage de référence sur les monuments aux morts de Bordeaux, approfondissant le propos de l'exposition et mettant en valeur la continuité de la démarche archivistique ainsi que la qualité et la diversité de leurs fonds.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la parution de cet ouvrage, une convention entre Bordeaux Métropole et les éditions Le Festin a donc été établie.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande des visiteurs de la boutique/accueil de l'établissement et de satisfaire l'intérêt des chercheurs et étudiants, les Archives Bordeaux Métropole souhaitent acquérir 550 exemplaires du livre intitulé « Mémoire de pierre de la Grande Guerre ».

300 exemplaires seront mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix unitaire de 12€ TTC, et 250 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Bordeaux accepte le rattachement à la Métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1^{er} janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-678 en date du 24 novembre 2017 portant modification du rattachement du service commun des Archives,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

VU l'avenant au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner l'exposition présentée du 6 novembre 2018 au 26 avril 2019 aux Archives Bordeaux Métropole par la publication d'un ouvrage de référence sur les monuments aux morts de Bordeaux intitulé « Mémoire de pierre de la Grande Guerre », conformément aux termes du contrat d'engagement susvisé,

DECIDE

Article 1 : la convention de partenariat entre les Archives Bordeaux Métropole et les éditions Le Festin pour la publication d'un ouvrage intitulé « Mémoire de pierre de la Grande Guerre » est approuvée.

Article 2 : l'ouvrage « Mémoire de pierre de la Grande Guerre » sera mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix de 12€ TTC.

Article 3 : le coût de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élèvera à la somme de 13 500€ HT et sera imputé sur les crédits prévus au budget de l'exercice, chapitre 011, compte 6236, fonction 315.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-76

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux Métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes, des connaissances et compétences attendues, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

CABINET DU PRESIDENT

► Direction des relations internationales

Un poste de chargé de mission (catégorie A administrative) est actuellement vacant au sein de la direction des relations internationales.

Ce poste assure une mission transversale portant sur les partenariats avec les acteurs du territoire, le développement des partenariats avec l'Afrique sub-saharienne.

Il présente de nombreuses spécificités. Il nécessite une expérience en communication et montage de projets, stratégie de mobilisation des acteurs locaux ainsi qu'une connaissance vécue de l'Afrique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes

de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► **Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages**

Le poste de directeur de la direction urbanisme, patrimoine et paysages met en œuvre la politique publique de l'aménagement urbain, de la planification urbaine du patrimoine et de l'architecture.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 151€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe) ou du cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 62 923€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe) ou du cadre d'emplois des administrateurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 641€ euros (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 62 923€ euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux Métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes, des connaissances et compétences attendues, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction de la communication	N° 2019-77

**Association "la Mémoire de Bordeaux Métropole" - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « la Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos). Elle organise des manifestations culturelles sur le territoire de la Métropole (expositions, projections, conférences...) et œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Après des investissements importants réalisés (déménagement au parvis des archives, achat de matériels numériques de haute définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds iconographique, remise en état du matériel audiovisuel, nécessaire à la numérisation des archives audiovisuelles...), l'association met un point d'honneur à être représentée lors des manifestations importantes sur l'agglomération (Fête du vin 2018, salon d'expression photographique, conférences, projections), multiplie les partenariats à l'échelle de la grande Région afin de favoriser la mutualisation des moyens et des compétences et les projets communs.

Par ailleurs, différentes actions de communication seront prévues en 2019 :

- Enrichissement du site internet de l'association,
- Alimentation régulière des comptes Facebook et Twitter,
- Affichages ciblés par les conférences et projections,
- Multiplication des partenariats (Musée Mer Marine, Saison Liberté)
- Publications (Empreintes, collection Documents, co-édition d'ouvrages...)
- Plate-forme du projet Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine
- Développement de la base de données PILL et finalisation des migrations des données
- Continuité des reportages photos et vidéos dans l'agglomération.

L'association compte aujourd'hui 3 salariés (équivalent temps plein : 3 salariés), dont un poste de direction, mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. De plus, elle fait régulièrement appel à de nombreux bénévoles et adhérents (110 bénévoles actifs et 278 adhérents en 2018).

En conséquence, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole, la Mémoire de Bordeaux Métropole a demandé une subvention pour 2019, de 114 293 €.

Cependant, en prolongement de la commission d'examen des subventions en octobre 2018, il a été décidé de consentir à une baisse de 5 % du montant alloué en 2018 (96 187.50 €) et de proposer l'attribution d'une subvention à hauteur de 91 379 €, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature étant de 170 692 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2019, joint en annexe.

	BUDGET PREVISIONNEL 2019	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	170 692 €	173 112	165 735 €
Charges de personnel/budget global	117 321	115 162	97 895 €
% de participation de BM/Budget global	68.7	66.5	59
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- Aides privées	2.2	2.3	2.1
- Autres communes	0.5	0.5	0.6
- Cotisations	5.1	5.2	2.1
- Ville de Bordeaux	18.2	17.9	29.6

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier, l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/052 du 29 mai 2015, adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 12 Octobre 2018,

VU la demande de subvention émise par l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 21 Juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'association « la Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 91 379 € à « l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 15 FÉVRIER 2019	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 15 février 2019 Direction de la communication	Délibération N° 2019-78
---	--	--

Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la charte européenne de l'information jeunesse du 19 Novembre 2004, et suite à la fusion entre le CIJA (Centre d'information jeunesse Aquitaine) de Bordeaux et le CRIJ (Centre régional d'information jeunesse) Limousin, le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé le 2 Juillet 2018.

Cette association a pour objet de mettre à disposition de tous les jeunes, et plus largement le grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines. Pour cela, elle dispose de trois sites de proximité (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion, animant ainsi un réseau régional, départemental et local.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole : vie pratique, manifestations, logement, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...

Dans cet objectif, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau de 22 Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et Points d'information jeunesse, implantés sur 16 communes de Bordeaux Métropole. La fréquentation estimée est de 85 personnes en moyenne par jour d'ouverture (10/heure), soit environ 20 000 personnes (accueil documentaire personnalisé : 2 424, ateliers et accueil des groupes : 1 845, accueil hors les murs : 965, Forum job d'été : 2 000, Facebook abonnés : 3 490 avec 653 041 interactions, site internet : 450 000 en 2017).

En 2018, il a employé 24 salariés permanents et fait également appel à 35 bénévoles.

Cette association est par ailleurs le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe Direct » par la Commission européenne, outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires. Labellisé « Eurodesk », il forme un réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Parallèlement, il entreprend une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte Aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CRIJ Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurité routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CRIJ Nouvelle-Aquitaine et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : Sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, l'association fait connaître les offres d'emplois, de stage en entreprises.... Labellisé par le Ministère, elle a développé un espace initiative jeunes destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.
- **Emploi** : le CRIJ Nouvelle-Aquitaine aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches : accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet. Avec l'Espace Initiatives Jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CRIJ Nouvelle-Aquitaine intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location. Il collabore également avec l'URAJH (Union régionale pour l'habitat des jeunes) en étant partenaire de son projet « Habitat jeunes » dans le cadre des pactes territoriaux, ainsi qu'avec les bailleurs des communes de la Métropole.
- **Citoyenneté** : Il vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales....
- **Sport et Culture** : Le site numérique, sur sa page d'accueil, se fait le relais des grandes manifestations sportives et culturelles de la Métropole.

En 2019, le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine s'inscrira dans le champ d'une « révolution numérique » à travers notamment le développement d'une application numérique « jeuneabordeaux » et la construction d'une nouvelle offre de services.

Les enjeux identifiés s'articuleront principalement sur l'autonomie des jeunes, la lutte contre les disparités, l'accueil, l'animation des réseaux, les partenariats, l'engagement jeunesse et la citoyenneté, le numérique, la mobilité, le relais des politiques publiques, les labellisations européennes, l'ancrage local et l'adaptation au nouveau territoire régional, et la formation des équipes aux nouveaux enjeux.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2018 était de 32 000 euros.

Afin de pallier les surcoûts importants de cette fusion, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine demande l'attribution en 2019 d'une subvention à hauteur de 32 000 €. En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 666 584 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2019, joint en annexe.

Cependant, en prolongement de la commission d'examen des subventions, en octobre 2018 et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €, représentant une baisse de 5%.

	BUDGET PREVISIONNEL 2019	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	1 666 584	1 738 582	822 191 €
Charges de personnel/budget global	1 138 029	1 232 557	545 631 €
% de participation de BM/Budget global	1.8	1.8	3.7
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- DRJSCS	26.9	25.8	20.2
- Région Aquitaine	31	29.7	25.5
- Ville de Bordeaux	7.1	6.8	4.8
- Autres communes	6.1	5.8	0
- Organismes sociaux	3.2	0.1	1.2
- Conseil Départemental	0.3	0.2	2
- Europe	20.7	15.5	3

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 12 Octobre 2018,

VU le dossier de demande de subvention en date du 10 Juillet 2018 et le budget prévisionnel 2019 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2019.

Article 2 : le projet de convention destiné notamment à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé.

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante de 30 400 euros sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-79

TALENCE - Mise en vente par adjudication d'un immeuble sis 12, 14, passage Sainte-Marie - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, étaient concernés des terrains sis 12, 14, passage Sainte-Marie à Talence, cadastrés section AO582 et AO 658, d'une superficie de 226 m².

Ces terrains avaient été acquis suivant acte reçu par Maître Patrice Le Bail, notaire à Bordeaux, le 1^{er} Juillet 1992, aux fins d'aménagement d'un passage supérieur Sainte Marie.

Or du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 5 octobre 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 159 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis du 12 novembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-37,

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018-1322 en date du 5 octobre 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 12 novembre 2018 n° 2018-33522V3745,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente des terrains situés 12, 14, passage Sainte Marie à Talence,

DECIDE

Article 1 : de mandater le marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication des parcelles métropolitaines sises à Talence, 12, 14, passage Sainte Marie ci-dessus plus amplement désignées avec mise à prix de 159 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-80

Bordeaux Brazza - Cession des îlots A7 et D1 à la société Eiffage Immobilier Atlantique - Modification de la délibération n° 2016-803 du 16 décembre 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2016-803 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé la cession à la société Eiffage Immobilier Atlantique d'un terrain d'une superficie d'environ 8283 m² à détacher de la parcelle AD 68 sis quai de Brazza, dont Bordeaux Métropole est propriétaire.

Suite à l'évolution du calendrier initial de l'opération Brazza, cette cession n'a finalement pas été finalisée depuis la prise de ladite délibération n° 2016-803.

Aujourd'hui afin de pouvoir finaliser la cession, il apparaît nécessaire de compléter cette première délibération.

En effet, la convention de cession signée le 14 décembre 2016 prévoit la constitution d'une servitude d'une superficie totale de 917 m² au profit de Bordeaux Métropole et de son concessionnaire, pour pénétrer sur la parcelle objet de la cession, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations d'assainissement et d'eau potable qui y sont présentes.

Egalement, il s'avère que cette parcelle avait été acquise en 2000 par la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1 janvier 2015, afin d'y construire une station d'épuration, ainsi du fait de cette destination, ladite parcelle relevait du domaine public métropolitain.

Ainsi, précédemment à sa cession, ladite parcelle devait être déclassée, tel qu'il vient d'être fait par l'arrêté n° 2018BM1560 en date du 21 novembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU la délibération du conseil métropolitain n° 2016-803 en date du 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté de déclassement n° 2018BM1560 en date du 21 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet urbain Brazza et la qualité de l'offre de l'opérateur Eiffage Immobilier Atlantique,

DECIDE

Article 1 : de confirmer, suite au déclassement n° 2018BM1560 en date du 21 novembre 2018, la cession à la société Eiffage immobilier Atlantique, d'un terrain d'une superficie d'environ 8283 m² à détacher de la parcelle AD 68, sise quai de Brazza à Bordeaux, autorisée au terme de la délibération n° 2016-803 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 moyennant le prix et les conditions fixés dans ladite délibération,

Article 2 : de constituer à titre gratuit une servitude d'une superficie totale de 917 m² au profit de Bordeaux Métropole et de son concessionnaire telle qu'elle figure au plan annexé, pour pénétrer sur la parcelle objet de la cession, en vue notamment de la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations d'assainissement et d'eau potable qui y sont présentes, le tout tel que cela a été stipulé aux termes de la convention signée le 14 décembre 2016,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents afférents à l'opération,

Article 4 : d'imputer la recette se rapportant à cette cession au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de son approbation, chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-81

Programme « Signalisation routière 2019 » - Proposition - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2019. La répartition est la suivante :

- opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement, zones apaisées) hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2019),
- mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €.

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint en annexe.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.

Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT le besoin de réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'année 2019, sous réserve du vote des crédits, comme suit :

Chapitre 23 – compte 2315 – Fonction 847

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Patrick PUJOL

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-82

Mérignac - Voie nouvelle Marcel Dassault - Demande de rémunération complémentaire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pour objectif de constituer un réseau de voiries structurantes au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, visant à accueillir les entreprises d'excellence de l'aéronautique spatial-défense. Pour ce faire, il est prévu le dévoiement de l'avenue Marcel Dassault avec la création d'une voie nouvelle qui sera réalisée en deux phases.

Par marché n° M140485, notifié le 13/08/2014, Bordeaux Métropole a confié au groupement EUROVIA Gironde / MOTER SAS les travaux de voirie relatifs à la voie nouvelle dite Marcel Dassault à Mérignac. Le groupement est représenté par son mandataire l'entreprise EUROVIA Gironde, sise 20 rue Thierry Sabine, Bâtiment H, BP 60140, 33700 Mérignac.

Ce marché a pour objet la déviation de l'avenue Marcel Dassault par la création d'une voie nouvelle à Mérignac comprenant notamment les travaux de voirie et la création de cheminements doux, correspondant à la phase 1.

Le montant initial du marché s'élève à 1 777 015,50 € HT, soit 2 132 418,60 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois décomposé de la manière suivante :

- étape 1 : 5 mois (hors période de préparation de 30 jours),
- étape 2 : 7 mois (hors période de préparation de 30 jours).

Le délai d'interruption entre les deux phases est fixé à 7 mois maximum.

Par avenant n°1 en date du 6 juillet 2015, des travaux supplémentaires liés aux difficultés de drainage et à la pérennité de l'ouvrage ont été intégrés au marché pour un montant de 729 471,22 € HT. Ils correspondent à des travaux de renforcement de la structure de la chaussée pour corriger un défaut de portance. Le montant de ces sujétions techniques imprévues porte le montant du marché à 2 506 486,72 € HT, soit 3 307 784 € TTC.

Un avenant n° 2 en date du 16 juillet 2015 a eu pour objet de substituer l'entreprise SANZ TP à l'entreprise MOTER SAS . Il est sans incidence financière.

La 1^{ère} phase des travaux a débuté en février 2015 et a été livrée le 1^{er} septembre 2016. Ce premier tronçon de voie situé au cœur de l'Aéroparc permet aujourd'hui la desserte du projet **Thales Aérocampus**.

Le mandataire du groupement EUROVIA Gironde a présenté le 7 mars 2018 son projet de décompte final en vue du règlement final des travaux. Ce projet de décompte fait apparaître un total payé (déduit des révisions négatives de – 261 415,62 € HT) de 2 934 329,76 € TTC, dont 254 387,60 € HT de travaux supplémentaires et un solde restant à payer de 54 183,90 € HT, soit 65 020,68 € TTC (correspondant aux situations n°11 et 12).

En effet, au cours de l'exécution des travaux, le chantier a connu plusieurs aléas rendant nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires ainsi qu'il suit :

- **la réalisation de détections et des sondages pyrotechniques pour sécuriser le chantier** : ce projet se situant à proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, cible de bombardement durant la seconde guerre mondiale, la maîtrise d'ouvrage a souhaité, par principe de précaution, réaliser les sondages nécessaires à la sécurisation des ouvriers du chantier. Cette opération s'est déroulée pendant la phase de défrichement de la manière suivante :
 - ✓ sécurisation des souches et diagnostic de surface de toute l'emprise jusqu'à une profondeur de 3 m en raison de la pose des réseaux,
 - ✓ mise à jour des cibles repérées dans le cadre du diagnostic en présence d'un démineur,
- **la réalisation d'une signalisation temporaire** : au cours du chantier, des aléas liés à des problèmes d'acquisitions foncières et à une circulation dense avec des mouvements pouvant se révéler dangereux, il a fallu adapter le schéma de circulation avec la mise en place d'une signalisation provisoire permettant de sécuriser les différents déplacements,
- **la réalisation de travaux de nuit** : comme évoqué au paragraphe précédent, en raison d'un fort trafic et désireux d'assurer la sécurité de tous les usagers, les travaux pour la réalisation des enrobés en raccordement aux voies existantes ont été effectués de nuit,
- **une plus-value pour diminution de rendement** : conséquence directe des travaux objet de l'avenant n°1, des travaux de terrassement supplémentaires ainsi que la mise en place de grave non traitée supplémentaire ont été réalisés.

Soit un total de travaux supplémentaires (hors révisions) de 254 387,60 € HT, soit 305 265,12 € TTC.

En effet, le calendrier fixé pour la mise en œuvre du projet Thales Aérocampus n'autorisait aucun retard dans la réalisation des travaux de voirie, les délais d'exécution fixés au marché étant quant à eux déjà très contraints, en particulier pour ce qui concernait la voie d'accès au site. Aussi, ces travaux supplémentaires ont été menés concomitamment aux autres travaux prévus au marché dans la perspective de conclure un avenant ultérieur aux fins de régularisation. En effet, l'instruction d'un avenant dans les délais et formes aurait nécessité l'interruption du chantier et aurait eu pour effet de compromettre sérieusement la livraison des travaux aux dates prévues ; et par voie de conséquence, la mise en œuvre dans les délais du projet Thales Aerocampus.

Parallèlement à cela, et en raison d'un dysfonctionnement de l'outil de gestion et de suivi financier du marché, ces travaux supplémentaires, amalgamés avec les autres travaux du marché ont été réglés au fur et à mesure de la présentation des acomptes mensuels par le truchement des révisions négatives, et donc payés au-delà du montant du marché, sans que l'outil alerte les gestionnaires du dépassement rendant nécessaire la conclusion d'un avenant.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent toutefois pas être remis en question car ils s'avéraient nécessaires à la fois pour la sécurité du chantier et la conformité des ouvrages. Toutefois, la vérification des éléments financiers servant à l'établissement

du décompte général a permis de mettre en exergue le paiement à tort de travaux relatifs à des purges réalisées sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

C'est la raison pour laquelle ces purges dont le montant a été chiffré à 79 735,20 € HT n'ont pas été comptabilisées dans le décompte général établi par la maîtrise d'ouvrage faisant ainsi apparaître une différence avec le projet de décompte final présenté par EUROVIA Gironde. Aussi, en plus des situations n° 11 et 12 d'un montant total de 54 183,90 € HT qui ne donneront pas lieu à paiement, EUROVIA Gironde aurait à rembourser la somme de 25 551,30 € HT perçue à tort.

Cette différence a fait l'objet d'un mémoire en réclamation présenté par EUROVIA Gironde le 18/07/2018. Ce mémoire a pour objet de réclamer le paiement intégral des purges qui ont été réalisées, soit la somme de 79 735,20 € HT ainsi que la somme de 7 214,38 € d'intérêts moratoires au titre du retard de paiement des situations n°11 et 12.

Dans la recherche d'une solution, il est envisagé de recourir avec EUROVIA Gironde à une résolution amiable du litige telle qu'offerte par les dispositions de l'article 50.5 du CCAG-Travaux et de conclure un protocole transactionnel.

Ce projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 – Bordeaux Métropole consent :

- à verser au titulaire du marché la somme de 54 028,80 € HT correspondant à un volume de purges de 1344 m³, au prix négocié et revu à la baisse de 40,20 € HT du m³ (au lieu de 55,85 € HT du m³),
- ainsi qu'à titre compensatoire par rapport au montant des travaux réellement effectués, la somme de 7 214,38 € ; cette somme correspond au montant des intérêts moratoires simulés sur les situations n°11 et 12 par EUROVIA Gironde mais qui ne donneront jamais lieu à paiement, le présent protocole transactionnel ayant vocation à se substituer à toute demande de paiement ultérieure,
- à renoncer au recouvrement de la somme de 25 551,30 € HT correspondant au trop perçu par EUROVIA Gironde.

Au total, Bordeaux Métropole s'engage à verser au titre du présent protocole transactionnel à EUROVIA Gironde la somme de 61 243,18 € HT.

Le montant de cette transaction étant versé à titre compensatoire de travaux complémentaires réellement effectués, il doit donc être intégré au coût total des travaux relatifs à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault.

2 – En contrepartie du paiement de 61 243,18 € HT, EUROVIA Gironde mandataire du groupement EUROVIA Gironde/SANZ TP renonce à percevoir la totalité des sommes qu'il a réclamées dans son mémoire. Le titulaire du marché s'engage par ailleurs à abandonner irrévocablement toute demande de réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n° M140485 relatif aux travaux de la voie nouvelle Marcel Dassault.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'article 50.5 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG)-Travaux,

Vu le marché n°M140485 conclu avec le groupement EUROVIA Gironde / MOTER SAS, puis devenu EUROVIA Gironde / SANZ TP,

Vu le mémoire en réclamation présenté par EUROVIA Gironde mandataire du marché, et les échanges qui ont eu lieu entre Bordeaux Métropole et EUROVIA Gironde,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la négociation envisagée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir au protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose EUROVIA Gironde en sa qualité de mandataire du marché n°M140485 relatif à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac,

Article 2 : d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 61 243,18 € HT,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec EUROVIA Gironde,

Article 4 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits de l'année 2019, sous réserve de l'approbation du budget principal - chapitre 23 – article 23151 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

**Conseil du 15 février 2019****Délibération**

Direction générale des Territoires

Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter
Sud**N° 2019-83****PESSAC - Opération de requalification de la rue Chateaubriand - Projet de voirie - Février 2019 -
Confirmation de décision de faire - Approbation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 avril 2018 n°2018/0247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
PESSAC : Requalification de la rue Chateaubriand	Confirmation de décision de faire	1 500 000 €	Budget principal Chapitre 23 Article 23151 Fonction 844	C043180221 C043180109

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

d'approuver l'ajustement décrit pour ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-84

Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Rappel du contexte

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a érigé en service public autonome la « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) en confiant, par défaut, la responsabilité aux communes (articles L2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), a doté Bordeaux Métropole de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » au 5^e du I de l'article L5217-2 du CGCT.

Cette mission de service public à caractère administratif a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Bordeaux Métropole a donc désormais officiellement pour obligations liées à la compétence DECI :

- de gérer la création et l'entretien des équipements publics de lutte contre l'incendie sur le territoire métropolitain. Les dépenses, selon leur nature, sont supportées par des crédits alloués en investissement ou en fonctionnement sur le budget principal de Bordeaux Métropole,
- d'intervenir en amont de ces équipements pour garantir leur approvisionnement en eau (renforcements de réseau, maillages, etc.),
- de donner un avis sur le volet DECI des dossiers d'Autorisation d'occupation du sol (AOS).
- d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de réglementer la DECI ;

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1^{er} mars 2015 grâce à la publication du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Un arrêté ministériel du 15 décembre 2015 a promulgué le référentiel national qui constitue le guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de la DECI.

Le décret rend obligatoire :

- l'élaboration par le SDIS, d'ici deux ans, d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet.

- la prise d'un arrêté par le Président dans le cadre du règlement local métropolitain (découlant du règlement départemental).

- la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (poteaux et bouches incendies), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie (art. R2225-9 du CGCT) y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées (les actions correctives étant en revanche, par principe, prises en charge financièrement par les propriétaires pour les hydrants implantés sur des propriétés privées).

En suivant, le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental (RD) de Défense extérieure contre l'incendie.

En synthèse, au titre de son pouvoir de police spéciale, le Président a notamment pour obligations :

- de promulguer par arrêté un règlement métropolitain de DECI identifiant les risques à défendre sur le territoire et les moyens appropriés,

- d'assurer le contrôle des ressources en eau publiques et de veiller à ce que les ressources privées soient contrôlées.

II) Objet de la convention

En application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 susmentionné sur le département de la Gironde, il est nécessaire de conclure la convention ci-annexée, ayant pour objet de définir les modalités de :

- Réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole ;
- Gestion par le SDIS de la Gironde des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Les conditions financières liées à ces missions sont définies dans le cadre de la détermination de la dotation annuelle de Bordeaux Métropole au financement des services départementaux d'incendie et de secours de Gironde.

En application de l'article 14-9° a de l'ordonnance n°2015-899 du 15 juillet 2015 relative aux marchés publics, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Enfin, la convention ci-annexée est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2, L2225-1 et suivants, et R2225-9,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14 9 a,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt, tant du SDIS de la Gironde que de Bordeaux Métropole, de conclure une convention afin de disposer de points d'eau incendie publics et privés opérationnels sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-85

Travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station de Lille (Blanquefort) - Confirmation de décision de faire

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'autorisation d'exploitation actuel de la Station d'épuration (STEP) de Cantinolle située à Eysines a pris fin en 2018 et a été prolongé jusqu'en 2023. Or le milieu récepteur actuel, la Jalle de Blanquefort, est sensible et l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau conduira les services de l'Etat à imposer des niveaux de rejet plus contraignants qui ne peuvent être atteints avec le process épuratoire actuel de Cantinolle. L'usage de l'eau de la Jalle en aval de la station d'épuration pour le maraîchage accentue la nécessité d'agir pour réduire les impacts du rejet de la station sur la qualité du cours d'eau. Enfin, la station d'épuration de Cantinolle est en limite de capacité et le contexte de fort développement urbain conduit à intégrer dans la réflexion à venir de la station actuelle de l'ordre de 55 000 Equivalents-habitants (EH).

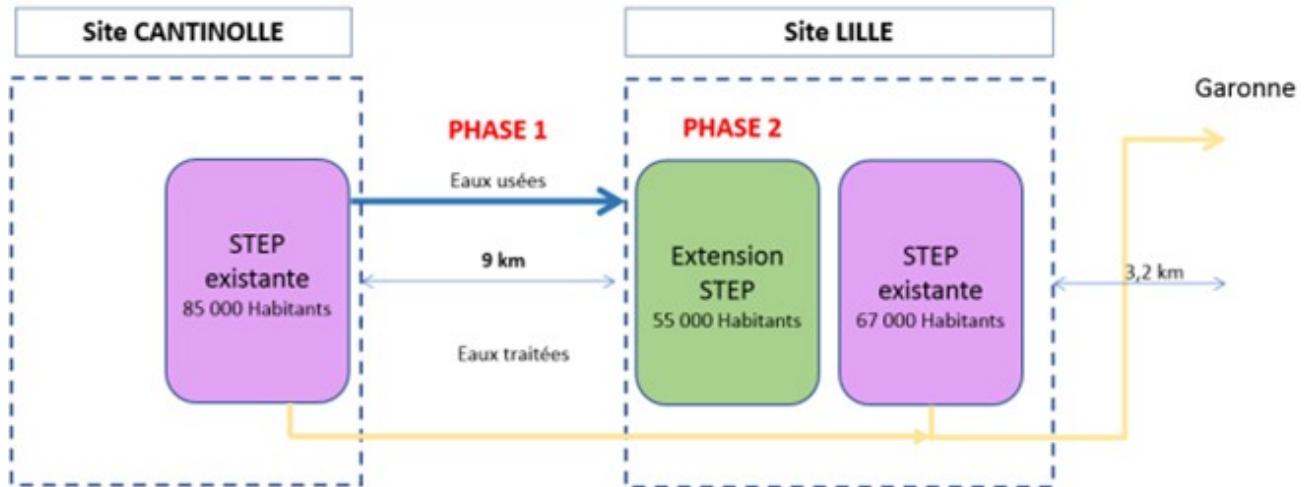
Afin de répondre aux enjeux de protection de la Jalle d'une part et d'augmentation de la capacité de la station d'autre part, Bordeaux Métropole a retenu le scenario consistant à déplacer le point de rejet de la Jalle en Garonne pour des raisons environnementales, économiques et foncières en accord avec une démarche globale de gestion du cours d'eau.

Cette solution implique la réalisation des travaux en 2 phases :

- 1ère phase : filière de traitement existante maintenue avec déplacement du point de rejet en Garonne.
- 2ème phase : construction de l'extension sur le site de la station de Lille Blanquefort avec rejet en Garonne.

Le projet :

- Phase 1 : Transfert des effluents
- Phase 2 : Extension de la station d'épuration



La présente présentation porte **uniquement sur la 1ère phase**, à savoir la réalisation du système de transfert des eaux brutes de la station d'épuration de Cantinolle vers la station d'épuration de Lille pour traitement ainsi que le transfert des eaux traitées de la station d'épuration de Cantinolle vers la station d'épuration de Lille puis le rejet des eaux traitées en Garonne.

Les travaux comprennent :

- d'une part, le transfert des eaux traitées de la station d'épuration de Cantinolle vers la station d'épuration de Lille, qui dispose déjà d'un collecteur de rejet en Garonne,
- d'autre part, le transfert de l'excédent d'eaux brutes de la station d'épuration de Cantinolle vers le site de la station Lille. En effet, la station d'épuration de Cantinolle arrivant prochainement à saturation, il est prévu de construire à court/moyen terme son extension sur le site de la station d'épuration de Lille.

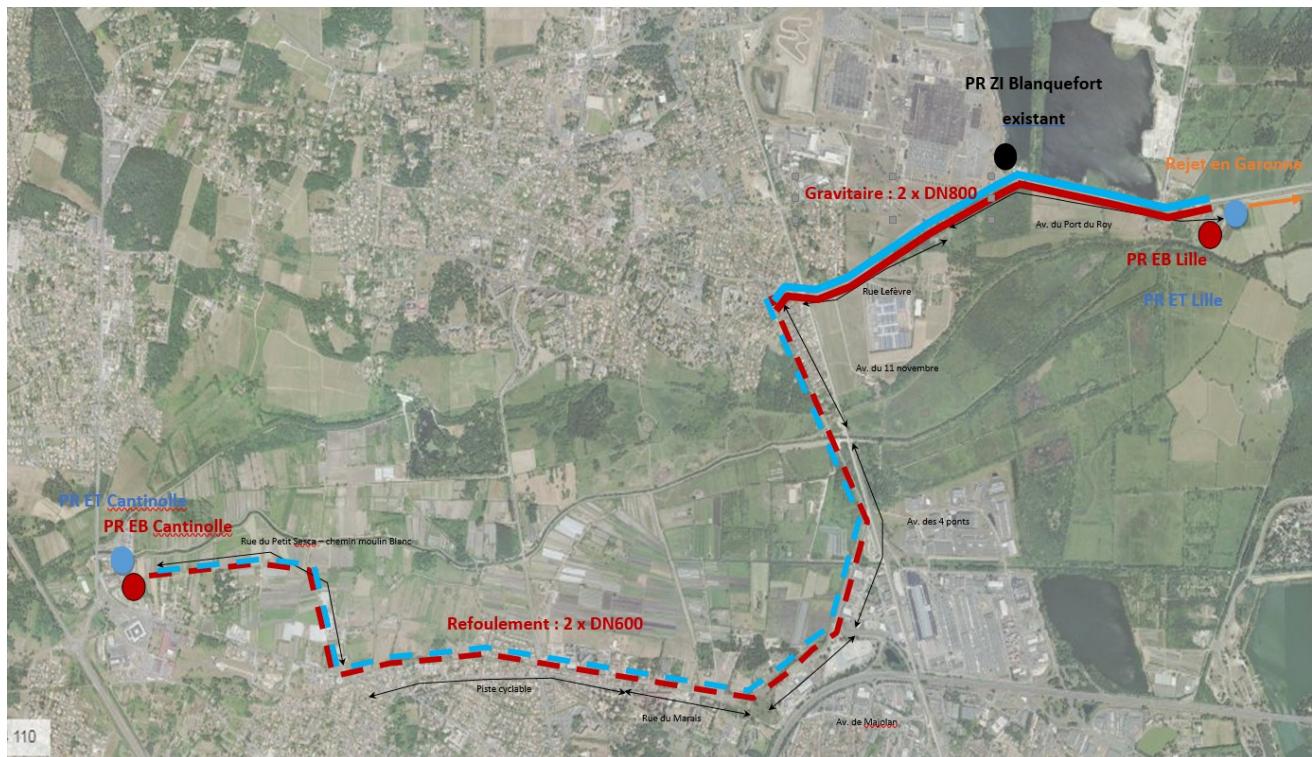
Les ouvrages à construire dans le programme de travaux sont les suivants :

- Pour le transfert des eaux traitées :
 - 1 station de pompage des eaux traitées de capacité 1 400 m³/h sur le site de la STEP de Cantinolle,
 - 1 réseau de transfert par refoulement ø600 sur 6,25 km, puis gravitaire ø800 sur 2,75 km entre la STEP de Cantinolle et la station de pompage de sortie de la STEP de Lille,
 - 1 station de refoulement des eaux traitées de capacité 3 000 m³/h sur le site de la STEP de Lille, pour permettre le rejet en Garonne de l'ensemble des eaux traitées des sites de Cantinolle et de Lille,
 - des réaménagements ponctuels du réseau existant ø800 PRV de rejet en Garonne, pour la création de butées et modifications des dispositifs de ventouses.
- Pour le transfert des eaux brutes dans le cadre de la future extension de la capacité de traitement :
 - 1 station de pompage d'eaux brutes de capacité 800 m³/h sur le site de la STEP de Cantinolle,

- 1 réseau de transfert par refoulement ø600 sur 6,25 km, puis gravitaire ø800 sur 2,75 km entre la STEP de Cantinolle et la station de pompage de sortie de la STEP de Lille,
- 1 station de relevage d'eaux brutes en tête de la station d'épuration de Blanquefort Lille de capacité de 1 200 m³/h.

Le choix du tracé des canalisations de transfert a fait l'objet d'études poussées et prise en compte des contraintes techniques et de circulation en collaboration avec les communes concernées (Eysines, Blanquefort, Le Taillan-Médoc).

Le tracé validé est le suivant :



Le projet fait l'objet en parallèle d'une demande d'acquisition de terrains sur la commune d'Eysines.

Une Déclaration d'utilité publique est en cours.

La durée globale des travaux est estimée à 36 mois environ et la période prévisionnelle des travaux s'échelonne de janvier 2020 à fin 2022. Les travaux réalisés entre janvier et juin 2020 sont des travaux dont l'impact sur la circulation est très limité.

Le montant global de l'opération est estimé à 32 000 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'intérêt de réaliser ces travaux pour Bordeaux Métropole,
- Que ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la décision de procéder au dévoiement des deux réseaux d'assainissement dans les conditions du programme décrit dans la présente délibération.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement, sous réserve des votes des budgets 2020, 2021 et 2022 :

- Chapitre 23 – Articles 2313 et 2315.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Anne-Lise JACQUET



Conseil du 15 février 2019

Délibération

Direction générale Haute qualité de vie

Direction de l'Eau

N° 2019-86

**Travaux de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles -
Confirmation de décision de faire**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite valoriser le biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde d'une capacité nominale de 410 000 Equivalents-habitants (EH).

En effet, la Station d'épuration (STEP) de Clos de Hilde, située à Bègles, produit du biogaz par digestion mésophile de ses boues. Actuellement, ce biogaz n'est pas entièrement valorisé. Il est utilisé, seulement en partie, pour alimenter en chaleur les postes de digestion et de séchage des boues de la STEP, et permet de chauffer son bâtiment administratif.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dispose avec le Centre de valorisation énergétique (CVE) et la station d'épuration Clos de Hilde de deux installations dont la proximité géographique favorise de nombreuses synergies en matière d'énergie.



Plan de situation

Le projet consiste ainsi à :

- Epurer par un lavage aux amines l'intégralité du biogaz produit par les digesteurs et injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz.
- Utiliser une fraction de la vapeur coproduite par le CVE pour l'alimentation thermique des digesteurs, du chauffage des locaux et du sécheur.

Il permettra à horizon +15 ans l'injection d'environ 30GWh/an dans le réseau soit l'équivalent de 8500 logements « Bâtiments de basse consommation (BBC) ».

Le projet a été conçu en Ecologie industrielle présentant un caractère exemplaire et unique en France de part :

- le choix de réutilisation de chaleur fatale issue du CVE et,
- le choix de la technologie d'épuration du biogaz qui permet le meilleur taux de récupération de biométhane (plus de 99%).

Il ouvre ainsi à plus de bioénergie « gaz vert » injectée et stockée dans les réseaux, à partager avec les citoyens métropolitains.

Le marché de travaux sera lancé en marché de conception réalisation. Toutefois, le choix du process épuratoire du biogaz est imposé par Bordeaux Métropole. Il s'agit de la technologie « lavage aux amines ».

Le programme des travaux comprend ainsi à la mise en œuvre :

- d'une unité de traitement de capacité maximale 700 Nm³/h du biogaz par lavage aux amines en vue de son injection sous forme de biométhane dans le réseau de gaz de ville sur la station d'épuration de Clos de Hilde.

Cette unité de traitement sera située à l'arrière du bâtiment du sécheur, hors périmètre du droit à l'image de la station.



Tracé réseau de vapeur

- d'un réseau de vapeur depuis l'Unité de valorisation énergétique (UVE) voisine.

La traversée des voies sera réalisée par fonçage.



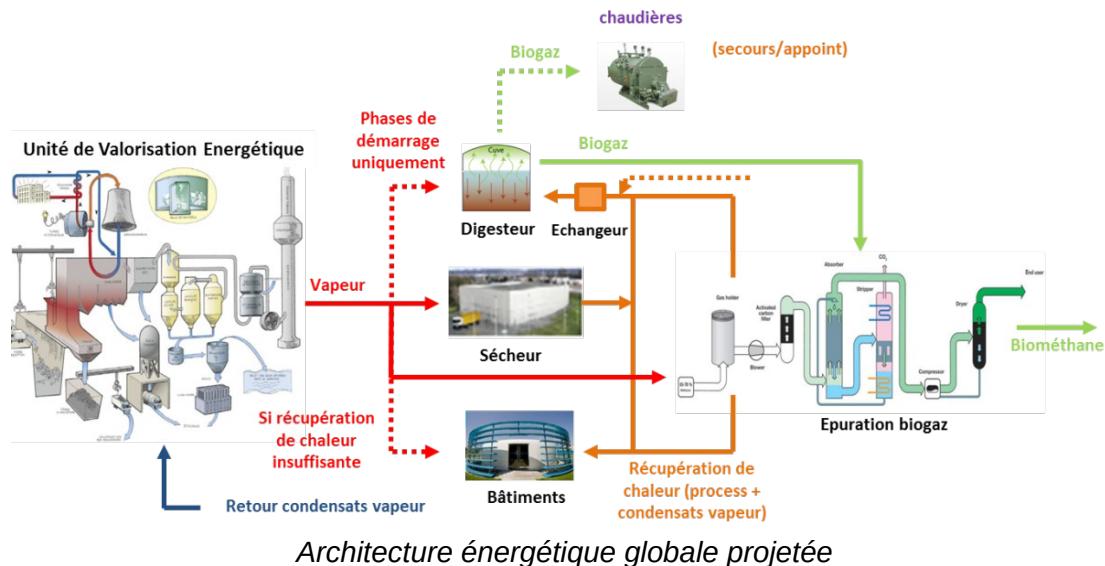
Tracé réseau de vapeur

- de l'adaptation du sécheur existant pour permettre son alimentation par la vapeur,

- d'optimisations énergétiques des procédés existants notamment avec la mise en place d'échangeur boues/boues.

Le futur réseau vapeur issu de l'UVE alimentera de façon continue :

- Le sécheur (après travaux d'adaptation),
- Le process d'épuration du biogaz aux amines.



Les travaux sont prévus en 2020-2022 pour une durée de travaux de l'ordre de 16 mois (hors période de mise en service). L'enveloppe financière des travaux est de l'ordre de 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'intérêt pour Bordeaux Métropole de réaliser ces travaux afin de valoriser le biogaz produit par la STEP Clos de Hilde à Bègles.
- Que ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la décision des travaux de valorisation du biogaz dans les conditions du programme décrit dans la présente délibération,

Article 2 : d'imputer les dépenses ouvertes sur les comptes ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 23 – Articles 2031 et 2315,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2019-87

Marchés Publics - Marché de travaux n° 2017 F 0584 M de construction du pont Simone Veil et de ses raccordements - Ouvrage principal de franchissement de la Garonne et ouvrages d'art sur les berges - Résiliation amiable et partielle du marché - Avenant avec effet transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole avait attribué, en juillet 2017, le marché pour la construction du futur Pont Simone Veil au groupement d'entreprises RAZEL-BEC (mandataire), ETPO, FAYAT TP, SEFI-INTRAFOR, BAUDIN-CHATEAUNEUF et BARBOT CM, à l'issue d'un appel d'offres restreint lancé en janvier 2016.

Ce marché s'élevait à un montant de 69,875 millions d'euros HT.

Il comprenait la construction du pont, d'une nouvelle trémie en rive gauche et d'une tranchée couverte en rive droite et de deux ouvrages de raccordement entre le viaduc de l'ex-A631 et la berge en rive gauche.

Le délai contractuel du marché était de 32 mois à compter du démarrage fixé au 1er septembre 2017, soit une fin d'exécution initialement prévue au 1^{er} mai 2020.

Ce délai permettait d'envisager la mise en service du pont à l'été 2020, une fois réalisées les dernières prestations qui devaient faire l'objet d'autres marchés : voiries de raccordement, éclairage public, plantations, mobiliers divers.

Or, au printemps 2018, le groupement a saisi Bordeaux Métropole d'une demande de modification des conditions initiales du marché portant à la fois sur une rallonge financière de 18,5 millions d'euros HT (+25%) et un délai supplémentaire de 21 mois.

En effet, l'entreprise FAYAT/RAZEL-BEC estimait ne pas pouvoir en toute sécurité démarrer la réalisation des ouvrages provisoires (batardeaux) nécessaires à la réalisation des ouvrages définitifs sans l'exécution de lourds travaux supplémentaires.

En cause, l'appréciation par le groupement de la vitesse des affouillements subis par ces batardeaux, jugée potentiellement très élevée du fait de la nature des sols au droit du pont Simone Veil.

L'apparition éventuelle d'un phénomène très rapide d'affouillement aurait menacé la stabilité de ces batardeaux.

L'équipe de maîtrise d'ouvrage a immédiatement rejeté cette demande de travaux supplémentaires et de prolongation de délai présentée par l'entreprise. En effet, selon sa lecture des termes du marché, les batardeaux étant des ouvrages provisoires non imposés au marché, les conditions de leur réalisation sont censées comprendre forfaitairement toutes les sujétions d'exécution.

Le groupement d'entreprise ne partageant pas ce point de vue et alléguant de difficultés non prévisibles au moment de la préparation de son offre, il a proposé, conformément à l'article L.213-1 et suivants du Code de justice administrative, le lancement d'une procédure de médiation.

Bordeaux Métropole en a accepté l'augure et le Tribunal administratif (TA) de Bordeaux, par ordonnance du 18 juin 2018, a désigné M. JOUGUELET, Conseiller d'État honoraire, en qualité de médiateur.

La médiation, initialement prévue pour une période de 3 mois, a été prolongée de 3 mois supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pendant toute la période de médiation, la réalisation des ouvrages non impactés par le différend, en particulier ceux de la trémie rive gauche, se sont poursuivis.

Déroulement et bilan de la médiation

Lors de la médiation, il a été recherché une meilleure définition du risque potentiel lié aux affouillements. Plusieurs experts sont ainsi venus présenter leurs analyses et débattre avec les deux parties sur ce sujet.

Au final, cependant, ces études techniques complémentaires n'ont pas permis de lever les incertitudes sur les risques d'exécution avancés par le groupement et de convaincre Bordeaux Métropole du bien-fondé de la position de son cocontractant.

Les parties ont néanmoins décidé de privilégier l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet et de procéder à une résiliation amiable et partielle du contrat actuel aux termes de laquelle :

- le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société RAZEL-BEC achèvera la réalisation de l'ensemble des ouvrages de génie-civil prévus par le marché et qui ne sont pas impactés par le différend. Ces prestations feront l'objet d'une réception suivie d'une clôture définitive des comptes, qui interviendra à l'automne 2019,
- l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF (co-traitante) achèvera comme unique titulaire du marché existant, les travaux de fabrication et de mise en place de la charpente métallique qui feront à terme, l'objet d'une réception et d'une clôture des comptes spécifique.

Ainsi, les ouvrages de génie-civil nécessaires à l'achèvement du Pont seront exécutés dans le cadre d'un marché ultérieur qui sera attribué par Bordeaux Métropole après mise en concurrence.

Cette solution présente les avantages suivants pour Bordeaux Métropole :

- elle permet d'éviter un long contentieux qui aurait pu éventuellement paralyser la réalisation de l'ouvrage,
- elle permet de lancer au plus vite et dans les meilleures conditions possibles la nouvelle consultation. Il sera en effet possible de communiquer aux nouveaux candidats, pour leur parfaite information, l'ensemble des expertises réalisées

dans le cadre de la médiation, les parties ayant entendu les soustraire de la confidentialité des échanges propre à la médiation.

Les candidats seront ainsi éventuellement en mesure de proposer des méthodes d'exécution différentes permettant de s'affranchir des potentielles difficultés liées aux affouillements.

Il sera aussi possible de recourir à une procédure négociée qui permettra de lever par avance tout doute sur les solutions proposées par les candidats.

- elle permet de faire terminer au plus vite, et dans les conditions initiales du marché, les prestations en cours. Le lancement d'une procédure contentieuse aurait immanquablement entraîné un arrêt brutal du chantier.

Le contenu de l'avenant

L'avenant comprend plusieurs points.

En premier lieu, l'avenant fixe la nature des prestations qui seront réalisées par le groupement.

L'ensemble des prix unitaires seront payés aux montants initialement fixés au marché et selon les quantités effectivement réalisées et constatées. Pour les prix forfaitaires (installation de chantiers etc...), une quote-part correspondant aux dépenses effectivement réalisées par le groupement a été définie.

Le montant total estimé pour ces prestations s'élève à **22,78 M€ HT** (y compris la valeur de rachat des estacades provisoires mentionnée ci-après).

En second lieu, l'avenant règle les points directement liés à la médiation :

- le retard imposé à l'entreprise Baudin-Châteauneuf pour la mise en œuvre de la charpente métallique nécessite un stockage de cette dernière pendant 30 mois et des frais supplémentaires d'encadrement et de pilotage du marché. Le montant des coûts engendrés est de **890.800 € HT**, qui seront pris en charge par Bordeaux Métropole. Il est précisé ici que la demande initiale de l'entreprise s'élevait à 1,57 M€ pour un stockage de la charpente pendant 20 mois,
- l'achat des estacades par Bordeaux Métropole. Le marché prévoyait que les estacades provisoires réalisées par le groupement devaient être retirées en fin de travaux, avec la possibilité pour lui de les valoriser à nouveau sur d'autres opérations.

Les estacades étant déjà réalisées, il a été jugé plus pertinent d'en transférer la propriété à Bordeaux Métropole pour un montant de **1.156.886 € HT**. Les prétentions initiales du groupement s'élevaient à la somme de 3.405.164 € HT sur ce point,

Notre établissement récupérera une partie de cette somme dès lors que les estacades seront « achetées » par le titulaire du nouveau marché qui pourra à son tour les valoriser.

- la valorisation par Bordeaux Métropole de diverses études commandées par le groupement préalablement ou dans le cadre de la médiation, études qui pourront ainsi être mises à disposition des futurs candidats de la nouvelle consultation. Ces études ont été valorisées à **77.028 € HT**, alors que la demande initiale du groupement s'élevait à 348.179 € HT,
- l'impact de l'avenant sur le contrat d'assurance de décennale du chantier, pour un montant de **307.374,62 € HT**.

Le surcoût engendré au final par le règlement du litige est donc à ce stade de **2,12 M€ HT**, dont **1,15 M€ pour le rachat des estacades provisoires** qui devrait être partiellement, voire totalement amorti, dans le prochain marché à passer.

Enfin, l'avenant permet de régler différentes contestations entre les parties et qui n'ont pas de lien avec le sujet des affouillements et la médiation.

Les mêmes accords auraient été recherchés si le marché avait pu aller à son terme :

- des demandes de rémunération complémentaire concernant des difficultés non contestées de mise en œuvre des estacades, liées à des aléas géotechniques, pour un montant total de **556.492 € HT** (la demande initiale s'élevait à 775.000 € HT),
- des différends concernant la prise en compte de certaines plus-values pour la réalisation de pieux ou des parois moulées pour **69.365,83 € HT**,
- la validation d'un prix nouveau pour un joint de chaussée spécialement conçu pour le chantier, pour une plus-value de **23.170 € HT** par rapport à la prestation prévue initialement,
- la prise en compte partielle des surcoûts d'aménagement des emprises de chantier en rive droite liés à l'état des terrains au démarrage (traitement à la chaux des arases), pour un montant de **140.090 € HT**,
- la validation de divers prix supplémentaires résultant d'aléas ou d'adaptations mineures en cours de chantier.

Délai d'exécution

Les travaux de génie-civil à achever par l'actuel groupement (cf. article II.1 de l'avenant) devront être exécutés en respectant le délai partiel N°2 du marché.

Réception

La réception des travaux de génie-civil sera prononcée à l'achèvement des ouvrages visés à l'article II.1 de l'avenant, en respectant la procédure de l'article 41 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux.

Par dérogation à l'article 13 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, le remblai qui doit permettre la réalisation des épreuves sera réalisé par le groupement et rémunéré par application du prix C.2.11 du marché.

La réception portera également sur les estacades (ouvrages provisoires d'accès en rivière) et opérera transfert de propriété de celles-ci au bénéfice de Bordeaux Métropole.

La réception des travaux des ouvrages visés à l'article II.1 de l'avenant aura pour effet de délier tous les membres du groupement, excepté BAUDIN-CHATEAUNEUF, de toute obligation contractuelle vis-à-vis du maître d'ouvrage à la seule exception des obligations concernant la levée des réserves à la réception et les garanties des constructeurs relatives aux seuls ouvrages définitifs.

Jusqu'à la date d'effet de cette réception, la société RAZEL-BEC restera mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises incluant BAUDIN-CHATEAUNEUF.

Ensuite, la société BAUDIN-CHATEAUNEUF poursuivra seule l'exécution des travaux de charpente métallique qui donneront lieu à une réception et à une clôture définitive des comptes.

Il est précisé que la réception des estacades impliquera la mise en place par le groupement, d'un dispositif de barriérage à ses extrémités interdisant son accès au public.

Clôture des comptes

La réception des travaux de génie civil prévue à l'article II.3 de l'avenant, marquera le point de départ du délai de trente jours prévu par l'article 13.3.2 du CCAG Travaux permettant d'aboutir à l'établissement d'un décompte général et définitif relatif aux seuls travaux de génie-civil.

A cet égard, Bordeaux Métropole s'engage à notifier au groupement un décompte général comprenant l'intégralité des montants figurant au détail estimatif des travaux de génie-civil formant l'annexe 1 à l'avenant, sous réserve des seuls ajustements suivants :

- les ajustements résultant des quantités effectivement constatées pour des ouvrages rémunérés par des prix unitaires et réalisés postérieurement à la signature du présent avenant,
- les révisions des prix du détail estimatif,
- les intérêts moratoires éventuels,
- les pénalités qui pourraient être encourues, exclusivement pour des faits survenant postérieurement à la date de signature du présent avenant par le groupement,
- les conséquences de circonstances imprévues ou de faits inconnus à la date de signature du présent avenant par le groupement.

Acompte

Dès la notification de l'avenant au groupement, celui-ci sera autorisé à présenter une demande de paiement mensuelle incluant tous les montants du détail estimatif génie-civil ci-annexé correspondant à des prestations d'ores et déjà exécutées. Bordeaux Métropole s'engage à payer cet acompte mensuel en respectant le délai de règlement du marché.

Travaux de charpente métallique

La poursuite des travaux de fabrication en usine des éléments de la charpente métallique du pont n'est pas, on le sait, affectée par l'avenant.

Les prestations prévues à la charge de BAUDIN-CHATEAUNEUF pour le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre des éléments de charpente sur le chantier du pont, l'assemblage des tronçons sur site, les opérations de lançage de la charpente, de mise sur appuis provisoires, de repliement des matériels, et de mise en peinture éventuelle de certains éléments de charpente, sont maintenues dans le marché qui se poursuivra avec BAUDIN-CHATEAUNEUF comme seul titulaire.

L'annexe n°3 décrit les interfaces des prestations de BAUDIN-CHATEAUNEUF avec le futur titulaire du marché de génie-civil pour les parties d'ouvrages restant à construire.

La rémunération des prestations de BAUDIN-CHATEAUNEUF sera faite sur la base des prix du marché tels qu'ils sont listés dans le détail estimatif prévisionnel présenté en annexe n°2, et des éventuels prix nouveaux supplémentaires qui pourraient intervenir pour des faits ou des adaptations de chantier survenant postérieurement à la date de signature du présent avenant par le groupement.

Le montant total estimé pour ces prestations s'élève à 16,62 M€ HT.

Il est précisé que le détail estimatif prévisionnel de l'annexe n°2 a été complété avec d'une part, des prix forfaitaires spécifiques pour identifier la part de BAUDIN-CHATEAUNEUF dans les prix forfaitaires initiaux du groupement et d'autre part, des prix spécifiques pour prendre en compte les impacts de la présente résiliation sur la partie de marché de BAUDIN-CHATEAUNEUF : frais de transfert et stockage, frais de gestion du contrat, indemnisation.

Un avenant technique viendra préciser les adaptations nécessaires des pièces particulières du marché pour la partie qui restera applicable à BAUDIN-CHATEAUNEUF : adaptation des clauses du CCAP, délais, libellé du bordereau des prix nouveaux.

Avances

Le remboursement de l'avance perçue en application de l'article 4.2 du CCAP s'effectuera de manière différenciée pour la partie de BAUDIN-CHATEAUNEUF d'une part, et pour la partie des autres membres du groupement d'autre part.

Pour BAUDIN-CHATEAUNEUF, il sera effectué en appliquant les seuils de 65 % et de 80 % de l'article précité au montant global du détail estimatif charpente métallique (annexe n°2).

Pour les autres membres du groupement, il sera effectué en appliquant les seuils de 65 % et de 80 % de l'article précité au montant global du détail estimatif génie-civil (annexe n°1).

Assurance responsabilité décennale génie-civil

Le titulaire est responsable de plein droit envers le Maître d'Ouvrage des désordres affectant les éléments constitutifs des ouvrages définitifs de génie-civil et de charpente métallique et de leurs éléments d'équipements réalisés en vertu des articles II et VI de l'avenant, selon les principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 1792-4 du Code civil.

Pour couvrir ce risque et au regard du montant des travaux réalisés dans le cadre du présent marché, le montant de garantie est ramené à 30.000.000 € sur la durée de la garantie. Ce montant de garantie s'apprécie comme une limite contractuelle d'indemnité d'assurance.

Caractère transactionnel de l'avenant

Sous réserve de sa parfaite exécution par les parties, qui ont consenti des concessions réciproques pour mettre un terme à leur différend, l'avenant solde définitivement toute forme de litige qui a pu les opposer dont le fait générateur est antérieur à la date du 18 décembre 2018.

Les sommes allouées au groupement en vertu de l'avenant sont réputées comprendre toutes rémunérations complémentaires relatives à l'objet de l'avenant qui pourraient être revendiquées par ses sous-traitants.

Par conséquent, la société RAZEL BEC devra relever et garantir Bordeaux Métropole de toute condamnation indemnitaire si notre Établissement devait faire l'objet d'une quelconque action d'un sous-traitant l'exposant à devoir régler une somme d'un montant supérieur aux sommes arrêtées par l'avenant.

En pareille hypothèse, Bordeaux Métropole devra informer sans délai la société RAZEL BEC d'une telle action et lui fournir toutes les informations lui permettant de faire valoir les droits du groupement.

Entrée en vigueur

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire.

Il est enfin proposé de soumettre l'accord négocié entre les parties à l'homologation du Tribunal administratif de Bordeaux.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable par les Conseillers métropolitains dans les locaux de la Direction des affaires juridiques, Tour Aquitaine, 2ème étage, porte 214, Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les circulaires du Premier Ministre du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n° 2017 F 0584 M et ses trois annexes,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt de recourir à un avenant au marché n° 2017 F 0584 M, comportant un caractère transactionnel, pour mettre fin au litige qui oppose notre Établissement au groupement d'entreprises en charge des travaux du pont Simone Veil en dehors de tout aléa judiciaire susceptible d'affecter le projet,

CONSIDERANT également l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de la réalisation de l'ouvrage dans les meilleurs délais et qui suppose une résiliation amiable et partielle du marché de travaux en cours d'exécution afin de relancer une consultation et confier à un nouveau titulaire, après mise en concurrence, le soin d'achever les travaux de génie-civil nécessaires à la réalisation du pont Simone Veil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil de Métropole décide de recourir à la conclusion d'un avenant ayant un caractère transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code civil afin de mettre un terme au différend qui oppose notre Établissement au groupement d'entreprises titulaire du marché n° 2017 F 0584 M de construction du pont Simone Veil,

ARTICLE 2 : Le Conseil de Métropole approuve l'ensemble des concessions réciproques consenties par les parties à l'avenant transactionnel,

ARTICLE 3 : Le Conseil de Métropole approuve le projet d'avenant portant résiliation amiable et partielle du marché n° 2017 F 0584 M de construction du pont Simone Veil en tant qu'il matérialise l'accord issu du processus de médiation entre les parties,

ARTICLE 4 : Le Conseil de Métropole autorise le Président à signer l'avenant transactionnel visé à l'article 1,

ARTICLE 5 : L'avenant transactionnel sera soumis à l'homologation du Tribunal administratif de Bordeaux,

ARTICLE 6 : Les sommes correspondant à l'exécution de cet avenant au budget principal de l'exercice 2019 :

Section fonctionnement : chapitre 011 - compte 616 – assurances,

Section investissement : chapitre 23 - compte 23151 – fonction 844 – travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 15 FÉVRIER 2019	Madame Claude MELLIER

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-88

Cenon - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2017 - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge à Cenon, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu annuel comptable (CRAC) 2017, transmis par Aquitanis,

II - les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune,

III - l'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Cenon.

I - Le bilan de la ZAC Pont Rouge

Préambule

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire, devenu Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création réalisation de la ZAC Cenon Pont Rouge.

Par délibération n° 2007/846 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été signé par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 et par Aquitanis le 11 Mars 2008. La concession a été conclue pour une durée de 8 ans à partir de sa notification au concessionnaire.

Par délibération n° 2016-85 du 12 février 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de 2 ans du traité de concession afin de tenir compte des études complémentaires nécessaires sur le secteur A liées à la mise en révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de la maîtrise foncière non aboutie sur une des propriétés du secteur A.

Par délibération n° 2017-586 du 29 septembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de 2 ans du traité de concession afin de tenir compte des délais d'achèvement des travaux relatifs aux espaces publics et des dates de livraisons des derniers îlots du secteur A.

La ZAC couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, notamment en front urbain avenue Jean Jaurès, de l'activité commerciale et de services, en accompagnement du tramway et du pôle multimodal, ainsi que la création de voies nouvelles de desserte sur le secteur A (voies 1A, 1B, 1C, 1D) et d'un espace piétonnier sur le secteur B.

Le programme global de construction prévoyait la réalisation d'environ 60 588 m² Surface hors œuvre nette (SHON) déclinés en :

- 46 367 m² SHON dédiés au logement avec 20 % de logement locatif social PLUS (Prêt locatif à usage social)/PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion), 12% de logement locatif intermédiaire PLS (Prêt locatif social) et 68 % de logement en accession libre,
- 3 309 m² SHON de commerces et services et 10 912 m² SHON d'activités tertiaires.
La maîtrise foncière est achevée et les travaux d'aménagements se poursuivent.

Avancement de la réalisation

Les délais prévisionnels d'achèvement de la concession d'aménagement ont été décalés de deux ans par avenant pour permettre à l'aménageur de finaliser sa mission (notamment la remise des équipements publics à Bordeaux Métropole). Pour mémoire, la réalisation de cette opération était prévue initialement sur 8 années au traité de concession à partir de sa notification au concessionnaire le 10/04/2008 ; la fin de la concession est aujourd'hui décalée au 11/04/2020 suite à l'ajout de deux avenants de prolongation en 2016 et 2018.

Actuellement, la livraison des derniers équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur est programmée pour fin 2018, sachant que ce terme dépend des délais de réalisation des dernières constructions sur le secteur A.

Ainsi :

> Pour le secteur A :

Toutes les voiries sont ouvertes au public côté ouest, pour la desserte des îlots A3, A4+5, A9.

Les voiries côté est pour la desserte des îlots A2, A6+7 et A8 ont été réalisées en 2017. Tous les îlots du secteur A ont été livrés, à l'exception de l'îlot A8 qui le sera en septembre 2018. De ce fait, la voie adjacente au sud de l'îlot est en cours de réalisation, en cohérence avec l'avancée des constructions. La place multimodale faisant face à l'îlot A8, de l'autre côté de la voie restante, est en cours de réalisation par Bordeaux Métropole et sera livrée durant l'été 2018.

> Pour le secteur B :

La livraison globale (bureaux, crèche et logements) de l'opération de construction du promoteur ADIM (îlot B2) est intervenue en 2013. Les espaces publics en lien avec l'îlot (parvis, voie nouvelle) ont été livrés par Bordeaux Métropole en cohérence avec les délais de construction de l'îlot.

> Pour le secteur C :

Les travaux de construction sont terminés et la résidence « Grand angle » a été livrée courant 2017.

Les travaux d'aménagement des espaces publics autour de l'îlot ont été réalisés par Bordeaux Métropole en cohérence avec l'avancement des constructions.

1.1 L'activité 2017 pour la ZAC

Du point de vue de l'aménageur l'activité 2017 s'est traduite par :

- un montant total de dépenses de 218 427,60 € TTC portant essentiellement sur :

- des études de définition et de suivi (3 886,21 € TTC),
- des frais d'acquisition et de libération des sols (15 217 € TTC),
- des frais d'aménagement (198 288,94 € TTC),
- des honoraires de l'aménageur (35,45 € TTC),
- des frais de communication (1 000 € TTC)

- un montant total de recettes de 35 992 € TTC consistant en :

- des recettes diverses pour un montant de 35 992 € TTC (TVA créditee).

- évolution du programme global de construction :

Le nombre de logements, estimé à 569 dans le dossier de création-réalisation, a été recalé à 668 à l'occasion du CRAC 2015. Ce chiffre n'a pas évolué depuis.

Ainsi, pour mémoire, le programme global de construction, recalé à fin 2015, comprend une Surface de plancher (SP) globale estimée à 52 035 m² (contre 53 223 à fin 2014 et 60 588 m² SHON dans le dossier initial) dont 44 527 m² de SP en logement (contre 45 652 m² SP fin 2014 et 46 367 m² SHON initialement), 3 008 m² SP de commerces et services (3 040 m² SP en 2014 et 3 309 m² SHON initialement) et 4 500 m² SP de bureaux et activités (4 531 m² SP en 2014 et 10 912 m² SHON initialement).

Le programme de construction, en cohérence avec les orientations du Plan local de l'habitat (PLH), respecte un équilibre entre logements PLUS/PLAI représentant 33 % de la Surface de plancher des logements, logements PLS (5 %), logements en accession libre (63 %)

1.2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Les dépenses :

Sur la base des comptes arrêtés à fin décembre 2017, le montant total des dépenses s'élève à 24 421 291 € TTC soit une augmentation de 6,6 % (1,51 M€ TTC) par rapport au bilan 2016.

Cette augmentation des dépenses est compensée par une évolution équivalente des recettes. Cette modification est due à une écriture comptable différente de la TVA entre les années 2017 et 2016. En effet, la ligne « TVA encaissée/reversée » figurant en dépenses dans le CRAC 2016 est éclatée en deux lignes « TVA débitée » et « TVA créditee » apparaissant respectivement en dépenses et recettes dans le CRAC 2017.

Ce bilan bénéficie depuis le CRAC 2014 d'une augmentation importante des recettes prévisionnelles (signalée déjà lors du CRAC 2014).

L'aménageur souhaite souligner que les postes d'aléas ou contenant une provision pour aléas (2.2 « frais aléas fonciers » et 3.2 « travaux et aléas ») restent élevés malgré l'avancement de l'opération, afin de présenter un bilan à l'équilibre.

Entre le CRAC 2016 et le CRAC 2017, les seuls ajustements notables sont ceux induits par la séparation de la TVA encaissée/reversée en TVA débitée et TVA créditee.

Les recettes augmentent également de 6,6 % (soit 1,51 M € TTC).

Cette variation s'explique par la modification de l'écriture comptable de la TVA décrite ci-dessus.

La participation de Bordeaux Métropole reste inchangée à 4 066 540 € HT.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2017 à 25,6 M € TTC soit :

- 24,4 M € TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,20 M € TTC de participation au titre du groupe scolaire.

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 9,6 M € TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier métropolitain à l'aménageur (3,2 M € TTC) ainsi que la participation de 75 862 € de l'aménageur aux travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 6,34 M € TTC.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune.

En dépenses, la ville de Cenon prend en charge l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts des équipements publics d'intérêt général ainsi que la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire pour un montant de 2,49 M € TTC.

En recettes, la commune perçoit la participation financière de Bordeaux Métropole au titre du groupe scolaire d'un montant de 1,20 M €, un fonds de concours au titre de l'éclairage public à hauteur 0,02 M € ainsi que la vente du foncier nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle nommée rue René Bonnac réalisée par Bordeaux Métropole pour 0,27 M €.

Le bilan consolidé pour la ville traduit un investissement brut de 3,44 M € TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier communal à l'aménageur (0,95 M € TTC) et les recettes citées ci-dessus, l'effort net de la ville de Cenon s'établit à 0,99 M € TTC.

III - Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Cenon :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Cenon. Ainsi, à partir des données du projet issues du CRAC 2016, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de Surface plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 245 K € pour Bordeaux Métropole et d'environ 568 K € pour la commune de Cenon.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en juillet 2018, à partir des données issues du CRAC 2017, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales (à noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole) :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € par an sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 98 K € par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 344 K € par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- **VU** l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les articles L 311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 ;
- **VU** la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création / réalisation de la ZAC Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à l' « O. P. H. Aquitanis » ;

- **VU** le traité de concession signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « OPH Aquitanis » le 11 mars 2008 ;
- **VU** la délibération n° 2013/0222 du 26 avril 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2016/85 du 12 février 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le CRAC de la ZAC arrêté au 31 décembre 2014 ainsi que l'avenant n°2 prolongeant la durée du traité de concession de 2 ans;
- **VU** la délibération n° 2016/254 du 29 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif n°2 de la ZAC Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2016/543 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le CRAC de la ZAC Pont Rouge à Cenon arrêté au 31 décembre 2015 ;
- **VU** la délibération n° 2017/586 du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le CRAC de la ZAC arrêté au 31 décembre 2016 ainsi que l'avenant n°3 prolongeant la durée du traité de concession de 2 ans.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : le CRAC 2017 de la ZAC Pont Rouge à Cenon est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-89

Programmation 2018 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - liste des opérations retenues - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature, entre l'Etat et Bordeaux Métropole, d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre le 16 août 2016.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des agréments pour la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux (Prêt locatif à usage social (PLUS) / Prêt locatif à usage aidé (PLAI) / Prêt locatif social (PLS)), le développement de l'accession sociale à la propriété (Prêt social location-accession (PSLA)), la création de places d'hébergement et le Logement intermédiaire (LI).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des décisions qui autorisent la réalisation de ces logements, déclenchant par là-même l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité économique.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2018, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2018 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté en février et en mars 2018 les opérations recensées à chaque commune de la Métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes. Il en est ressorti une délibération, votée le 15 juin 2018 par le conseil métropolitain, visant à faire approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2018.

Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser au cours de l'année au regard de l'évolution des projets urbains et des projets immobiliers. Il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations déposées en demande d'agrément par les opérateurs, objet du présent rapport. Cela permet de donner une vision précise et actualisée des programmes qui ont fait l'objet d'agréments et qui bénéficieront de subventions de l'Etat, et de Bordeaux Métropole sur son budget propre.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Le présent rapport indique les opérations de réhabilitation qu'il est proposé de soutenir pour l'année 2018 à ce titre.

1/ Cadre d'intervention sur les aides à la pierre 2018

Les objectifs pour 2018 établis par le Préfet dans le cadre de la consultation faisant suite au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 23 mars 2018 étaient, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de **3 599 logements locatifs sociaux**, répartis comme suit :

- 1 162 logements PLAI (dont 1100 en « tranche ferme »),
- 2 001 logements PLUS,
- 436 logements PLS.

Les opérations proposées par les bailleurs et expressément validées par les communes faisaient quant à elles apparaître un objectif de programmation de 3 372 logements locatifs sociaux, indiqué dans la délibération de programmation initiale et répartis comme suit :

- 1 064 logements PLAI,
- 1 530 logements PLUS,
- 778 logements PLS.

2/ Evolution de la programmation 2018

La programmation initiale mentionnée ci-dessus a subi des évolutions tant pour ce qui concerne le nombre de logements présentés en demande d'agréments par les bailleurs sociaux, que pour ce qui concerne les dotations financières de l'Etat.

Les bailleurs sociaux ont effectivement déposé au dernier trimestre un volume de demande d'agréments en baisse de 4,3 % par rapport à la programmation initiale, représentant **3 225 logements locatifs sociaux** au total répartis dans 95 opérations immobilières dont 1544 PLUS, 1 006 PLAI, 675 PLS. L'annulation ou le report des projets sont liés dans la majorité des cas à des négociations foncières non finalisées en cours d'année, à des définitions de programmes non abouties avec les communes et plus marginalement à des recours sur les permis de construire.

Un tableau retraçant les opérations programmées, annulées ou reportées est joint en annexe 1.

Le tableau ci-après en fait la synthèse :

Nature du financement	Programmation délibération du 15/06/2018	Solde des ajouts, reports ou annulations	Programmation 2018 finalisée
PLAI*	1 064	- 58	1 006
PLUS*	1 530	+ 14	1 544

PLS*	778	- 103	675
TOTAL	3 372	- 147	3 225

* Structures et logements-foyers compris

En outre, Bordeaux Métropole a agréé 329 logements en accession sociale à la propriété financés en prêt social à la location accession (PSLA) répartis dans 19 opérations immobilières, ainsi que 481 Logements intermédiaires (LI) répartis dans 11 opérations immobilières.

3/ Réhabilitation thermique

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logements, sous réserve de l'atteinte de performances énergétiques améliorées et d'un quittancement sans impact pour les locataires, après travaux. L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3000 euros ou 4000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération.

L'annexe 2 présente les opérations rentrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'exercice de programmation 2018 : 2 opérations représentant 66 logements sont concernées.

4/ Régularisation d'aides exceptionnelles :

En 2012, Bordeaux Métropole a accordé une décision de financement à l'Office public de l'habitat Aquitanis pour la réalisation d'une opération de 33 logements locatifs sociaux individuels dont 16 en PLUS et 17 PLAI, située chemin du chai au Taillan-Médoc appelée résidence « Maou Ha ». Les 17 maisons individuelles PLAI étaient destinées à la sédentarisation de gens du voyage.

Ce projet a fait l'objet d'une subvention de 277 000 euros de Bordeaux Métropole au titre de ses aides à la production de logements sociaux sur la base du règlement d'intervention habitat politique de la ville en vigueur. Au-delà de cette aide de droit commun, Aquitanis a sollicité une subvention d'équilibre exceptionnelle de 174 437 euros pour cette opération afin de couvrir une partie du surcoût global lié aux aménagements des 17 maisons destinées au gens du voyage. Ces habitations ont effectivement nécessité des adaptations liées aux besoins de ces familles avec des coûts d'aménagements des parcelles plus élevés en raison des surfaces de jardins plus importantes, ainsi que l'installation de poêles à bois dans les logements. Le surcoût qui en découle est de 302 600 € (soit 17 800 € par logement).

Dans ce contexte, il est proposé de régulariser cette demande de subvention exceptionnelle en accordant à Aquitanis une aide de 174 437 euros qui sera versée en deux fois selon les modalités de versement du règlement d'intervention en faveur du logement social.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la délibération n° 2018/349 du 15 juin 2018 relative à la programmation prévisionnelle 2018 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale à la propriété et de logements intermédiaires constitue un enjeu pour le développement de la Métropole, le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale,

CONSIDERANT QUE la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement de l'Etat pour les programmes recensés en annexe 1 dans la limite du volume annuel d'agrément accordés par l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les subventions de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production des logements sociaux programmés en annexe 1, selon les règles définies dans les règlements d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les projets de réhabilitation thermique indiqués en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser à l'office publique de l'habitat Aquitanis une subvention d'équilibre exceptionnelle de 174 437 euros pour la

réalisation de l'opération de logements sociaux, chemin du chai au Taillan-Médoc - résidence « Maou Ha »,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2018 en section d'investissement au chapitre 204.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-90

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain des Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) - Refonte du règlement d'intervention en faveur des copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH RU CD - Ville de Bordeaux-Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les petites copropriétés de centre-ville, un enjeu de rénovation à part entière

Difficilement caractérisables, les copropriétés sont étudiées finement depuis mai 2018 dans le cadre d'un observatoire des copropriétés porté par l'Agence d'urbanisme (A'urba).

Cet observatoire a permis d'établir un état des lieux des copropriétés à l'échelle de la métropole et de proposer un classement permettant d'estimer le potentiel de fragilité de chacune d'entre elles. Ainsi, 8 500 copropriétés ont été classées sur la base d'indicateurs de fragilité sur la Métropole.

Il ressort de cet observatoire que Bordeaux concentre 78 % des copropriétés de la Métropole, et dispose d'un parc particulièrement ancien puisque 4 740 copropriétés ont été construites avant 1949 (soit les ¾ des copropriétés de la commune). Ces copropriétés du centre historique, au patrimoine architectural à préserver, connaissent pour certaines un défaut d'entretien du bâti (remise aux normes ou amélioration de la performance énergétique) induisant une mauvaise qualité des logements.

Cette vétusté du bâti se heurte à la complexité du statut juridique des copropriétés et de la gouvernance qui en découle. Tout projet de travaux dépend du degré de mobilisation et d'adhésion des copropriétaires au projet, qui peut retarder voire bloquer l'entretien de l'immeuble. Parfois, la faible solvabilité des propriétaires occupant ces copropriétés vétustes constitue un frein supplémentaire à la réhabilitation des copropriétés et accentue encore davantage le processus de déqualification de ces immeubles.

La taille des copropriétés bordelaises, particulièrement petites, constitue une seconde spécificité du parc puisque 84 % des copropriétés ont moins de 12 appartements (soit 5 600 qui comptabilisent 31 700 appartements).

Ces petites structures sont souvent désorganisées ou connaissent des difficultés de gestion (absence de syndic, dysfonctionnements des instances de la copropriété) ayant pour conséquence une incapacité des copropriétaires à décider, organiser et payer le programme de travaux nécessaire.

Ces caractéristiques structurelles des copropriétés de centre-ville sont propices au développement d'une offre en accession et d'une offre locative peu qualitative pouvant générer de l'inconfort, voire mettre en péril la santé et la sécurité des occupants, souvent captifs de ces logements dégradés.

Observer et qualifier les copropriétés dégradées de centre-ville

La petite taille et le nombre de ces copropriétés nécessitent une fine observation des immeubles pour proposer une intervention adaptée. Dans le cadre de l'observatoire des copropriétés, l'A'Urba a mobilisé une série d'indicateurs permettant d'identifier les copropriétés « sans difficultés a priori », « en veille », « supposées fragiles » et « supposées en difficulté » sur le territoire afin de caractériser les copropriétés sur la Métropole. Ces indicateurs, qui nécessitent encore d'être affinés notamment en intégrant les données issues du registre national des copropriétés (travail engagé devant aboutir en 2019), permettent néanmoins de déterminer les tendances et les enjeux de notre territoire.

Les copropriétés « supposées en difficulté » cumulent plusieurs facteurs négatifs, notamment l'état de la copropriété, l'occupation de la propriété, le positionnement sur le marché immobilier, les ressources des occupants, et enfin la stabilité des copropriétaires, traduisant une déqualification de ces copropriétés.

L'observatoire a ainsi permis d'identifier le phénomène spécifique des petites copropriétés de centre-ville, montrant des signaux d'alerte, tant en termes de dégradation du bâti que de gestion.

Ces copropriétés nécessitent d'être aidées par les acteurs publics pour réaliser des travaux in fine, mais nécessitent préalablement un accompagnement adapté pour redresser la copropriété, afin d'enrayer la spirale de déqualification constatée.

L'OPAH : réponse opérationnelle expérimentale pour traiter les copropriétés dégradées du centre-ville

Pour accompagner ces copropriétés caractéristiques du centre-ville, un volet « réhabilitation des Copropriétés dégradées (CD) » a été intégré à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) visant plus généralement les projets individuels de réhabilitation des logements du centre-ville.

Lancée le 29 mars 2017, pour 5 ans, cette OPAH RU CD constitue le 1^{er} outil mis en place par la ville de Bordeaux en faveur de la réhabilitation des copropriétés dégradées du centre-ville.

Ce volet expérimental vise à accompagner durant 5 ans 10 copropriétés dégradées identifiées de manière partenariale et définies en début de dispositif. Cette qualification sera justifiée par un diagnostic multicritères comprenant un diagnostic du bâti, de l'occupation sociale, de la gestion, de la gouvernance et du positionnement de la copropriété sur le marché immobilier. Il s'agit de proposer pour ces copropriétés une méthodologie et un accompagnement spécifiques, de l'élaboration du programme de travaux jusqu'au vote des travaux, adaptés à la réhabilitation de ces copropriétés ciblées.

Pour cela, des aides financières à la rénovation et un accompagnement de la copropriété tout au long du vote des travaux sont proposés aux copropriétés dégradées.

Les simulations réalisées dans le cadre de l'évaluation de la précédente OPAH RU, valant étude pré-opérationnelle, avaient conduit à estimer un besoin d'aide aux travaux de 240 000€ sur 5 ans pour les 10 copropriétés, sur la base du règlement initialement prévu

pour les hôtels meublés ciblés dans la précédente OPAH. Celui-ci, formalisé en début de dispositif d'OPAH RU CD prévoyait, à l'instar de la Ville, une aide de la Métropole à hauteur de 10% des travaux subventionnés par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser et réorienter les modalités d'attribution de cette aide aux syndicats.

En effet, au regard des diagnostics multi critères menés dans le cadre de l'OPAH sur 4 copropriétés dégradées, il ressort que celles visées par le dispositif OPAH de centre-ville sont très fortement dégradées et nécessitent des travaux d'envergure pour assurer la sécurité ou la salubrité des occupants.

Les travaux à financer concernent des reprises de charpentes, de couvertures, de planchers ou murs fragilisés, de remise aux normes sécurité incendie, de mise aux normes de réseaux ou encore de création de local poubelle inexistant. On estime à 60 000€/propriétaire le volume de travaux nécessaires pour réhabiliter les copropriétés dégradées du centre historique (montant de travaux issus des premiers diagnostics multicritères réalisés).

Ces copropriétés sont par ailleurs majoritairement propriété de bailleurs et occupées par des locataires.

Cette occupation spécifique peut constituer un frein à la mobilisation des propriétaires bailleurs, moins enclins à investir dans un logement qu'ils n'occupent pas et qu'ils louent déjà en l'état. Une intervention particulièrement incitative apparaît donc nécessaire pour améliorer les conditions d'habitat des locataires en place, à coupler si nécessaire à des procédures plus coercitives en cas de rejet des propriétaires du projet de remise aux normes (prise d'arrêté et/ou consignation des aides au logement de la Caisse d'allocations familiales - CAF), et à des engagements sur les niveaux de loyers.

Ainsi, au vu de l'occupation des copropriétés du territoire, de la nature et de l'ampleur des projets de travaux, il est proposé de préciser le règlement d'intervention prévu initialement dans la convention d'OPAH RU CD.

L'intervention mise en œuvre devra permettre de rester particulièrement incitatif pour faire face à l'urgence et au volume de travaux à réaliser, afin d'engager les copropriétés à voter les travaux d'envergure, tout en favorisant le conventionnement des loyers afin de maintenir sur place les ménages modestes et empêcher une éviction des locataires en place après les travaux.

De nouvelles modalités d'intervention en OPAH copropriétés dégradées du centre historique

Les aides aux syndicats de copropriétés dégradées concernent uniquement les copropriétés cibles dans le cadre de l'OPAH RU CD, dont le caractère « dégradé » a été justifié par un diagnostic multicritères validé par les partenaires.

Cette liste exhaustive n'est toutefois pas figée et pourra permettre d'intégrer toute copropriété identifiée en cours de dispositif, après substitution d'une copropriété initialement ciblée (liste en annexe).

Ces copropriétés pourront alors bénéficier d'aides de l'ANAH, de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Ces aides cumulatives doivent créer un effet levier fort pour mobiliser les copropriétaires, par la mise en place d'une aide incitative au syndicat (aide socle).

En tant que délégataire des aides à la pierre, et au vu des enveloppes nationales déléguées pour accompagner la réhabilitation des copropriétés, Bordeaux Métropole affiche une intervention de l'ANAH de 35 % pour les copropriétés dégradées (plafonds de travaux de 150 000 € par bâtiment auquel s'ajoutent 15 000€ par lot d'habitation principale) pouvant être

majorée jusqu'à 50% pour les travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 50 %, ou permettant de résoudre une situation de dégradation très importante du bâti. Cette intervention financée par les crédits délégués de l'ANAH est inscrite dans la convention d'OPAH RU CD signée le 29 mars 2017

Le présent rapport a pour objet de préciser l'intervention de la Métropole, synthétisée dans l'annexe jointe :

- une aide collective socle versée au syndicat des copropriétaires (donc sans contrepartie de ressources ou de conventionnement pour les propriétaires individuellement) contribuera à inciter l'ensemble des copropriétaires et à accompagner globalement la copropriété. Cette aide socle de la Métropole s'élèvera à 5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH,
- de plus, il est proposé de bonifier cette aide socle pour les propriétaires sous conditions de ressources (très modestes, modestes ANAH) pour accompagner les ménages les plus fragiles, maintenir l'occupation actuelle et favoriser une mixité sociale (majoration de 10% à 15% selon le niveau de ressources),
- il sera également possible de bonifier l'aide des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement avec l'ANAH. La bonification sera graduelle pour favoriser la maîtrise des loyers (majoration de 5% à 15% selon le type de conventionnement retenu).

La ville de Bordeaux interviendra selon les mêmes modalités que la Métropole. Une aide socle au syndicat de 5%, pourra être bonifiée de manière individuelle en fonction des ressources des propriétaires occupants modestes, et jusqu'à 1,5 fois le niveau de ressources du Prêt social location-accession - PSLA (majoration de 5 à 15% du montant des travaux selon les ressources du propriétaire) ou en fonction du type de conventionnement (majoration graduelle allant de 5% à 15% du montant des travaux selon le type de conventionnement retenu).

Pour les copropriétés susceptibles d'engager des travaux en 2019, l'enveloppe nécessaire est inscrite au budget 2019.

Pour lutter contre une éventuelle spéculation des bénéficiaires après la réalisation des travaux financés pour partie par les acteurs publics et favoriser le maintien des occupants en place, il est proposé d'octroyer les aides après signature d'une convention entre la ville de Bordeaux, la Métropole et les copropriétaires, prévoyant une clause anti spéculative.

Cette convention contiendra les éléments essentiels du projet, notamment le scénario de travaux retenu, le montant des subventions, le plan de financement, les engagements des parties, le calendrier du projet, et sera adaptée à chacune des copropriétés aidées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH),

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 17 février 2017 autorisant la signature de la convention de financement de l'OPAH RU CD de Bordeaux,

VU la convention de financement de l'OPAH RU CD signée le 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'enjeu spécifique de la rénovation globale des copropriétés dégradées en centre ancien,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur des copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH RU CD du centre historique de Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants liés à la convention d'OPAH RU CD du 29 mars 2017,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions passées entre la Ville de Bordeaux, la Métropole et les copropriétaires bénéficiant d'aides au syndicat dans le cadre de l'OPAH RU CD.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-91

Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil de surveillance de la Société anonyme d'habitations à loyers modérés CDC Habitat - Décision

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC Habitat est une nouvelle société issue des mesures de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Cette nouvelle société est créée par la fusion de la Société nationale immobilière (SNI) et 12 filiales dont Coligny, opérateur infra régional basé en Gironde. Son périmètre d'action s'étend ainsi sur l'ensemble de la France métropolitaine à l'exception de 10 départements (Haute Corse, Corse du Sud, Nord, pas de Calais, Somme, Aisne, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille et Vilaine, Finistère).

CDC Habitat gère aujourd'hui un patrimoine de plus de 190 000 logements sociaux, 86 000 logements intermédiaires et 77 000 logements très sociaux /hébergements d'urgence.

Dans ce contexte, CDC Habitat a sollicité Bordeaux Métropole pour siéger au Conseil de surveillance de la société, en y nommant un représentant élu, conformément aux termes de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Selon les statuts de cette société, elle sera administrée et contrôlée par trois instances :

- un Directoire : ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de son objet social
- un Conseil de surveillance comprenant notamment trois représentants des collectivités territoriales et des établissements publics, et trois représentants des locataires. Cette instance a pour mission de contrôler la gestion de la société par le Directoire et l'autorise à réaliser un certain nombre d'activités listées dans les statuts
- une Assemblée générale réunissant essentiellement les représentants des actionnaires dont la principale mission est l'approbation des comptes annuels et la modification des statuts de la société.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui représentée au sein de la plupart des SA d'HLM implantées sur l'agglomération, y compris Coligny jusqu'au 31 décembre dernier. Il est ainsi proposé dans le cadre du présent rapport de désigner un représentant au sein de cette nouvelle société, afin d'impliquer la métropole dans la gouvernance de cet organisme dont le périmètre d'intervention est national.

Le Conseil de Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC Habitat en date du 8 janvier 2019 sollicitant, conformément à ses statuts, la nomination d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein de son Conseil de surveillance,

VU l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article unique : de réserver une suite favorable à la demande de la SA d'HLM CDC Habitat et de désigner comme représentant titulaire de Bordeaux Métropole au sein du Conseil de Surveillance de cette société :

M. TOUZEAU

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-92

Contrat de codéveloppement - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Subvention triennale (2019-2021) pour l'accompagnement de 9 communes pour la définition d'une stratégie énergétique de leur patrimoine - Décision -Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte et l'enjeu

Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial adopté le 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole se fixe l'objectif ambitieux d'être l'une des premières métropoles à énergie positive en 2050. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par la mise en œuvre d'actions coordonnées de l'ensemble des acteurs du territoire visant à développer les énergies renouvelables et à réduire les consommations d'énergie. Le patrimoine bâti public (communal et métropolitain) est, à cet égard, une cible majeure.

Le bâti représente à lui seul 43% de la consommation d'énergie et 1/3 des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire qui comprend les bâtiments publics consomme, à lui seul, 16% de l'énergie du territoire. Il s'agit du premier gisement d'économies d'énergies. A l'enjeu environnemental s'ajoute un enjeu financier non négligeable.

La démarche

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020, Bordeaux Métropole a proposé, à l'ensemble des communes, l'assistance d'un conseiller chargé de réaliser un diagnostic sur les bâtiments communaux afin de dresser un plan d'action visant à réduire les consommations d'énergie de la commune et à développer le cas échéant la production d'énergie renouvelable.

Neuf communes ont souhaité cet accompagnement. Il s'agit des communes suivantes :

Bègles	Le Taillan-Médoc
Bruges	Parempuyre
Cenon	Talence
Floirac	Saint-Louis de Montferrand
Le Bouscat	

La mission de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)

Confier à l'Agence locale de l'énergie, la mission prévoit d'accompagner la commune, sur 3 années, dans la définition d'une stratégie de rénovation de leur patrimoine. Cette stratégie permettra de suivre les consommations d'énergie des bâtiments, de préconiser des travaux de rénovation énergétique, d'évaluer les gains énergétiques possibles et d'estimer les coûts et les temps de retour sur investissement.

Sur le volet financier, un accompagnement est prévu sur la recherche de financements (Caisse des dépôts et consignations, certificats d'économie d'énergie, intracting, ...).

En complément, le potentiel de production d'énergie renouvelable sera évalué notamment pour la mise à disposition des toitures communales à des porteurs de projets citoyens. Enfin, il sera proposé aux communes d'intégrer des clauses de performances énergétiques dans leurs marchés publics.

Pour assurer cette mission, l'ALEC réalisera les études nécessaires, établira un suivi des consommations et rédigera les rapports d'analyse. Un groupe de travail sera mis en place. Il sera animé par l'ALEC afin d'échanger sur l'état d'avancement de la mission mais également afin d'échanger sur les bonnes pratiques des communes à des fins de reproduction.

Budget prévisionnel 2019-2021

Pour assurer cet accompagnement, Bordeaux Métropole financera sur 3 années, 1,45 ETP (Equivalent temps plein) par an au sein de l'ALEC.

Le montant total accordé par la Métropole sur les exercices 2019, 2020 et 2021 s'élèvera à 248 400 € détaillés comme suit :

ETP / an	Subvention 2019 (sous réserve du vote des crédits au BP 2019)	Subvention 2020 (sous réserve du vote des crédits au BP 2020)	Subvention 2021 (sous réserve du vote des crédits au BP 2021)
1,45	82 800,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €

La convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour les années 2019 à 2021 est jointe à la présente délibération (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 approuvant les contrats de co-développement 2018-2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE,

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, renforcer son soutien aux communes dans la réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Agence locale de l'énergie et du climat les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention triennale jointe actant le versement de subventions à l'ALEC, d'un montant de 82 800 euros, au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 65, article 65748, CDR CAD 05. Le paiement des subventions 2020 et 2021 sera effectué sous réserve du vote des budgets correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-93

Convention de recherche et développement pour l'encadrement du projet de recherche « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » - Décision - Convention - Autorisation -

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, un projet de recherche portant sur la contamination du sol maraîcher a été développé. Découverte en 2015, une contamination des sols de la vallée maraîchère par des anciens pesticides organiques persistants, affecte la production locale de cucurbitacées (famille des courges, concombres, courgettes...).

Suite aux résultats encourageants d'un premier stage financé par Bordeaux Métropole et encadré par des chercheurs de l'Equipe d'accueil n°4592 Géoressources & Environnement (EA 4592 G&E, sous la tutelle de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Institut Polytechnique de Bordeaux), Bordeaux Métropole et l'EA 4592 G&E ont souhaité établir une collaboration scientifique. Un projet de doctorat intitulé « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » a été défini conjointement. Ce projet porte sur le diagnostic et la recherche de solutions pour cultiver des cucurbitacées en zone contaminée, afin de conforter l'activité des exploitations maraîchères, un des objectifs majeurs du PEANP des Jalles. Pour cela, trois volets seront abordés parallèlement : la caractérisation de la contamination en pesticides organochlorés à l'échelle de la zone maraîchère concernée par cette contamination (distribution en profondeur et horizontalement), la mise au point de procédés physico-chimiques de décontamination (ou de moindre biodisponibilité) des sols agricoles affectés par la présence résiduelle de ces pesticides organochlorés, et la détermination des mécanismes de transfert des pesticides organochlorés vers les cucurbitacées (absorption des contaminants par voie racinaire ou par voie foliaire).

Ce projet de recherche a été soumis à l'équipe interne de Bordeaux Métropole dédiée aux contrats CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) et a obtenu un avis favorable. Suite à l'accord de l'ANRT (Association nationale de la recherche et de la technologie) pour l'attribution d'une bourse CIFRE à Bordeaux Métropole pour ce projet de recherche (numéro CIFRE 2018/1062), Bordeaux Métropole

embauchera donc un doctorant en contrat à durée déterminée de 3 ans qui rejoindra les équipes de la Métropole à partir du mois de février 2019.

L'encadrement scientifique du doctorant sera assuré par des chercheurs de l'EA 4592 G&E (Equipe d'accueil « Géoressources & Environnement », sous la tutelle de l'Université Bordeaux Montaigne et l'Institut Polytechnique de Bordeaux et majoritairement localisée au sein de l'ENSEGID (École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable). Le doctorant y sera accueilli 80 % de son temps de travail pour y effectuer des recherches relevant des sciences dures (recherche fondamentale et appliquée). Le laboratoire de recherche mettra à disposition du doctorant tout le matériel nécessaire pour mener à bien sa recherche et encadrera son travail de recherche. Le montant estimé pour permettre au doctorant de mener à bien son travail de recherche s'élève à 72 000 € TTC pour les trois ans, soit 24 000 € TTC annuellement. La convention de recherche et développement, objet de la présente délibération, entre Bordeaux Métropole et les structures universitaires porte sur ces aspects financiers et techniques.

L'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine (ADERA), une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, gère pour le compte du laboratoire la gestion administrative et financière des contrats de recherche. Elle perçoit donc les frais versés par Bordeaux Métropole pour le compte du laboratoire.

Contenu du projet de recherche

Le travail de doctorat sera divisé en trois parties complémentaires qui seront partiellement réalisées en parallèle :

1. Caractérisation de la contamination en pesticides organochlorés à l'échelle de la zone maraîchère

Cette première partie consistera à déterminer avec précision la distribution et la variabilité spatiale (tant horizontale qu'en profondeur) de la contamination en pesticides organochlorés (en occurrence dieldrine et chlordane) à l'échelle de la zone maraîchère concernée par cette contamination. En effet, la distribution spatiale d'une contamination n'est pas uniforme.

Ainsi, la quantification et la caractérisation de la distribution d'une contamination est un prérequis indispensable à toute action de remédiation bien ciblée.

Ceci sera réalisé à partir de l'inventaire des concentrations de ces pesticides dans les sols (obtenus par les différents intervenants autour de cette problématique : services de l'état, maraîchers, Bordeaux Métropole...) d'étude historique sur cette zone (amendements, historique cultural, traitements phytosanitaires, etc.), ainsi que par un plan de prélèvement et d'analyses complémentaires permettant de combler les données existantes. Ces informations permettront de dresser une cartographie de la contamination en pesticides organochlorés dans la zone maraîchère du PEANP des Jalles et de déterminer la distribution verticale de cette contamination. Le comportement et le devenir d'un contaminant étant contrôlée par les propriétés physico-chimiques du contaminant ainsi que celles du sol, d'autres analyses (teneur en matière organique, pH, granulométrie...) seront menées sur les échantillons de sols prélevés. En effet, ces paramètres ont un rôle prédominant sur les capacités d'un sol à retenir des contaminants organiques. L'acquisition de ces informations permettra de mettre en place une base de données qui permettra la réalisation d'analyses statistiques (Analyse en composantes principales (ACP), variogrammes...) pour déterminer : la distribution de cette contamination sur la zone maraîchère concernée, le type de pollution rencontré (ponctuelle vs diffuse), ainsi que des corrélations de rémanence de ces produits dans les terres agricoles avec les propriétés physico-chimique des différents sols rencontrés. Ces informations permettront également d'orienter les techniques de remédiation, ainsi que leur mode d'application, envisagées.

2. Mise au point de procédés de remédiation des sols agricoles

Des tests de techniques de traitement bio-physico-chimiques des sols seront réalisés pour proposer une méthodologie opérationnelle de réduction de cette contamination aux pesticides organochlorés dans les sols maraîchers. La conservation de la qualité agronomique des terres ainsi que les coûts (financiers et énergétiques) de remédiation seront des paramètres primordiaux afin d'apprécier la pertinence de leur application sur site. Plusieurs pistes seront investiguées :

- utilisation de sorbants (charbon actif, gels spécifiques, autres matériaux...) permettant de capter et d'immobiliser la contamination. Un soin particulier sera porté sur l'utilisation et la récupération de ces sorbants dans l'objectif de ne pas simplement immobiliser, de façon plus ou moins temporaire, la contamination du sol mais bien de l'extraire de façon définitive du sol.
- utilisation de traitement thermique (80°C) afin d'extraire et diminuer la fraction disponible dans les sols.
- d'autres tests de dégradation (oxydation/réduction) de la contamination pourront être réalisés en complément en fonction des résultats obtenus avec les autres techniques.

Une attention particulière sera portée sur la présence et la toxicité des sous-produits potentiellement formés lors de ces réactions afin de ne pas induire une mobilité et/ou une toxicité plus importante que celle présente actuellement.

Ces techniques seront testées dans un premier temps en laboratoire à partir d'expériences en réacteurs fermés (*batch*) puis à l'échelle du pilote lors d'expériences ex-situ en serre. Les techniques, ou combinaisons de celles-ci, présentant les meilleurs résultats seront ensuite mises en application *in-situ* en conditions réelles sur des parcelles d'essais et des améliorations pourront être apportées en fonction des résultats obtenus.

3. Détermination des mécanismes d'imprégnation en pesticides organochlorés de produits végétaux

Les mécanismes d'imprégnation des parties récoltées des végétaux cultivés par ces pesticides organochlorés seront étudiés, dont ceux induisant une accumulation dans les courgettes. En effet, l'imprégnation des végétaux diffère en fonction des espèces et des cultivars et les mécanismes de transfert et de translocation de ces contaminants dans les végétaux sont encore aujourd'hui discutés.

Ceci sera réalisé à partir :

- de tests de culture de courgettes dans différents types d'environnement présentant plusieurs degrés de contamination et avec différentes voies d'exposition possibles (aérienne et racinaire),
- de la quantification de la répartition des contaminants dans les différents organes de la plante (racines, feuilles, fruits) et de la détermination des teneurs,
- de la forme des contaminants dans l'atmosphère (volatilisation vs particulaire).

A partir de ces résultats, il sera possible de déterminer le (ou les) mode(s) d'imprégnation des produits récoltés vis-à-vis de ces contaminants et si celui-ci se fait en majorité par voie racinaire ou par voie aérienne (volatilisation vs particulaire). Les informations collectées lors de cette étude participeront également à la mise en place et l'optimisation des méthodes de traitement testées lors de la seconde partie de ce projet (ex. mise en place d'un paillage en cas de transport particulaire).

Afin de mener les expériences *in-situ*, des cultures seront réalisées dans la zone maraîchère concernée où les agriculteurs impliqués dans le projet mettront à disposition 2 parcelles d'essais d'environ 1 ha chacune, ayant pour l'une une "contamination moyenne" à la dieldrine ne permettant pas de manière certaine et reproductible la culture de cucurbitacées en respectant les Limites maximales de résidus (LMR) pour la mise sur le marché, et une autre parcelle avec un taux élevé qui en l'état ne permet pas de rester en dessous des LMR.

Partenariats, transversalité et communication

Le programme de recherche s'inscrit dans la mise en œuvre du programme d'actions du PEANP des Jalles, ce qui implique systématiquement une grande transversalité entre les

différents partenaires et une grande importance sera accordée à la circulation des informations et de l'avancée du projet entre les partenaires. Le partenariat entre l'EA 4592 G&E et Bordeaux Métropole étant basé sur la présente convention, qui annexe le programme scientifique détaillé. En partenariats techniques, l'Association technique fruits et légumes en Gironde, ATFL, jouera un rôle déterminant, notamment au travers le conseiller technique maraîchage qui est en cours de recrutement et qui sera un pilier important pour assurer le lien avec la profession ainsi que des expérimentation *in situ*. La chambre d'agriculture de Gironde, le Département, et l'Institut national de la recherche agronomique est un organisme français de recherche en agronomie (INRA) ont été également été identifiés en tant que partenaires, tout comme l'Etat, et les communes du PEANP principalement.

Des points techniques se tiendront régulièrement, des comités techniques bi-annuellement, et un comité de pilotage ainsi qu'un groupe d'échange élargi seront organisés annuellement. Un guide méthodologique sera également publié et diffusé à l'issu de l'étude et la communication sera élargie au niveau national.

Budget

La convention recherche et développement permet de fixer les conditions de réalisation des recherches du doctorant en contrat CIFRE de Bordeaux Métropole au sein du laboratoire de recherche (EA 4592 G&E). Il faut noter que le salaire du doctorant est versé directement par Bordeaux Métropole, qui reçoit en tant qu'employeur l'intégralité de la bourse CIFRE versée par l'ANRT s'élevant à 14 000 € par an.

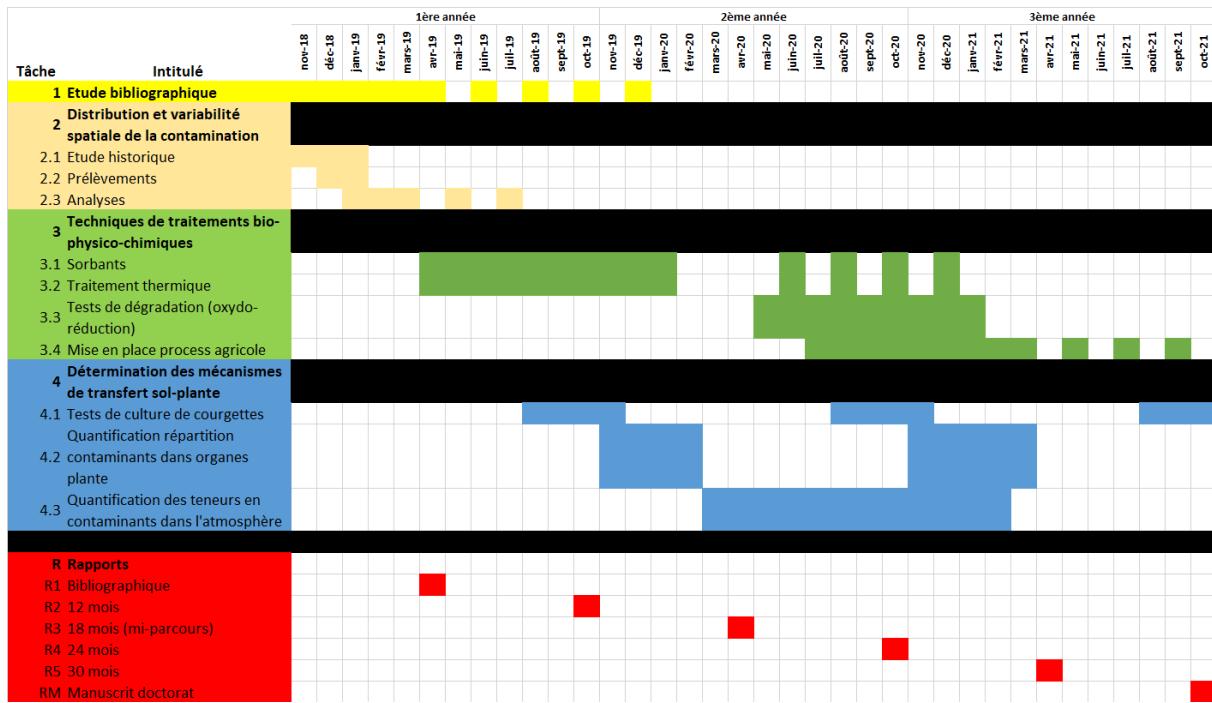
La présente convention avec l'Université porte sur les conditions matérielles dans lesquelles le doctorant effectue ses recherches au sein de l'EA 4592 G&E où il sera accueilli 80% de son temps de travail. Encadré par plusieurs chercheurs universitaires, il disposera d'un bureau dans les locaux de l'ENSEGID, l'accès au laboratoire et à tous les outils nécessaires pour mener à bien son projet de recherche. Les besoins du doctorant au sein du laboratoire ont été estimés à 24 000 € TTC par an, soit 72 000 € TTC pour les trois ans.

Ces montants comprennent :

- l'acquisition de matériel spécifique par l'université : matériel de laboratoire (solvants, flacons...), du matériel d'expérience (sorbants, réactifs, serre et équipements, charbon, cellules, plants...), colonne chromatographique, solutions étalon et références, bureautique (software spécifique), l'entretien de certains instruments de laboratoire, des coûts d'analyses externes qui ne pourront pas être réalisées par le doctorant lui-même, des frais pour des déplacements spécifiques – pour un total évalué à 48 000 €.
- les frais des gestion universitaires qui s'élèvent à 20% de la somme, soit 12 000 € pour les trois ans.

La convention fixe un versement de 24 000 € TTC annuellement qui sera versé en début d'année civile. La première et la dernière année, un acompte de 80 % sera versé en début d'année, soit 20 000 € TTC ; le solde de 4 000 € TTC sera versé en fin d'année la première année et après réception du rapport final la dernière année.

Calendrier prévisionnel du programme de recherche



Le programme du doctorat s'étalerait sur 3 années. Le processus se veut évolutif et doit, selon les résultats et en concertation avec les acteurs impliqués, sélectionner les modalités les plus pertinentes, les plus reproductibles à grande échelle et à moindre coût. L'acquisition d'informations scientifiques et techniques est programmée sur toute la durée du projet lors de la réalisation des tâches suivantes :

- T1 : Bibliographie. L'étude bibliographique sera à large spectre et devra permettre de déterminer les différentes techniques employées ainsi que leurs efficacités et coûts pour traiter ce type de contamination dans des sols agricoles. Les mécanismes de transfert de cette contamination du sol vers les végétaux sera un point important afin d'identifier les meilleurs leviers de remédiation.
- T2 : Distribution et variabilité spatiale de la contamination. Cette première étape est primordiale dans la compréhension de la répartition de cette contamination. En effet, les quelques analyses de sols effectuées jusqu'ici n'ont fourni des données que très partielles et cette caractérisation est un prérequis indispensable à toute action de remédiation bien ciblée. Elle sera faite à partir de l'inventaire des résultats obtenus lors des études réalisées puis enrichie par la suite par des prélèvements et analyses complémentaires.
- T3 : Techniques de traitements bio-phycico-chimiques. Cette étape consistera à mettre en place, dans un premier temps au laboratoire, des expériences de traitement des sols permettant d'immobiliser, d'extraire ou de dégrader la contamination en pesticides organochlorés dans les sols tout en conservant au mieux leurs qualités agronomiques. Les résultats de ces expériences permettront de développer un système de remédiation à partir d'une ou en combinant les effets des différentes techniques testées.
- T4 : Détermination des mécanismes de transfert sol-plante. Cette partie de l'étude sera réalisée à partir de tests de culture de courgette dans des conditions contrôlées (serres) ainsi que sur les parcelles mises à disposition par les maraîchers. La quantification de la distribution des contaminants dans les différents compartiments (sol, eau, air) ainsi que dans les organes de la plante (tiges, feuilles, racines, fruits) devrait permettre de déterminer la ou les voies de transfert des pesticides organochlorés du sol vers les végétaux et ainsi orienter les solutions de remédiations investiguées lors de la tâche T3.

- TR : Rapports. Les résultats obtenus tout au long de ce doctorat seront synthétisés régulièrement au travers de rapports réguliers produits tous les 6 mois environ. La synthèse des données sera faite dans le manuscrit et devrait permettre de définir plusieurs points :
 - o La distribution de la contamination en pesticides organochlorés dans la vallée maraîchère concernée,
 - o Les mécanismes de transfert des pesticides organochlorés du sol vers les cucurbitacées,
 - o Une méthodologie permettant une décontamination (ou une moindre biodisponibilité des contaminants) de ces zones agricoles.

Il est proposé d'approuver la présente convention de recherche et développement avec l'Université pour une durée de trois ans.

La dépense relative aux frais de fonctionnement s'élève à 72 000 € TTC sur la durée de la convention de 2019 à 2021, soit 24 000 € TTC par an.

Les modalités financières relatives au versement de ces frais de fonctionnement figurent dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics notamment son article 14 alinéa 3,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles, et qu'il relève de l'intérêt de Bordeaux Métropole de lutter contre les contaminations de sols maraîchers pour soutenir l'activité agricole locale,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de recherche - développement relative à l'encadrement du projet de recherche « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère ».

Article 2 : les frais de fonctionnement de la convention de recherche – développement d'un montant de 24 000 € TTC par an de 2019 à 2021 seront versés à l'ADERA pour le compte du Laboratoire, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 4 : Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés, en section de fonctionnement chapitre 11, article 617, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-94

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort
- Communauté de communes Médullienne - Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence nouvellement créée de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI. Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 est venu confirmer cette extension de compétence au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions définies dans la délibération sus-mentionnée.

Cette nouvelle compétence donne la faculté à la Métropole d'intervenir en lieu et place des propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages pour tout motif d'intérêt général, après la conclusion de conventions de gestion ou d'une déclaration d'intérêt général.

Cela concerne principalement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris les accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette prise de compétence par la Métropole a été l'occasion d'une réflexion quant à une rationalisation de son exercice, ce qui a notamment conduit à acter une dissolution du Syndicat intercommunal des jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) au cours de l'année 2016. Ce syndicat gérait le bassin versant de la jalle de Blanquefort et intervenait notamment sur le territoire de la commune de Salaunes.

Suite au transfert exclusif au profit de Bordeaux Métropole de l'actif et du passif, la commune de Salaunes ont souhaité bénéficier de la coopération de Bordeaux Métropole pour assurer la continuité du service public dans le cadre des compétences anciennement confiées au SIJALAG.

Suite à cette dissolution, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Salaunes avait été conclue le 12 juillet 2016. Celle-ci étant arrivée à échéance le 11 juillet 2018, il convient aujourd'hui de la renouveler avec la Communauté de communes Médullienne. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette dernière est compétente en matière de GEMAPI sur son territoire, qui comprend le périmètre de la commune de Salaunes.

II) Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion hydraulique du bassin versant de la jalle de Blanquefort sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de communes pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes.

La Communauté de communes intervient au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire. Bordeaux Métropole intervient également au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Dans le but de conserver une gestion unifiée du bassin de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents, il est convenu entre les parties que Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des missions antérieurement exercées par le SIJALAG, et ce, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de communes pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes.

Bordeaux Métropole, via une Déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort est maître d'ouvrage des opérations suivantes sur le territoire de la commune de Salaunes et de Bordeaux Métropole :

- entretien régulier du réseau hydrographique nécessaire au bon écoulement des eaux (entretien quinquennal de la ripisylve, enlèvements des embâcles ayant un impact sur le bon écoulement des eaux),
- étude de la qualité physico-chimique et écologique du cours d'eau,
- Bordeaux Métropole assurera également le pilotage d'une étude pré-diagnostic pour mieux caractériser les causes du risque inondation sur le bourg de Salaunes.

Les missions de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage portent sur l'ensemble des éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront réalisées ;
- attribution, signature et gestion de l'ensemble des marchés relatifs aux missions exercées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention,
- élaboration des études ;
- versement de la rémunération aux titulaires des marchés concernés ;

- direction, contrôle et réception des travaux ;
- gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble des opérations concernées ;
- éventuelles actions en justice.

La participation annuelle de la Communauté de communes Médullienne s'élève à 1 380 € TTC, montant forfaitaire non actualisable.

Enfin, la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),
VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°2016-178 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016 approuvant la dissolution du SIJALAG et les modalités de dissolution du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Qu'afin de conserver la logique de bassin versant et que ce soit le même maître d'ouvrage qui intervienne sur la totalité du bassin versant, il y a lieu de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la jalle de Blanquefort avec la Communauté de communes Médullienne, pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la jalle de Blanquefort sur la commune de Salaunes, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 74 – Compte 74 758 – Fonction 734.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2019	Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-95

Conférence d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, a réalisé un dossier sur l'état des lieux du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents. Ce dossier définit les travaux et opérations nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques, à la préservation, la restauration, la valorisation des potentialités de ces cours d'eau et des milieux annexes, au développement des usages socio-récréatifs qui y sont liés et qui forment un patrimoine naturel, paysager et historique indéniable.

Depuis une délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, Bordeaux Métropole a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan au titre de ses propriétés.

En effet, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Cette rivière constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont, par là même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs, la commune de Gradignan dispose d'une compétence espace vert sur son territoire et souhaite, à ce titre, assurer la gestion des milieux associés au cours d'eau.

La précédente convention signée en 2015 arrivant à échéance, et afin de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents, il est apparu nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention a été signée le 1^{er} mars 2018, ayant ainsi pour objet de définir les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole pour la gestion partagée du bassin versant de l'Eau Bourde, sur le territoire de la commune de Gradignan, principalement concernant la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux, la continuité écologique, la lutte contre les inondations, la gestion des espaces verts et l'entretien du cours d'eau et de ses affluents sur le linéaire situé sur les propriétés des deux parties.

Ainsi, la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents comprendra pour exemple la réalisation des études et travaux suivants :

- Travaux courants d'entretien et grosses réparations indispensables au bon écoulement des eaux (fauchage des berges, confortement des berges et ouvrages hydrauliques, etc.) ;
- Travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de ses affluents ;
- Réalisation de toutes actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique ;

La commune de Gradignan assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de l'Eau Bourde propriété de Bordeaux Métropole et de la commune.

Concernant les modalités financières, la convention a été établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux collectivités : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et d'exploitation liées à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur les parcelles propriétés de Bordeaux Métropole. La participation de Bordeaux Métropole est calculée au prorata du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dont elle est propriétaire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Les membres de l'entente, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole, ont constitué une « conférence d'entente » composée de 3 représentants de chacun des membres, désignés par leur assemblée délibérante. Le Conseil de Métropole a ainsi désigné ses représentants par une délibération n°2018-43 du 26 janvier 2018.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire concerné.

Au moins une fois chaque année, elle examine le budget et le programme d'intervention de l'année N+1 et le bilan estimé de l'année N. Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises lors de ces conférences d'entente « ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (...) intéressés ».

Ainsi, une première conférence d'entente s'est tenue le 24 octobre 2018. Celle-ci a eu pour objet notamment de présenter le projet de travaux de restauration, d'aménagement et de valorisation du cours d'eau « l'Eau Bourde » et de ses affluents sur la commune de Gradignan, ainsi que la démarche et la procédure à suivre. Une étude du cours d'eau a été confiée à l'agence conseil et études CE3E, afin de réaliser un atlas cartographique, un état des lieux et un programme des travaux de confortement des berges. Cette étude préconise des travaux d'entretien courant et de confortement. Une demande d'autorisation des travaux a été faite auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde pour être en conformité avec la loi sur l'eau.

La conférence a également examiné :

- Le bilan des travaux de l'année 2018

Année 2018

Entretien des berges	Bordeaux Métropole (35%)	Ville de Gradignan (65%)	Particuliers	Total (€ HT)
Remplacement des vannes Ornon	4 655,00 €	8 645,00 €	-	13 258,00 €
Remplacement des vannes Poumey	3 964,45 €	7 363,07 €	-	11 327,80 €
Frais de fonctionnement	54 600,00 €	101 400,00 €	-	156 000,00 €
Total	63 219,45	117 408,07 €		180 585,80 €

- Le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2019

Année 2019				
Entretien des berges	Bordeaux Métropole (35%)	Ville de Gradignan (65%)	Particuliers	Total (€ HT)
Remplacement des vannes TANNERIE	4 655,00 €	8 645,00 €	-	13 300,00 €
Frais de fonctionnement	54 600,00 €	101 400,00 €	-	156 000,00 €
Total	59 255,00 €	110 045,00 €		169 300,00 €

Une programmation pluriannuelle prévisionnelle des travaux jusqu'en 2024 a également été présentée lors de cette conférence d'entente (cf. compte-rendu de la conférence d'entente annexé à la présente délibération).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération n°2018-43 du Conseil de Métropole en date du 26 janvier 2018, relative à la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole pour la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents,

VU la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole signée le 1^{er} mars 2018,

VU la conférence d'entente en date du 24 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole disposent toutes deux d'un intérêt commun sur ce territoire, et ont souhaité, de fait, conclure une entente intercommunale par voie de convention pour assurer une gestion raisonnée du bassin versant de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire de la commune de Gradignan,
- une conférence d'entente a eu lieu le 24 octobre 2018 et qu'il convient aujourd'hui de soumettre au vote l'approbation des décisions prises en son sein,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, les décisions prises lors de la conférence d'entente du 24 octobre 2018 relative à la gestion partagée du cours d'eau l'Eau Bourde et de ses affluents entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'approuver le budget et le programme d'intervention de l'année 2019 ainsi que le bilan estimé de l'année 2018, tels que décrits ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2019	Monsieur Kévin SUBRENAT